



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 10 – 2012

Séance

du mercredi 20 juin 2012

Présidence : Corinne Juillerat, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

10. Arrêté octroyant un crédit à l'Office de la culture pour le projet Paléojura
11. Interpellation no 796
Le passé ou le présent ? Emmanuel Martinoli (VERTS)
12. Question écrite no 2498
Violence à l'école ? Didier Spies (UDC)
13. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2011
14. Rapport 2011 du Contrôle des finances
15. Interpellation no 795
Forfaits fiscaux : quelle signification matérielle et morale pour le Jura ? Jean-Yves Gentil (PS)
16. Question écrite no 2492
Police : fusion des polices de Neuchâtel et du Jura : pourquoi un chargé de communication ? Yves Gigon (PDC)
18. Modification de la loi sur les améliorations structurelles (deuxième lecture)
21. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) (première lecture)
22. Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier
23. Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes de Montsevelier, Vermes et Vicques
24. Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes mixtes de Bressaucourt et Fontenais
25. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (première lecture)

26. Question écrite no 2496
POC et assurance chômage. Emmanuel Martinoli (VERTS)
27. Question écrite no 2500
Investissements cantonaux en matière de politique familiale : quelle suite à la motion no 1013 ? Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)
19. Initiative parlementaire no 22
Initiative parlementaire relative au traitement du droit de cité communal en cas de fusion de communes. Marie-Noëlle Willemin (PDC)
20. Question écrite no 2494
Produits phytosanitaires dans le Jura... Erica Hennequin (VERTS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

La présidente : Mesdames, Messieurs les Députés, Madame, Messieurs les Ministres, nous allons donc reprendre notre ordre du jour où nous l'avons laissé tout à l'heure, c'est-à-dire au Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

En préambule, je dois vous dire que nous avons retrouvé un porte-clés qui doit appartenir à quelqu'un qui a été prendre son café à l'extérieur ce matin. Il est à la tribune; si jamais vous reconnaissez ce porte-clés, vous pouvez venir le rechercher auprès de notre secrétaire.

Concernant l'ordre du jour, nous allons continuer l'ordre du jour dans l'ordre où il vous est présenté, tout en sachant que les points 22 à 25 doivent absolument être traités aujourd'hui. Donc, si, à 16.30 heures, nous ne sommes pas à ces points-là de l'ordre du jour, je me permettrai de les prendre en priorité.

10. Arrêté octroyant un crédit à l'Office de la culture pour le projet Paléojura

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),
arrête :

Article premier

Un crédit de 3'300'000 francs est octroyé à l'Office de la culture.

Article 2

Gouvernement et commission :

¹ Il est destiné, pour la période de 2012 à 2013, à :

- a) développer le projet Paléojura sur la base de l'organigramme annexé et mettre en place une fondation de droit privé ayant comme but premier, notamment par la recherche de fonds, de mettre en valeur les découvertes paléontologiques faites en Ajoie, les collections du Musée jurassien des sciences naturelles ainsi que d'autres collections relatives à la paléontologie, aux sciences naturelles ou à l'archéologie;
- b) établir dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire de la fondation, un avant-projet architectural pour les infrastructures majeures (musée et centre de gestion des collections, parc paléontologique);
- c) permettre la réalisation de premières constructions sous la forme de satellites de mise en valeur à Porrentruy;
- d) poursuivre les animations éducatives en organisant des activités temporaires avec accueil de classes et du public.

Commission et Gouvernement :

- e) créer une offre touristique.

Commission et Gouvernement (nouvel alinéa) :

² Les dépenses liées à l'avant-projet architectural mentionné en lettre b, visant à confirmer la localisation et le dimensionnement des infrastructures majeures, seront poursuivies en fonction de l'avancement des recherches de fonds par la fondation. La participation de l'Etat aux investissements n'excédera en aucun cas les montants plafonds prévus dans la planification financière des investissements de l'Etat pour la période concernée.

Article 3

¹ Ce montant est imputable aux budgets 2012 et 2013 de l'Office de la culture, rubriques 520.3130.02 et 520.5040.01.

Gouvernement et commission :

² Le Gouvernement est compétent pour négocier et confier un mandat de prestations à la fondation et pour lui transférer, dès sa mise en œuvre opérationnelle, des fonds imputables à la rubrique 520.3636.07.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

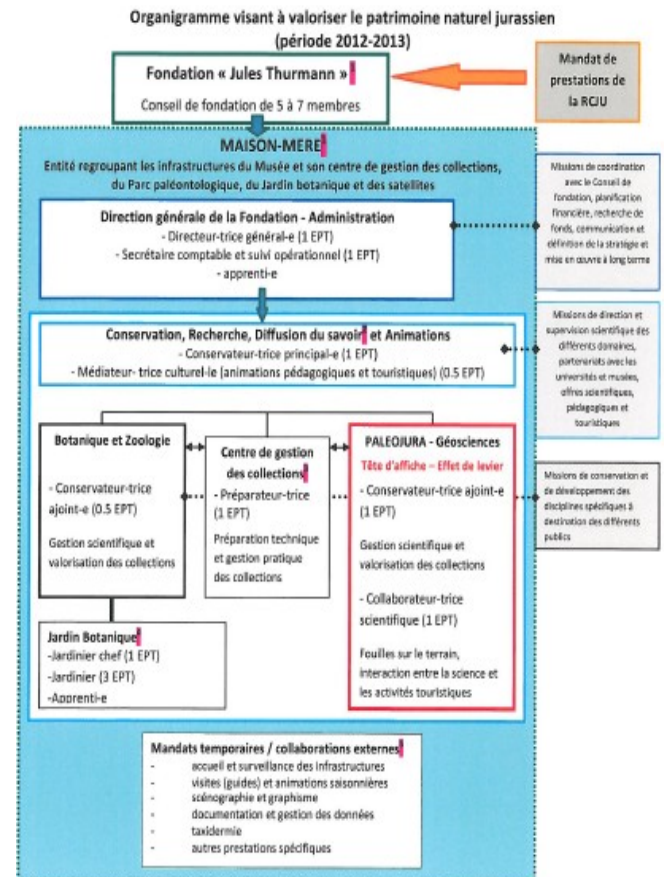
Proposition du groupe UDC :

¹ Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

La présidente : Corinne Juillerat Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Annexe :



1. Nom à déterminer avec la volonté de ne pas subordonner les sciences naturelles à la paléontologie. Reconnaissance et visibilité extra-cantonale à assurer.
2. La diffusion du savoir regroupe toutes les démarches et activités visant à vulgariser les connaissances scientifiques à travers des animations ludiques et interactives.
3. Les collections archéologiques jurassiennes sont intégrées au centre de gestion des collections. La mise en valeur ponctuelle de ce patrimoine peut se faire via des expositions temporaires ou des satellites in situ. L'archéologie cantonale, rattachée à l'Office cantonal de la culture constitue ainsi un des partenaires privilégiés de la fondation.
4. Effectif du personnel du jardin botanique selon situation actuelle (3,9 EPT en 2012, rattachés à FOCC-MISN).
5. Le personnel de la Paléontologie AIG, rattachée à FOCC, peut aussi fournir des appuis techniques et scientifiques.

M. Jean-Baptiste Beuret (PDC), président de la commission de l'économie : Vous vous souvenez certainement des réflexions et des actions qui ont déjà été déployées en relation avec un précédent crédit-cadre de 3'500'000 francs, qui avait été accordé par le Parlement pour la période 2008 à 2011 en faveur du projet Paléojura.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous demande de franchir une étape supplémentaire en approuvant un nouveau crédit, cette fois-ci de 3'300'000 francs, pour les années 2012 et 2013.

Les expériences faites jusqu'ici confirment le potentiel de Paléojura sur le marché scientifique, culturel et touristique. Les fouilles effectuées attestent du caractère exceptionnel du patrimoine géologique et paléontologique découvert en Ajoie, notamment sur le périmètre du plateau Courtedoux-Chevenez.

Plus globalement, toutes les disciplines des géosciences peuvent être expérimentées dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour de Porrentruy.

À terme, la mise en place des infrastructures requises, qui devront faire l'objet d'un financement à la fois public et privé, devrait générer un coût de l'ordre de 33 millions de francs (en chiffres bruts) durant une période d'une dizaine d'années.

Fondamentalement, Paléojura déploiera son activité le long de deux axes, culturel et touristique d'une part et scientifique d'autre part.

Quant aux infrastructures, elles seront localisées à Porrentruy (pour le musée principalement) et à Courtedoux (pour le parc paléontologique, avec ses différents modules, satellites et pavillons).

Au plan institutionnel, Paléojura est actuellement conduit et développé sous l'égide de l'Office de la culture. Mais, à court terme déjà, il est prévu de constituer une fondation, qui sera appelée à gérer également une bonne partie du projet, à en assurer le développement ainsi que le rayonnement. Cette fondation aura également pour mission de réunir les fonds privés sans lesquels l'ensemble des réalisations prévues, notamment au plan des infrastructures majeures, ne pourra pas être et ne sera pas possible.

L'arrêté soumis à notre attention a occupé la commission de l'économie durant six séances, entre le mois de février et le 18 juin 2012. La commission a entre autres reçu une délégation émanant des milieux des scientifiques jurassiens qui, à l'origine, avaient émis un certain nombre de divergences par rapport au projet gouvernemental, lesquelles ont fait l'objet de discussions entre eux et le département concerné et au sujet desquelles la commission a eu l'occasion de faire le point pour constater que, pour l'essentiel, ces divergences avaient pu être levées.

Au sein de la commission et globalement, Paléojura a suscité peu de levée de boucliers quant à son principe. C'est plutôt l'enveloppe financière globale, communiquée à hauteur de plus de 30 millions de francs, qui a provoqué des résistances et des oppositions, notamment quant à la pertinence des espoirs en matière de financement privé et autour de la question de savoir si, à travers cet arrêté portant sur un montant de 3'300'000 francs, on n'engageait pas l'avenir de manière excessive. L'organigramme d'ensemble de Paléojura, la future fondation ainsi que les contributions de tiers ont également soutenu la densité de nos discussions.

Commençons peut-être par les aspects financiers qui, au sein de la commission, ont été certainement les plus sensibles.

La demande de crédit porte sur un montant 3'300'000 francs pour 2012 et 2013. Il doit permettre, en bref :

- de poursuivre les études sectorielles nécessaires au processus de concrétisation des infrastructures de mise en valeur,
- de constituer la fondation,
- et, enfin, de réaliser de premières infrastructures de terrain, sans oublier la poursuite des activités d'animations qui existent déjà.

Je ne vais pas ici aller plus loin s'agissant de ces différentes études sectorielles. Je pars de l'idée que Madame la ministre aura l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

Les demandes qui ont été adressées au Parlement – demandes financières dont nous débattons – tiennent compte en fait de montants qui sont déjà prévus dans les instruments de planification que sont le budget 2012 d'une part et la planification financière des investissements pour la période 2012 à 2016 d'autre part, compte tenu évidemment des recettes de tiers.

Effectivement, comme je l'indiquais tout à l'heure, même si l'arrêté que nous avons sous les yeux ne porte «que» sur la somme de 3'300'000 francs, nous nous sommes trouvés

confrontés, au sein de la commission, à la crainte que cette nouvelle étape financière ne crée de facto une situation irréversible qui contraindrait le Parlement à accepter l'ensemble des demandes ultérieures, notamment les crédits d'investissement portant sur le financement des infrastructures principales, selon le vieil adage qui voudrait qu'en fonction de ce qui a déjà été dépensé ou déjà réalisé, il serait inconséquent de ne pas aller jusqu'au bout.

Juridiquement, nous avons obtenu des indications selon lesquelles l'arrêté n'est pas critiquable, c'est-à-dire qu'on ne se retrouve pas dans un cas de saucissonnage qui serait contraire notamment à la loi de finances.

S'agissant ensuite de la crainte que l'État n'ait finalement à supporter des coûts supérieurs à ceux qui figurent dans la planification financière des investissements, Madame la ministre nous a fort à propos développé l'existence d'un plan de repli pour le cas où le partenariat public-privé n'apporterait pas les résultats escomptés. L'essentiel de ce plan consiste dans le fait que le nouveau musée comprendrait, en plus du centre de gestion des collections, de nouveaux éléments ou de nouveaux modules ainsi qu'une rénovation qui, dans l'enveloppe, seraient limités aux seuls moyens de l'État, sous réserve de contributions fédérales, et on a parlé d'un chiffre de l'ordre de 15 millions de francs. Donc, le message était relativement clair : ou bien l'appel à des fonds privés dans le cadre du partenariat souhaité public-privé peut être conclu avec succès et, alors, on se dirige vers le projet d'ensemble tel qu'il a été communiqué; ou bien ces recherches de fonds se soldent par un échec et on va se trouver en présence d'un projet redimensionné, la priorité étant le respect des enveloppes figurant dans la planification financière des investissements.

La commission, par rapport à ses premières discussions, a souhaité tout d'abord que l'arrêté initial proposé par le Gouvernement soit reformulé ou développé de manière à mieux détailler les groupes de dépenses dont le financement devait être assuré par l'enveloppe de 3'300'000 francs. C'est sur cette base que l'alinéa 2 a été modifié par l'adjonction des lettres a à d, que vous avez sous les yeux.

De plus, des précisions ont été fournies aux commissaires, étayées soit par des documents soit par des validations dans les différents procès-verbaux de séances, au terme desquelles l'approbation de la dépense de 3'300'000 francs ne constitue pas une acceptation de facto des engagements financiers futurs, ceux-ci devant être de toute manière soumis à l'approbation du Parlement le moment venu.

La commission est parvenue à la conclusion que le Parlement pourra bel et bien exercer son appréciation et prendre les décisions de son ressort de manière cohérente, une première fois déjà dans quelques mois lors de l'approbation des modifications prévues au décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration (en rapport avec la création de la fondation), puis lorsque le ou les crédits d'investissements ultérieurs lui seront soumis.

Deuxième élément qui a passablement occupé la commission, c'est l'organisation structurelle du projet. Et les discussions à ce propos ont amené au développement et à la mise à jour d'un organigramme dont la version ultime est jointe à l'arrêté soumis à notre approbation.

Vous avez vu que, selon cet organigramme, la fondation, respectivement le musée, vont jouer le rôle de maison-mère pour l'ensemble du projet. Le musée va accueillir également les infrastructures et les surfaces nécessaires à la gestion

des collections, ce qui n'était pas prévu initialement. Par ailleurs, on a relativisé quelque peu le poids de la paléontologie au profit des autres sciences naturelles. Désormais, le musée sera une institution qui sera expressément dédiée à l'ensemble des sciences naturelles. Dans ce contexte, Paléojura jouera le rôle de produit d'appel et, dans le dispositif de communication, il est clair que c'est Paléojura qui jouera le rôle central.

La commission a été plutôt convaincue par cette approche, qui a l'avantage d'être systémique et globale. Nous avons aussi relevé que le défi sera toutefois de parvenir, dans la gestion courante, à fédérer l'ensemble des sensibilités et des centres d'intérêt de manière à éviter des querelles de chapelles, notamment entre scientifiques.

En ce qui concerne la dotation en personnel, on devrait parvenir à un total de 11 équivalents plein-temps selon cet organigramme. Le message du Gouvernement mentionnait 21 équivalents plein-temps mais il se référerait là à l'estimation des besoins au moment de la réalisation de l'ensemble des infrastructures. Donc, le passage de 11 à 21 équivalents plein-temps s'effectuera progressivement, selon l'évolution et le développement du projet mais, aussi, le fait de mentionner cette référence à l'évolution de projet revient à dire la manière dont le Parlement suivra ou ne suivra pas la poursuite de ce projet.

Les 11 équivalents plein-temps qui découlent de l'organigramme ne sont pas de nouveaux postes. Selon la situation au budget, donc au 1^{er} janvier 2012, l'État salarie déjà 4,4 EPT pour le musée et le jardin botanique et 3,6 EPT pour Paléojura, soit au total 9 équivalents plein-temps à mettre en relation avec les 11 postes qui sont mentionnés dans l'organigramme.

Venons-en maintenant à la fondation. La commission s'est souciée surtout de savoir si les pouvoirs publics conserveraient un rôle suffisant et la question a été posée avec d'autant plus d'acuité qu'on se trouve ici en présence d'investissements publics importants. Ça nous amène tout d'abord à dire quelques mots au sujet du conseil de fondation. On peut imaginer que, outre un membre de l'Exécutif cantonal (qui est prévu et dont la commission a souligné à diverses reprises l'importance), on pourrait voir siéger au sein de ce conseil un représentant de la ville de Porrentruy ou de son syndicat d'initiative, une personne qui représente les milieux scientifiques, une personne du monde du tourisme et, pour le Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur, on a cité un certain nombre de personnes qui présentent des profils ou des compétences très complémentaires mais qui ont en commun d'avoir un réseau de relations étendu. Les noms qui ont été cités sont ceux de Mmes Emch et Chytil ainsi que de M. Frésard (avocat et notaire). On a vu aussi que, très certainement, la fondation pourrait se reposer sur un conseil scientifique.

On voit donc que, par sa présence au sein du conseil de fondation mais aussi par le mandat de prestations conclu entre l'Etat et la fondation, qui sera l'instrument de gestion et de pilotage de la fondation, le Gouvernement conservera les leviers d'actions nécessaires en vue du pilotage stratégique du projet.

Dans tous les cas, le Gouvernement, respectivement l'Etat, restera propriétaire des collections. Pour la commission, ces éléments ont permis de conclure que l'Etat n'a pas l'intention de se dessaisir de sa responsabilité à l'égard de la gestion du patrimoine naturel, quand bien même une partie

importante des activités ou du pilotage, en rapport avec Paléojura, sera transmise à une fondation.

Cette fondation devrait être portée sur les fonds baptismaux en automne 2012 et le Parlement se prononcera indirectement lorsque, vraisemblablement en fin d'année, il sera appelé à se prononcer sur les modifications du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration, qui seront nécessitées par cette nouvelle répartition des rôles entre le secteur public et la fondation.

Qu'en est-il des fonds de tiers dont on a beaucoup parlé, dont on a aussi fait parfois des gorges chaudes, qui sont appelés à alléger la charge financière de l'Etat et à permettre le financement du projet global à hauteur des chiffres de l'ordre de 30 millions de francs bruts qui ont été cités ? Et bien, on a tout d'abord comme contributeur possible la Confédération, plus précisément le Secrétariat d'Etat à la recherche et l'Office de l'environnement. On a vu en commission que les contacts en cours avec les autorités fédérales, premièrement, existent et, deuxièmement, sont, à certains égards, prometteurs. On attend aussi des investissements financiers de tiers mais, aujourd'hui, il est difficile d'en révéler aussi bien les auteurs que les montants, d'autant que les démarches de prospection à proprement dites vont être conduites de manière structurée à partir du moment où la fondation aura été créée.

Le dernier thème traité au sein de la commission a été celui de savoir si l'arrêté devait être soumis au référendum facultatif ou obligatoire. La commission a considéré que les prochaines étapes garantissaient suffisamment les droits à la fois du Parlement et du peuple puisque le transfert ou la nouvelle répartition des rôles entre le secteur public et le secteur privé par rapport à ce projet fera l'objet d'une modification du DOGA et puisque les futurs crédits d'investissement, appelés à financer notamment les infrastructures principales, seront également de la compétence du Parlement. Il apparaissait à la commission inopportun de soumettre l'arrêté au référendum. C'était inopportun parce que, de notre point de vue, comme je l'ai dit tout à l'heure, les droits des différentes institutions, en particulier du Parlement et du peuple, sont préservés mais aussi parce qu'un vote populaire à ce stade serait extrêmement compliqué. Il faut bien comprendre qu'on se trouve dans une situation d'arrêté-relais qui fait suite à un premier arrêté et dont une partie des moyens qui seront votés, avec votre accord, permet de financer des mesures, notamment des activités d'animation, qui existent déjà. Donc, le débat devant le peuple porterait forcément – on ne peut pas l'éviter – de manière émotionnelle sur la photographie finale et, en fait, ce n'est pas de cela qu'on discute aujourd'hui. On en discute bien sûr parce que si on pense que la photographie finale n'a pas de sens, ceux qui le pensent, logiquement, devraient voter non. Mais, disons, globalement, on se trouve ici dans un processus par étapes et on est ici simplement dans une étape intermédiaire. Et, donc, la commission pense que, pour toutes ces raisons, une votation populaire maintenant serait certainement une mauvaise chose.

Madame la ministre a encore précisé qu'elle s'engagerait – j'espère ne pas trahir sa pensée et ne pas la mettre en difficulté – en tout cas en faveur d'un crédit d'investissement qui soit le plus complet possible, c'est-à-dire d'éviter de segmenter les demandes de financement en fonction de chaque réalisation dans le terrain mais de chercher à regrouper la matière de manière à ce que le Parlement puisse voter sur les infrastructures architecturales si possible en une fois.

Je passerai, pour terminer, aux amendements qui ont été déposés par les différents groupes parlementaires.

Le premier, c'est la lettre e de l'article 2 qui prévoit que le montant de 3'300'000 francs doit également permettre l'élaboration d'une offre touristique. Cette demande émane du PCSI. Cet amendement a été accepté aussi bien par le Gouvernement que par la commission, à l'unanimité. L'idée n'est pas de transférer au projet Paléojura la politique touristique mais c'est de sensibiliser le projet Paléojura au «packaging» (comme disent les Anglais) d'une offre touristique, étant entendu ensuite que cette offre doit être élaborée en interaction avec les milieux du tourisme; et ensuite la diffusion de cette offre, certainement, concernera les milieux du tourisme.

Un deuxième amendement consiste en l'adjonction d'un nouvel alinéa 2 qui émanait du groupe PDC. Cet amendement a pour but d'éviter que des dépenses importantes ne soient investies en faveur de l'élaboration d'un projet architectural qui serait déjà développé à un point tel qu'il puisse finalement constituer la base d'une demande de permis ou d'une demande de crédit d'investissement. Et le souci de cet amendement était d'éviter de créer une situation de fait accompli. De manière plus triviale, on peut dire qu'on voulait éviter qu'on investisse des dépenses en vue de la réalisation ou de la mise en musique d'un projet architectural qui pourrait devoir être redimensionné au cas où les recherches de fonds diligentées par la fondation devaient ne pas répondre aux attentes.

Enfin, s'agissant du calendrier, la commission a également eu quelques échanges. Certains commissaires jugeaient qu'une décision du Parlement aujourd'hui même était prématurée et qu'elle pouvait être ressentie comme une volonté de mettre le Législatif sous pression. Madame la ministre a souligné l'intérêt des parties en cause à créer la fondation aussi rapidement que possible, notamment eu égard au fait que cette structure est la condition nécessaire à la recherche de fonds auprès de tiers. Sur cette base, en fonction aussi des différentes informations complémentaires qui ont été transmises à la commission, celle-ci a accepté le calendrier qui était proposé.

La commission s'est réunie une dernière fois le 18 juin dernier afin de procéder à un vote final sur la base du texte final de l'arrêté. Elle a accepté à l'unanimité aussi bien l'entrée en matière que le texte de l'arrêté.

Il me reste à ce stade à remercier Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider, M. Michel Hauser, chef de l'Office de la culture, et Mme Céline Fuchs, responsable de projet, pour leur disponibilité, la qualité et la promptitude des informations complémentaires qui ont été fournies à la commission. Je remercie également la secrétaire de la commission pour la qualité de son travail ainsi que les autres commissaires bien sûr – je vois qu'on me fait des signes dans la salle (*rires*) – pour la souplesse dont ils ont fait preuve parce que nous avons dû, à quelques reprises, modifier le calendrier et cela n'allait pas de soi et, sans ces adaptations de calendrier, nous aurions parlé de ce dossier en automne et non pas aujourd'hui.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : L'examen du message relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de 3,3 millions de francs pour Paléojura a suscité beaucoup d'intérêt mais aussi des interrogations au sein de notre groupe.

Ce projet, orienté autour de trois axes principaux visant à renforcer le potentiel scientifique, touristique et pédagogique du patrimoine paléontologique jurassien, est une chance de développement pour la région concernée et une vitrine pour le canton du Jura.

Pour rappel, le groupe PCSI avait, en septembre 2008, accepté unanimement le premier crédit de 3,5 millions. L'on parlait alors à cette même tribune d'une belle opportunité pour le développement futur de notre Canton, pour autant que ce concept soit élaboré avec mesure et intelligence. On souhaitait également que celles et ceux qui piloteront le projet Paléojura le conçoivent à l'échelle de notre pays, étape par étape si nécessaire et dans le strict respect des crédits disponibles.

Quatre ans après la première phase, il va sans dire que le deuxième message et le montant de 3,3 millions devisé pour les futurs travaux ont suscité la curiosité et des explications des diverses parties concernées par ce projet. Le groupe PCSI, tout comme une partie de la population, s'est interrogé à juste titre sur l'évolution du dossier et la suite à donner à Paléojura.

Pour ce faire et afin de répondre à nos interrogations, nous avons reçu dans un premier temps un responsable du groupe de scientifiques qui, au mois de janvier de cette année, dénonçait la lenteur et le manque de transparence dans le dossier et s'inquiétait du départ de Jacques Ayer, alors conservateur du Musée jurassien des sciences naturelles de Porrentruy. Ce groupe de personnes manifestait, par un courrier des lecteurs, son mécontentement sur les décisions prises et sur le fonctionnement en général. Le groupe PCSI a été à l'écoute de ces préoccupations et a voulu des réponses.

De ce fait, nous avons reçu, le 8 mai dernier, les principaux responsables du projet Paléojura dont Madame la ministre, la cheffe de projet ainsi que le responsable de l'Office de la culture. Nous avons voulu connaître le bilan des études menées jusqu'à ce jour, les travaux et l'aspect financier pour la période 2008-2011. Sur les dépenses effectives, avec un budget de 3,5 millions, plus d'un tiers a été attribué à la charge de personnel et environ 400'000 francs à la prospection sur le terrain. Certes, les portes ouvertes, les différentes expositions ont montré une image de ce que pouvait offrir Paléojura mais sans doute insuffisante par rapport à l'ampleur du projet et aux montants investis. Les explications sur la complexité du projet et sur les coûts des recherches scientifiques ont répondu à nos principales interrogations.

Dans une seconde partie, nous avons voulu avoir plus amples détails sur la concrétisation de ce projet et sur la réalisation des objectifs cités dans le message. A la suite de ces différents entretiens, le groupe PCSI manifeste toujours un enthousiasme pour Paléojura et il est indiscutable que si nous avons investi dans une première phase, il serait illogique de ne pas poursuivre la réalisation par des actes concrets qui font suite à cette première phase du projet.

Certes, nous restons sur notre faim sur la partie visible et palpable de ce projet. Mais le nouvel arrêté ainsi que l'organigramme y relatif qui nous sont adressés aujourd'hui sont plus précis que ceux reçus il y a quelques semaines de cela. Les diverses réactions parues dans les médias et au travers de la population ont donc joué un rôle important. Elles ont permis l'ouverture d'un dialogue entre les différents partenaires, entre les responsables politiques et les garants du

projet. L'article paru dans la presse de ce matin publié par quelques scientifiques confirme encore nos dires.

L'arrêté qui nous est soumis démontre des objectifs bien plus clairs et explicites qu'auparavant. A ce titre, le groupe PCSI a voulu encore accroître le potentiel de développement en ajoutant un alinéa pour la création d'offres touristiques à court terme. Ce genre d'offre pourra amener du concret, une visibilité et des informations sur le projet, qui feront suite aux journées portes ouvertes ou aux sentiers didactiques élaborés jusqu'à présent.

Concernant la fondation d'ordre privé, tout en sachant que l'Etat reste propriétaire du patrimoine, nous pouvons l'accepter puisqu'elle sera responsable du financement et du fonctionnement. Nous pensons que si cette fondation est gérée de façon parcimonieuse, elle pourra apporter un plus pour le projet. Nous demandons au Gouvernement d'être attentif afin de mettre à sa tête des personnes acquises au projet, qui pourront assurer un suivi autant sur la durée que sur la qualité du travail au sein de cette fondation.

Comme vous avez pu le comprendre, ce crédit de 3,3 millions de francs pour la période 2012-2013 a suscité de nombreux débats au sein du groupe chrétien-social indépendant. Nous avons voulu avoir le plus de transparence possible, connaître et creuser dans les détails avant de prendre une décision hâtive sur ce projet. La conclusion est positive car le groupe PCSI croit à Paléojura et à son potentiel de développement pour la région jurassienne.

Mesdames et Messieurs les Députés, l'enthousiasme est important pour un tel projet. Le Gouvernement doit donner un signe clair et allant dans ce sens. Mieux encore, il doit faire part de cet enthousiasme aux personnes responsables, à celles et ceux qui doivent faire passer le message.

Le groupe PCSI accorde une nouvelle fois sa confiance au projet et c'est dans sa grande majorité qu'il acceptera l'arrêté. Dès lors, nous n'entrerons pas en matière sur la proposition du groupe UDC reçue ce matin. Je vous remercie de votre écoute.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Le dossier Paléojura a mobilisé notre groupe depuis plusieurs semaines. Les responsables du projet, le Département, l'Office de la culture et les scientifiques ont été sollicités à participer à nos réunions. Leur disponibilité, leurs connaissances du dossier et la prise en compte de nos revendications ont facilité grandement notre prise de position et la décision finale.

Le groupe CS-POP et VERTS soutient le projet à une grande majorité.

Nos préoccupations initiales étaient de connaître les compétences et le mandat de la fondation dans l'organisation et la réalisation du projet, le contrôle du Gouvernement et les compétences de la fondation, les retombées économiques pour la région et les garanties financières.

Au sujet de la fondation, il s'agit avant tout d'avoir une identité qui poursuit un but particulier avec un mandat de prestations précis défini par l'Etat et des budgets décidés par le Parlement. Les dirigeants de la fondation sont des personnes qui connaissent le Jura. Ils sont membres du Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur. La présidente, Madame Emch, souhaite personnellement s'impliquer pour créer un réseau et assurer une part du financement. Les membres de la fondation seront bénévoles et ne toucheront pas de jetons de présence.

A ce contrat de prestations est lié un budget de fonctionnement. Pour la période 2012-2013, c'est le Gouvernement qui sera compétent pour attribuer les montants nécessaires pour les débuts de la fondation. Par la suite, cette enveloppe financière est définie pour une année. Le projet sera soutenu dans le cadre de la NPR et par des subventions de la LORO.

Le conseil de fondation aura un rôle charnière. Il sera composé de trois membres : un membre du Gouvernement, un représentant du tourisme et un représentant des milieux scientifiques.

Le Jura est connu pour être la région du Jurassique et, aujourd'hui, si un projet est crédible, attractif et ludique, les personnes, les familles se déplacent. Paléojura est un bon projet et sera un fabuleux élément d'émulation pour la politique touristique de la région, pour la renommée scientifique du Jura, ainsi qu'une nécessité pour la gestion des collections, qu'elles soient paléontologiques, archéologiques ou émanant des sciences naturelles.

Pour le Jura, un tel projet muséographique permet de valoriser notre patrimoine, de nous positionner avec fierté et dignité dans un secteur scientifique bien particulier et de jouer une belle carte pour notre région.

M. David Balmer (PLR) : Lors de l'examen attentif du message et du premier arrêté qui nous ont été transmis, notre groupe était sceptique sur la suite à donner à ce projet. Les documents récents, qui ont complété le message et le nouvel arrêté, ont le mérite d'avoir clarifié la situation. Des mesures concrètes et judicieuses qui tardaient à venir sont maintenant proposées.

Le groupe PLR, en grande majorité, acceptera l'arrêté en demandant au Gouvernement que :

- 1) La fondation soit constituée dans les meilleurs délais, à savoir dès l'acceptation de l'arrêté par le Parlement.
- 2) La fondation mette en place une nouvelle équipe dirigeante et développe prioritairement un concept muséographique dont l'élément fondamental est la «Maison mère» qui remplacera le Musée jurassien des sciences naturelles. Son site sera localisé à Porrentruy et regroupera, sur la même parcelle, le futur musée et son centre de stockage des collections. Le Jardin botanique, qui fait partie de la «Maison mère», restera à son emplacement actuel.
- 3) Les études de réalisation de satellites à Porrentruy et Courtedoux seront étudiées en parallèle.

Le groupe PLR, dans son ensemble, est persuadé que Paléojura est un bon projet, porteur de retombées économiques intéressantes dans le domaine du tourisme. Il met le Jura en évidence sur la scène des cantons innovants et assure la promotion d'activités scientifiques et touristiques dans notre Canton.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous proposons au Parlement jurassien d'accepter l'arrêté qui nous est proposé. Merci.

M. Loïc Dobler (PS) : Le Parti socialiste a toujours souhaité promouvoir le tourisme dans notre région. Le dossier qui nous est présenté aujourd'hui est incontestablement de ceux qui comptent en matière économique et touristique.

L'arrêté qui nous est soumis, vous l'aurez constaté, est une version passablement remodelée par rapport à l'arrêté initial. Ceci s'explique par le travail de la commission ainsi

que par l'adaptation de certains éléments du projets suite à des discussions avec un groupe de scientifiques particulièrement intéressés et concernés par le projet Paléojura.

Si l'arrêté sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui est récent, les groupes parlementaires, au travers de leur représentant dans la commission de l'économie, sont informés depuis de nombreuses semaines, voire de nombreux mois, du dossier et de son évolution.

Bien entendu, le groupe socialiste s'est posé un certain nombre de questions relatives à ce dossier :

Tout d'abord, nous n'étions a priori pas très enchantés à l'idée de créer une fondation privée afin de promouvoir le patrimoine culturel de notre Canton. Le Gouvernement nous a néanmoins indiqué que le mode de financement prévu, avec l'apport de moyens financiers privés, ne pourrait se faire aussi facilement avec une autre structure que celle d'une fondation privée. Le groupe socialiste a entendu cet argument.

Deuxièmement, le groupe socialiste s'est inquiété de savoir si les autres domaines culturels verraient leurs moyens réduits. Encore une fois, le Gouvernement s'est montré rassurant en affirmant que tel ne serait pas le cas et que, par conséquent, les différents milieux culturels n'avaient pas de raison de s'inquiéter quant aux moyens financiers qui leurs sont alloués.

Enfin, toujours en matière de financement, le groupe socialiste s'est inquiété de savoir ce que deviendrait le projet dans le cas où la part de financement privé prévue ne serait pas trouvée. Car, contrairement aux affirmations de certains dans la presse, il n'est pas prévu que la collectivité assume un montant supérieur à 30 millions de francs. Là aussi, le Gouvernement nous a clairement indiqué que, dans le cas où le financement privé ne serait pas trouvé, c'est le projet qui serait revu à la baisse et non pas la part étatique qui augmenterait.

Ces quelques interrogations ayant trouvé une réponse lors des différentes séances de la commission de l'économie, le groupe socialiste soutiendra unanimement et avec enthousiasme ce projet important pour le tourisme régional, bien que Paléojura ne puisse, à lui seul, constituer l'avenir du tourisme dans notre Canton. D'autres projets importants devront être menés.

Le groupe socialiste refusera également la proposition du groupe UDC. A quoi servirait donc un Parlement si celui-ci ne peut prendre ses responsabilités ? Alors, bien entendu, le groupe UDC va nous répondre que les montants en jeu sont importants. On peut dès lors s'étonner que ce genre de proposition ne vienne pas sur d'autres objets dont les montants sont tout aussi, voire plus importants. Mais, bon, il n'y rien de nouveau sous les cieux : UDC signifie bien Union démocratique du centre et non pas union pour la défense de la culture ! Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : Je me rends compte que certains ministres ont fait du bon boulot et ont aligné leur monde et je risque d'être bien seul aujourd'hui ! Mais ce n'est pas très grave, c'est important que chacun donne son avis.

D'abord, j'aimerais dire merci au président de la commission qui a été, je dirais, très précis et qui m'a quand même un petit peu réconforté. C'est quand même enrichissant d'avoir quelque chose qui est dit ici devant ce Parlement dans ce sens-là.

La présentation du projet au groupe UDC, par Mme Fuchs et M. Hauser, que je remercie au passage, a permis de lever la plupart des inquiétudes de l'UDC et on a surtout été réconforté de voir qu'enfin certaines réalisations seront faites et ne resteront pas au niveau de projets.

Quant à la création d'une fondation, nous restons dubitatifs. Pour recevoir un subventionnement de la part de la Confédération, cela ne paraît pas nécessaire. Quant aux contributeurs privés, ceux-ci risquent bien de rester dans le domaine du rêve !

Nous allons vers un saucissonnage pour éviter le verdict populaire. Aujourd'hui, nous ouvrons la voie à un projet qui coûtera 30 millions en finalité. Dire oui aujourd'hui, c'est dire oui jusqu'au bout. Je ne comprends pas les autres groupes, qui pourtant partagent bon nombre de nos inquiétudes, qui refusent de vouloir soumettre ce projet d'envergure extraordinaire au scrutin populaire. J'invite les députés à revoir leur position. Le groupe UDC voit le soutien populaire comme une chance et une force pour garantir le succès et la réussite du projet tout entier. Merci de votre attention.

M. Jean-Baptiste Beuret (PDC) : Juste deux mots pour vous dire que le groupe PDC, dans sa majorité, va soutenir l'entrée en matière et l'approbation au fond de l'arrêté et, dans sa majorité également, il va combattre les propositions visant à soumettre cet arrêté au référendum, qu'il s'agisse du référendum obligatoire ou du référendum facultatif.

M. André Burri (PDC) : J'ai beaucoup hésité puis, dans mon groupe, j'ai souvent parlé du côté ludique, qui est quelque chose d'important pour moi. Et je l'ai trouvé maintenant avec le point e, qui dit «créer une offre touristique». Pour moi, le côté ludique me semble vraiment très important. Je sais bien que nous n'allons pas faire «Europa Park». Je sais bien que «Silverstar», à «Europa Park», le «Grand 8» coûte 12 millions. Je sais que les «Pirates» à «Europa Park» coûtent 6 millions; que l'attraction pour les dinosaures coûte 4,5 millions. Donc, je sais que nous n'avons pas les moyens de faire ça mais je pense qu'il est important qu'il y ait des attractions. Et, dans ce projet, on a ce côté-là.

Mais il faut faire attention parce que les projets mixtes sont parfois difficiles. Alors, ici, le nombre de visiteurs (60'000), j'y crois. Pourquoi j'y crois ? Parce que les projections qui ont été faites en France, pour des parcs qui ont été subventionnés à chaque fois par le Conseil régional, une fois de la Vienne, une fois du Puy-de-Dôme; je parle de «Vulcania» pour les volcans, qui avait prévu 2 millions de visiteurs, qui la première année a fait 600'000, qui ensuite est redescendu à 200'000 et, pour remonter, ils ont dû créer des attractions; des attractions avec des manèges, des attractions avec du cinéma en 3D.

La même chose pour le «Futuroscope» qui est maintenant à 2 millions de visiteurs; ils ont dû relancer plusieurs fois le «Futuroscope»; c'est un projet à 240 millions de fonds publics. Et, pour le relancer, il fallait des attractions et c'est vrai que les gens, s'ils se déplacent, c'est parce qu'ils aiment ces attractions.

Et «Europa Park», qui est une merveille économique – si Madame la ministre désire faire connaissance de la famille Mack, que j'ai eu la chance de côtoyer et avec qui j'ai de très bons contacts – «Europa Park» fait 4 millions de visiteurs par année, dont 1 million de Suisses et seulement 800'000 Français. Et c'est assez impressionnant ce que les Suisses peuvent se déplacer. C'est aussi une question de

niveau de vie et, sur la France, on n'a peut-être pas ces moyens-là.

Donc, pour moi, le côté attraction, il est vraiment important. Quand je vois une image qui a passé cette semaine dans «Le Quotidien jurassien», où l'on voit (j'imagine) le pont de l'autoroute et des dinosaures marcher dessous, de nos jours, on sait très bien qu'avec les techniques de cinéma, on peut recréer en 3D les dinosaures, qu'on pourrait les faire marcher ici avec nous dans la salle. Je pense qu'on a besoin de rêver et qu'un projet comme ça, il doit faire rêver. Donc, oui, il faut mettre en valeur notre patrimoine; oui, il faut mettre en valeur nos collections. Mais n'oubliez pas tout ce côté rêve, tout ce côté ludique dans ce projet.

Et, comme je vous l'ai dit au départ, je vais accepter ce projet et je me réjouis de voir son évolution. Merci de votre attention.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Il y a un élément dont, je crois, il a été discuté à la commission mais que personne n'a mentionné ici. Il s'agit du fait qu'au niveau de l'énergie, ce projet doit être exemplaire. On ne veut pas d'un gouffre à énergie, ni pour le bâtiment principal, ni pour les pavillons. On est en train de travailler sur la stratégie énergétique 2035 et je pense qu'il est important de dire ici qu'on veut qu'elle soit déjà appliquée dans le cadre de ce projet. Bien sûr, il faudra aussi utiliser des peintures qui ne soient pas toxiques mais il me semble que c'est la norme aujourd'hui. Et, dans la mesure du possible, mettre des panneaux solaires ou autres petites éoliennes. Je pense qu'avec 30 millions, on a les moyens d'avoir de l'imagination et de faire un projet qui soit vraiment au top au niveau énergétique. Merci de votre attention.

La présidente : D'autres interventions dans la discussion générale ? Je clos la discussion générale. L'entrée en matière n'étant pas combattue... euh, d'abord le président de la commission veut-il remonter à la tribune ? Ce n'est pas le cas. Je passe la parole au représentant du Gouvernement, c'est-à-dire Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Le Gouvernement se réjouit de soumettre au débat parlementaire – enfin allez-vous me dire et certains vont dire que c'est trop tôt – un projet d'envergure, se situant désormais – cela a été dit – à un moment charnière. En effet, le message présenté s'appuie d'une part sur des études d'experts, sur des réflexions, des hypothèses testées et validées, des expériences de terrain et un programme d'animation. Et il comporte également en parallèle tout un programme complet en matière d'infrastructures, avec une vision à moyen et long terme des réalisations souhaitées pour développer de manière optimale les facettes complémentaires permettant de valoriser le patrimoine naturel, géologique et paléontologique de la région.

Le projet – cela a été précisé – s'exprime dans une temporalité de plusieurs années et si le Gouvernement l'a retenu comme projet significatif du programme de législature, il a également estimé que sa réalisation devait s'appuyer sur une part significative de financements privés. En effet, Mesdames et Messieurs les Députés, dans le droit fil de la tradition jurassienne en matière de sciences naturelles, le projet est ambitieux mais il ne doit pas porter ombrage à d'autres infrastructures à concrétiser ou d'autres projets à développer. Cette perspective s'est ainsi traduite par l'étude de l'opportunité de créer une fondation, qui répond égale-

ment aux exigences du Secrétariat d'Etat à la recherche qui nous a précisé que pour assurer à notre futur potentiel service auxiliaire en géosciences, sur lequel j'aurais l'occasion de revenir, pour nous assurer donc un subventionnement, nous devons constituer une personnalité juridique spécifique étant donné que, dans le Jura, nous ne pouvons en fait pas arrimer cette infrastructure à un institut universitaire, parce que nous n'en avons pas, ou à une infrastructure muséale indépendante. Donc, c'est quand même une condition contraignante du Secrétariat d'Etat à la recherche parce qu'on n'a pas, dans le domaine tertiaire, d'institution ou d'école qui permette, de manière indépendante, d'être le répondant, d'être la personnalité juridique qui serait le ou la partenaire du Secrétariat d'Etat à la recherche.

Si, aujourd'hui, le Gouvernement n'est pas en mesure de vous donner toutes les garanties quant au déploiement prévu, je peux par contre vous assurer que le développement envisagé, certes audacieux et ambitieux, est aussi pragmatique et lucide et implique un partenariat très précis, négocié entre l'Etat et la future fondation. D'ailleurs, tous les contacts pris avec l'extérieur nous confirment l'intérêt de développer un tel projet dans le Jura, la chance (je dirais) d'être naturellement perçu comme le berceau du Jurassique et l'intérêt de collaborer avec une telle infrastructure, que ce soit au niveau d'instituts de recherches, de musées, de réseaux de scientifiques ou de programmeurs (si je peux le dire ainsi) de prestations touristiques.

C'est motivant mais vous me direz que cet intérêt est certes plaisant et courtois mais qu'il ne nous apporte encore aucun financement extérieur. C'est vrai mais nous avons pu mesurer les potentiels de collaboration prometteurs et, ce, pour chaque volet du projet, que ce soit sur le plan scientifique et pédagogique ou sur le plan touristique et culturel.

Cette volonté de transparence et de compréhension du processus mis en œuvre s'est traduite par la quasi totalement nouvelle rédaction de l'arrêté, nettement plus précise, découlant en particulier des travaux et des discussions au sein de la commission de l'économie, d'un dialogue vif et fructueux avec un groupe de scientifiques emmenés par Michel Juillard, également avec la commune de Porrentruy, d'autres communes concernées ou encore différents partenaires potentiels, notamment le Conseil consultatif des Juraissiens de l'extérieur, l'ADEP ou d'autres partenaires.

De manière peu commune, le nouvel arrêté est accompagné d'un organigramme qui précise le fonctionnement initial de la future fondation à créer et qui permet de situer concrètement les modalités de mise en œuvre du projet. Effectivement, comme le président de la commission l'a relevé, il y a probablement eu une confusion entre le développement du projet au terme de tout le processus, avec le déploiement de toutes les infrastructures. Et cela a également été dit et c'était pensé ainsi, le déploiement total ne peut se faire qu'en fonction de la capacité à générer du financement extérieur et de la capacité, pour le Gouvernement, d'assurer le budget de fonctionnement. Et ce budget de fonctionnement sera négocié dans le cadre du mandat de prestations et naturellement soumis à l'approbation du Parlement dans le cadre de la procédure budgétaire habituelle.

Il pourrait être redouté – cela a été dit – que l'arrêté soumis aujourd'hui à votre appréciation ne constitue qu'une seconde étape d'un long processus, avec les difficultés inhérentes à la maîtrise de l'ensemble du projet; exprimé plus clairement, la crainte d'un saucissonnage.

Je vais tenter de vous convaincre que tel n'est pas le cas et je dirais que les différentes cautèles apportées dans l'arrêté sont déjà une garantie du fait qu'il n'y a pas lieu de redouter une décision qui engagerait par trop pour la suite.

Cette «étaupisation», avec un crédit d'engagement demandé de 3,3 millions, qui succède à un crédit-cadre effectif de 3,5 millions, avec effectivement (il s'agit de préciser) 2,6 millions de dépensés, exprime la volonté d'avancer avec des éléments factuels, des hypothèses validées permettant de développer un projet muséographique répondant aux attentes de la région, des visiteurs et des milieux économiques et culturels.

Ce crédit, pour 2012-2013, permettra donc de poursuivre les animations développées depuis 2009 par Paléojura, animations chaque fois développées en collaboration avec le Musée jurassien des sciences naturelles et avec l'appui scientifique et technique de la Section d'archéologie et paléontologie de l'Office de la culture, dont le personnel est actuellement financé, à 95 %, par l'OFROU. Les montants assurent aussi la conduite d'études sectorielles pour confirmer la localisation et le dimensionnement des infrastructures majeures pour lesquelles le Parlement est appelé à se prononcer par la suite sous la forme de nouvelles dispositions du décret d'organisation qui sera modifié.

Quelques premières réalisations seront également matérialisées sous forme de satellites qui sont prévus et qui avanceront également en fonction des parts de financement privé que nous aurons pu obtenir.

Cela a été dit mais le Gouvernement estime indispensable de préciser que le projet sera développé en totale conformité avec la planification financière cantonale, qui mentionne, vous le savez bien, des montants plafonds. Et si le chiffre de 33 millions a eu et a peut-être encore un effet repoussoir, je souligne que ce montant correspond au développement du programme dans sa totalité et qu'il a été admis qu'il ne pouvait être réalisé qu'avec l'apport de partenaires privés. Toutefois, vous en conviendrez et cela a été dit, les partenaires privés, pour obtenir également les subventions de la Confédération, attendent l'implication de l'Etat en guise d'effet de levier.

De même, le Gouvernement a souhaité aborder franchement les frais de fonctionnement en mentionnant qu'avec un déploiement total du projet, nous serions à terme avec une organisation qui devrait s'appuyer sur environ 25 équivalents plein temps. Mais cela a été dit, dans un premier temps, pour les deux années qui viennent, c'est 11 équivalents plein temps, soit pas beaucoup plus que la situation actuelle.

Avant de proposer un très bref historique, quand bien même nous parlons de découvertes qui remontent à 152 millions d'années, je ne saurais manquer de remercier sincèrement le président de la commission, ses membres, sa secrétaire, pour le traitement du dossier. Nous avons eu six séances. Nous avons également eu des présentations dans les groupes et je crois que nous avons réussi à enrichir, à préciser le débat parce qu'effectivement, on oscille souvent entre enthousiasme et perplexité ou bien enthousiasme et déception ou bien enthousiasme et attente, et je crois que nous avons souhaité, dans le cadre de la rédaction du message, donner tous les possibles et ensuite d'indiquer les étapes permettant d'avancer dans le projet muséographique et dans le projet de parc.

Très brièvement, les premières traces ont été découvertes en 2002 dans le cadre des travaux de construction de

l'autoroute A16. C'était la première fois, en Suisse, que des crédits fédéraux autoroutiers concernaient à la fois du patrimoine archéologique mais aussi paléontologique. Tout de suite, les découvertes d'empreintes de dinosaures ont provoqué un intérêt national, international, tant au niveau des médias que pour les scientifiques, pour plusieurs raisons. D'une part, on peut aimer ou pas, pour la qualité des empreintes mais également leur nombre et leur accessibilité unique.

Peut-être préciser qu'au terme des travaux de l'A16, ce seront plus de 80 millions de francs qui auront été investis par l'OFROU. Ce financement se poursuivra jusqu'en 2018 afin de garantir l'analyse et la publication des études par rapport au fait que nous avons également – et je tiens également à le relever – toujours pu travailler en bonne intelligence avec l'avancée des travaux autoroutiers. Il n'a jamais été sujet de discussions ou de crise de faire «arrêter» ou «stopper» les travaux autoroutiers. Je tiens à remercier M. Chollet pour son étroite collaboration à ce sujet.

Si la Confédération paie les travaux de découvertes, Mesdames et Messieurs les Députés, elle laisse à charge du Canton les coûts de mise en valeur. Et le Parlement jurassien a donc, dans ce contexte, accepté, en septembre 2008, un premier crédit-cadre et, actuellement, nous vous soumettons un nouveau crédit.

Accompagnés par un comité dans lequel siègent le ministre de l'Economie et moi-même, il a été souhaité dès 2009 de mettre en place un programme d'animations afin de susciter et de maintenir l'intérêt du public jusqu'au moment où un projet concret pourrait être proposé. Et, cela, peut-être que c'était... je ne vais pas dire que c'était une erreur mais c'était peut-être quelque chose qui a amené de la confusion parce qu'on a l'impression que, chaque année, on refait un peu les mêmes programmes et qu'on n'a toujours pas de musée. Mais, en fin de compte, tant que les travaux autoroutiers ne sont pas terminés, tant qu'on n'a pas des traces ou du matériel, du patrimoine paléontologique à l'extérieur des travaux autoroutiers, nous ne pouvons pas démarrer avec un projet muséographique.

Actuellement, il est également important de mentionner que le Gouvernement a statué en donnant suite aux demandes et de la commission et du groupe de scientifiques, en positionnant sur un même site le musée et le centre de gestion, le dépôt pour les différentes collections. Je pourrais vous expliquer dans le détail que ces collections sont actuellement disséminées sur plusieurs sites, qu'elles ne sont pas conservées dans de bonnes conditions. Ça, c'est également une responsabilité du Canton et une responsabilité, je dirais, quasi éthique par rapport à ce patrimoine exceptionnel.

A fin juin 2012, on peut indiquer que les projets, que ce soient les visites guidées, les accueils de classes (on a eu 450 élèves, 300 personnes sur les visites guidées), les ateliers pédagogiques développés pour les élèves germanophones désireux de se familiariser avec le français, ont à chaque fois démontré l'intérêt de ces différentes animations. Et nous avons obtenu un financement anticipé de l'Office fédéral de l'environnement pour un montant de 500'000 francs, qui démontre l'intérêt du projet parce qu'en fait l'OFEV n'entre en matière que s'il y a une volonté de développer un projet respectueux au niveau du patrimoine.

Par rapport à la fondation, de nombreuses choses ont été précisées déjà. Je crois qu'il y a lieu de mentionner qu'actuellement le personnel Paléojura est rattaché à l'Office

de la culture. Cependant, l'ensemble des contacts et des premières démarches de recherche de fonds ont fait ressortir la nécessité d'avoir un interlocuteur plus visible, un interlocuteur qui peut aussi prendre certaines libertés. Actuellement, entre le personnel qui est arrimé à l'Office de la culture, le Musée jurassien des sciences naturelles, le personnel de la Paléontologie A16, auxquels on peut encore associer la Fondation jurassienne de paléontologie à Glovelier, il n'y a pas toujours eu et il n'y a encore toujours pas un dialogue d'extrême qualité. Les relations ont parfois été difficiles, ont parfois même été douloureuses en termes de reconnaissance mutuelle. Je crois qu'on apprend de ses erreurs. Nous n'avons pas toujours excellé en termes de communication mais, maintenant, nous avons débattu très franchement et ouvertement et observé le rôle de chacun des partenaires.

Il avait également été mentionné que la fondation, comme cela a été dit, est prévue pour développer le projet dans son dimensionnement, dans son déploiement le plus idéal possible mais que si le financement ne suit pas, il peut y avoir, il y aura un projet avec une voilure réduite, projet qui permettra de rénover et de restaurer le musée actuel; je crois qu'on n'en parle pas assez mais le musée, aujourd'hui, des sciences naturelles à Porrentruy est dans une situation qui interpelle grandement par rapport à la qualité de conservation des collections mais aussi par rapport à la capacité d'accueillir des personnes à mobilité réduite ou handicapées. C'est une maison de maître tout à fait intéressante mais qui ne correspond plus à une dimension muséographique actuelle.

Egalement mentionner que dans le projet de musée – cela a été dit mais je me permets de le mentionner pour le côté «Europa Park» – il y a une volonté d'expositions temporaires, d'expositions permanentes, également une galerie d'actualité mais quand on parle de galerie d'actualité, c'est de prendre tous les sujets en lien non seulement avec les traces de dinosaures, avec le patrimoine naturel, mais tout ce qui peut parler de traces, d'empreintes. C'est Jacques Hainard qui le dit bien mieux que moi : avec ce formidable patrimoine, vous pouvez parler de tout, non pas pour encombrer les gens mais vous pouvez passionner, vous pouvez intéresser. Et lorsqu'on parle de réalité augmentée, effectivement, les dinosaures peuvent se balader sur les plaines de Courtedoux. On a également un programme qui permet de mettre virtuellement des dinosaures dans des traces découvertes, les faire marcher dans les bonnes traces. On a également des possibilités de film. Donc, on n'aura pas le «Silver Star» sur la plaine de Courtedoux ni sur la parcelle des Vauches, si cette parcelle est retenue, parce qu'effectivement cela ne fait pas partie ni du financement ni de la dimension. Maintenant, si un partenaire veut absolument s'enticher d'une telle infrastructure, encore faudra-t-il vérifier l'emprise sur le sol parce qu'on n'en parle pas mais, actuellement, ce projet est discuté en étroite collaboration avec les agriculteurs, est discuté en étroite collaboration avec les propriétaires fonciers, et son emprise est extrêmement correcte par rapport à une volonté de favoriser un tourisme vert. On peut difficilement parler d'authenticité, de patrimoine – ce tourisme-là plaît et se développe selon les experts – et, en parallèle, mettre en œuvre des infrastructures qui font appel à toutes sortes de choses, notamment en termes énergétiques, qui sont un peu questionnantes. Ou alors il faudra qu'on se pose des questions de mettre en place des éoliennes en Ajoie, ce qui sera peut-être aussi un peu délicat.

Peut-être que ça me permet juste de rebondir sur la question énergétique. On en a parlé en commission, il est évident que les discussions anticipées avec les membres potentiels de la fondation – on a parlé de Mme Emch, de Mme Chytil par rapport aux questions de communication – et Mme Emch nous a dit : bien sûr que le projet doit être emblématique à plus d'un titre; aujourd'hui, on ne pourrait pas imaginer un projet muséographique qui ne prend pas en considération des éléments de marketing en termes également de fonctionnement énergétique. Ça fait partie du développement du projet que d'avoir une communication sur le type de construction. Mais, par contre, je l'ai aussi dit en commission, ce serait faux aujourd'hui de pouvoir dire ce que la fondation va décider. Par contre, le Gouvernement sera impliqué très directement dans la fondation et c'est le propre d'un dialogue, d'un débat avec une fondation. On ne peut pas la mettre sous tutelle. Contrairement à ce qui a été dit, on n'a pas aligné nos groupes. On peut avoir une volonté de convaincre mais les dictatures ne sont jamais éclairées. Donc, c'est vraiment un débat et une dynamique de convictions. Tous ces points ont été pris en considération.

Peut-être encore indiquer qu'aux yeux du groupe de travail, aussi aux yeux du Gouvernement, ce projet de musée n'a de sens que si on est dans la logique du binôme. Parce que si on est uniquement dans un musée sur le site de Porrentruy et pas d'expérimentation sur le terrain avec une dynamique de parc, de géoparc, dont les touristes sont également très friands, on perd une partie de la substance de la dynamique d'expérimentation et de compréhension des projets.

De même, la municipalité de Porrentruy s'est donc proposée pour mettre une parcelle à disposition; c'est le site, comme on l'a mentionné, privilégié au stade actuel parce qu'il permet le dimensionnement du projet, parce qu'il permet d'avoir sur le même site musée et centre de gestion. Mais nous avons également dit que, dans les quelques mois qui viennent, nous allons encore vérifier d'autres opportunités qui, éventuellement, pourraient être intéressantes, soit sur le site même du musée, soit encore d'autres propositions. Mais nous n'avons pas ou plus envie de passer des mois et des mois à essayer de trouver d'autres sites, sachant que si on veut acquérir un site, on doit déjà quasi prévoir 1,5 ou 2 millions de francs. Donc, on perd énormément de substances financières.

Voilà, donc, je passe sur quelques éléments. Vous indiquer que la jauge de visiteurs estimés à 60'000 visiteurs annuels, cela a été dit, cela ne semble pas du tout téméraire sachant que le parc de Réclère, actuellement, «accueille» bon an mal an entre 40'000 et 45'000 visiteurs par année. On mentionne souvent l'étang de La Gruère avec plus de 100'000 à 120'000 habitants. (*Des voix dans la salle* : «visiteurs» !). Visiteurs. Non, les habitants, ce serait inquiétant effectivement. (*Rires.*) Donc, la jauge à 60'000 visiteurs est raisonnable, ce d'autant plus que nous comptons, avec l'arrivée du TGV, intéresser également les populations françaises.

Encore un élément que vous n'avez pas relevé mais que je me permets de préciser. Il a souvent été dit que le projet était trop dimensionné sur la paléontologie. On a indiqué qu'il y avait une maison-mère avec une volonté de mettre en valeur les sciences naturelles, la botanique, la zoologie et la paléontologie. Maintenant quant à l'archéologie, il faut être très clair : on pourra mettre en valeur les collections, les découvertes ou avoir des expositions temporaires mais le Ser-

vice d'archéologie ne sera pas intégré à la fondation parce que c'est autre chose; c'est une responsabilité cantonale que de se préoccuper, comme on le fait maintenant à Chevenez ou à Courroux, de fouilles exploratoires ou de fouilles sur le terrain. Donc, il y aura des collections qui seront intégrées dans la dynamique mais pas le service en tant que tel. Il ne s'agit pas d'externaliser tous les services de l'Etat.

Et comme le président l'a rappelé également, pour le Gouvernement, il est clair qu'il y a un contrat de prestations dans la gestion du patrimoine mais nous sommes responsables, propriétaires de ce patrimoine et, à ce titre-là, nous ne pourrions pas du tout imaginer, de manière «non sérieuse» ou avec forfanterie de dire : on se débarrasse par le biais d'une fondation de nos responsabilités. Il n'en est pas du tout le cas.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous propose donc d'accepter l'entrée en matière et bien sûr d'accepter l'arrêté.

Par rapport au référendum obligatoire, les éléments ont été donnés. Je crois qu'à un moment donné, il y a des règles au niveau des montants dont la compétence financière est donnée soit au Gouvernement, soit au Parlement, soit qui nécessitent le référendum facultatif ou obligatoire. On a l'impression qu'avec toutes les garanties, légitimes, qui ont été ajoutées, mentionnées dans l'arrêté, que c'est faire peu de cas de la responsabilité du Parlement, qui peut s'exprimer sans qu'il y ait lieu ensuite d'aller de manière obligatoire demander au peuple de valider une décision qui est séquentielle, contrôlable par votre autorité dans l'année qui vient. Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 4

La présidente : Nous avons donc deux propositions, la première émanant de la commission et du Gouvernement, qui vous propose un article 4 avec la teneur suivante : «Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement». Et puis la deuxième proposition émanant du groupe UDC, qui vous propose de soumettre au référendum obligatoire le présent arrêté. Est-ce que quelqu'un désire s'exprimer sur ce point de détail ? Alors, nous pouvons voter sur ce point.

Au vote, la proposition du groupe UDC est rejetée par 49 voix contre 5.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 49 voix contre 1.

11. Interpellation no 796

Le passé ou le présent ?

Emmanuel Martinoli (VERTS)

Sur le site de sa future usine de Chevenez, l'entreprise TAG Heuer a fait procéder à des sondages géologiques préliminaires. Lors de ces sondages, les ingénieurs ont forcément dû se rendre compte de la présence de vestiges archéologiques.

La section cantonale d'archéologie n'a pas été avertie.

Ce n'est que le 3 mai 2012, date du début officiel des travaux, lors des premiers passages des pelleteuses, que l'on

aurait constaté la présence de vestiges archéologiques.

Les travaux ont été stoppés, un délai de six semaines a été accordé aux archéologues pour effectuer une fouille de sauvetage. Entre trois et six mois seraient nécessaires, suivant les vestiges qui seront mis à jour, si le travail devait être effectué correctement.

Si l'archéologie était informée dès la naissance d'un projet, elle pourrait organiser des sondages archéologiques préliminaires et, le cas échéant, réaliser des fouilles archéologiques préalables dans de bonnes conditions.

Le Gouvernement est-il en mesure de nous dire :

1. pourquoi la présence de vestiges n'a-t-elle pas été signalée à la section d'archéologie ?
2. pourquoi l'archéologie n'a pas été avertie du projet de construction d'une usine à Chevenez, même s'il ne s'agissait pas d'une zone de protection archéologique ?
3. s'il est envisageable que la section d'archéologie soit avertie lors de grands projets de construction, afin de procéder à des sondages avant le début des travaux ?
4. s'il est possible d'envisager une prolongation de la durée accordée à la section d'archéologie pour son travail de fouille à Chevenez ou une intensification par une augmentation des moyens à disposition de la section d'archéologie ?

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : On va passer de la paléontologie à l'archéologie, ce qui montre bien que la préservation du passé est une de nos préoccupations importantes. On vient de le vivre donc, maintenant, après cette discussion sur le projet Paéoljura et on l'avait déjà vécu il y a un mois lors du projet de la place des Mouleurs à Courroux.

Cette sauvegarde du passé, elle exige de mettre dans la balance divers intérêts – comme la construction d'une usine à Chevenez, la construction d'un complexe locatif à Courroux – et les intérêts culturels et scientifiques.

Notre interpellation comprend plusieurs questions :

- Tout d'abord, nous aimerions savoir ce qui s'est passé avant le début des travaux à l'usine TAG Heuer à Chevenez.
- Ensuite, nous aimerions savoir si la période impartie pour les travaux de fouille ne pouvait être prolongée et si les moyens à disposition de la Section d'archéologie pour cette fouille d'urgence ne pouvaient être augmentés. Une réponse partielle nous a déjà été donnée. Nous avons appris avec grande satisfaction qu'un crédit supplémentaire de 250'000 francs a été accordé par le Gouvernement pour les fouilles de Chevenez et qu'une seconde pelle mécanique était à l'œuvre sur le terrain.
- Troisième question : nous aimerions enfin savoir si, lorsque de grandes constructions sont prévues hors zone de protection archéologique, la Section d'archéologie ne pouvait être avertie à temps.

La zone où doit se construire la future usine TAG Heuer à Chevenez n'est malheureusement pas en zone de protection archéologique. Mais les sondages géologiques effectués par les ingénieurs de TAG Heuer ont très probablement révélé, ou au moins fait fortement suspecter la présence de vestiges puisque la parcelle contient de nombreux ossements et de nombreuses poteries romaines.

Pourquoi n'a-t-on pas averti la Section d'archéologie ? La loi exige que toute découverte doit être signalée et notre question est de savoir si cette loi a bien été respectée.

Six semaines ont été accordées à la Section d'archéologie pour effectuer des fouilles de sauvetage. C'est bien peu pour une zone qui présente des vestiges de plusieurs époques. Les archéologues estiment qu'il leur faudrait entre trois et six mois pour faire leur travail correctement. La section ne dispose que de 1,8 EPT pour 4 personnes. Une prolongation du délai de six semaines n'est-elle pas possible ? Les moyens humains et techniques à disposition de la Section d'archéologie ne pourraient-ils être renforcés ?

Pour éviter des blocages à l'avenir, la Section d'archéologie devrait être avertie quand un grand chantier est prévu, même hors zone archéologique. Que va-t-il se passer pour le projet d'immeubles à Courtételle dans le quartier Saint-Maurice, qui n'est pas en zone de protection, ou pour le projet de Vermes, qui se trouve en zone archéologique ? Si le Canton ne veut pas ou ne peut pas financer les fouilles, ces projets de construction devraient logiquement être bloqués.

Pour terminer, j'aimerais encore aborder un dernier aspect. Si la législation jurassienne actuelle stipule que les travaux de construction doivent être stoppés en cas de découvertes archéologiques, elle ne permet pas de demander une quelconque participation financière aux travaux de fouilles aux promoteurs qui construisent sur les parcelles concernées. Si des promoteurs décident de construire en périmètre archéologique, ne devraient-ils pas financer les fouilles qui vont forcément précéder les travaux ? A notre avis, la législation devrait être rapidement révisée, comme cela s'est fait dans d'autres cantons.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Peut-être avant de répondre aux questions relevées dans l'interpellation et soulevées par Monsieur le député Martinoli, je vais poser quelques prémices ou considérants introductifs.

Peut-être indiquer que la nouvelle zone d'activités sis au lieu-dit «Au Breuille» à Chevenez, qui est donc destinée à accueillir la nouvelle usine de l'entreprise horlogère TAG Heuer, a fait l'objet du plan spécial «Au Breuille II» qui a été publié dans le Journal officiel no 45 du 21 décembre 2011. Ce plan spécial n'a pas été soumis pour préavis à l'Office de la culture parce qu'en fait il ne s'agissait pas d'une zone protégée.

Sur ce terrain, les travaux de terrassement à proprement parler, faisant suite à l'enlèvement de la terre végétale, ont débuté le lundi 30 avril 2012, avant l'octroi du permis de construire mais avec l'autorisation du Service de l'aménagement du territoire. Il faut être précis sur qui a obtenu quel type d'autorisation. C'était tout à fait conforme par rapport à l'autorisation.

En date du 1^{er} mai 2012 – ça ne s'invente pas – jour férié, un passant a remarqué des dépôts très sombres dans le terrain décapé. S'approchant de l'excavation, il a pu constater la présence de nombreux tessons de céramique et d'ossements d'animaux. Ayant de l'intérêt et des connaissances en la matière, il s'est rendu compte qu'il s'agissait d'un site archéologique.

Dès le 2 mai au matin, ce témoin a donc informé de cette découverte la Section d'archéologie et paléontologie de l'Office de la culture. Le même matin, un collaborateur de ladite section s'est rendu sur les lieux. Il a confirmé la présence de nombreux vestiges archéologiques et les travaux d'excavation, qui étaient en train de détruire potentiellement le site,

furent immédiatement interrompus. Les vestiges alors visibles – traces de foyers, concentrations de céramiques et d'ossements, niveau sombre riche en charbons – étaient manifestes et clairs pour l'œil averti mais, il faut bien le dire aussi, pas forcément identifiables pour un ouvrier ou un ingénieur sans connaissances archéologiques. C'est vrai qu'on peut se dire : mais qu'est-ce qui fait qu'ils débutent leurs travaux de terrassement ? Mais, franchement, probablement que je n'y verrais rien. Il faut vraiment un œil averti pour repérer ces différentes découvertes potentielles.

Le lendemain 3 mai – rassurez-vous, je ne vais pas faire le calendrier jusqu'au 20 juin – une séance a réuni des représentants du promoteur industriel, également du bureau d'architecture, de l'entreprise de construction, de l'entreprise de terrassement et de la Section d'archéologie et paléontologie de l'Office de la culture, sous la présidence de mon collègue, le ministre en charge de l'Economie, M. Probst, sur place, pour organiser la suite des opérations. Et c'est là qu'a été discuté et débattu un délai de six semaines (du lundi 7 mai au lundi 18 juin), qui a donc été accordé aux archéologues pour documenter les vestiges localisés sur l'emprise directe de la future usine. Il a également été convenu que les éventuelles investigations supplémentaires, d'ailleurs probables, liées aux installations prévues autour de l'usine (les canalisations, le parking, etc.) pourraient être menées ultérieurement.

Donc, c'est vrai que cela a été mené en bonne intelligence dans le sens qu'effectivement, il y a une volonté de ne pas stopper trop longtemps les travaux. Donc, on ne les a même pas stoppés du tout. Mais il y avait aussi une ouverture de l'entreprise de dire : par la suite, vous pourrez continuer à travailler sur le reste de la parcelle.

Maintenant par rapport aux questions plus précises :

1. Pourquoi la présence de vestiges n'a-t-elle pas été signalée à la Section d'archéologie ?

Comme je l'indiquais, il est difficile d'exiger ou de demander à des machinistes, des ouvriers ou des ingénieurs travaillant pour une entreprise de terrassement de reconnaître immédiatement ou nécessairement des vestiges archéologiques, sauf s'il s'agit des restes d'un bâtiment en dur (murs, sols aménagés) ou de tombes. Au cas présent, les vestiges, quoiqu'évidents pour un œil averti, n'étaient pas identifiables par l'œil du «profane» (si j'ose le dire ainsi).

2) Pourquoi l'archéologie n'a pas été avertie du projet de construction d'une usine à Chevenez, même s'il ne s'agissait pas d'une zone de protection archéologique ?

Très précisément, la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et l'ordonnance y relative spécifient que l'Office de la culture doit être consulté par le Service de l'aménagement du territoire lors de l'élaboration de projets qui touchent une zone de protection archéologique. Ces périmètres, définis par les communes sur demande de l'Office de la culture, ne peuvent cependant que protéger des sites archéologiques connus. Dans le cas de Chevenez dont il s'agit ici, aucun élément connu ne signalait ou même permettait de supputer, avant le début des travaux, la présence d'un site archéologique à l'emplacement de la future usine TAG Heuer. La législation ne rendait donc pas obligatoire une consultation de l'Office de la culture et en particulier de sa Section d'archéologie et paléontologie.

3) Est-il envisageable que la Section d'archéologie soit avertie lors de grands projets de construction afin de procéder à des sondages avant le début des travaux ?

Si les textes légaux précités n'obligent pas le Service de l'aménagement du territoire à consulter l'Office de la culture lors de la préparation de grands projets de construction, le Plan directeur quant à lui prône une politique plus proactive; il est indiqué : «Lors de la viabilisation des parcelles non bâties, l'OCC est consulté préalablement pour éviter toute destruction de sites archéologiques ou paléontologiques jusqu'alors connus». Alors, c'est là qu'est la subtilité : jusqu'alors connus; si on n'est pas en zone de protection, on ne peut pas l'exiger. Et compte tenu de l'expérience faite à Chevenez, nous allons voir comment faciliter la collaboration entre le Service de l'aménagement du territoire et l'Office de la culture, collaboration qui est bonne et fructueuse, mais nous n'entendons pas rendre obligatoire, pour chaque projet, une intervention du Service d'archéologie et de paléontologie parce que, comme vous l'avez relevé, le service n'est pas surdoté – c'est le moins qu'on puisse dire – en personnel. Au contraire, on est maintenant déjà, par rapport à la situation de Courroux, par rapport à une nouvelle zone de construction à Delémont, Courtételle, en demande, pour le prochain budget, d'augmenter les budgets pour pouvoir anticiper. Justement pour être quitte de venir soit au Parlement avec des crédits supplémentaires ou de les passer en urgence au Gouvernement et à la commission de gestion et des finances.

Par rapport à la prolongation pour la durée des travaux, peut-être vous indiquer qu'une augmentation des moyens a déjà été accordée à la Section d'archéologie et paléontologie par l'octroi justement d'un crédit supplémentaire de 250'000 francs, qui a effectivement permis une intensification importante des travaux de fouille. En outre, une prolongation de deux semaines a été discutée et négociée avec le promoteur. Les fouilles à l'intérieur de l'emprise de l'usine dureront donc maintenant – il est prévu et c'est en tout cas ce qu'on m'a indiqué tout récemment; peut-être que cet après-midi, cela a un peu changé mais je ne pense pas – jusqu'à fin juin 2012.

Indiquer également que M. Fellner, et les collaboratrices et collaborateurs sur lesquels il peut s'appuyer, est extrêmement rigoureux mais également très ouvert et peut négocier avec les répondants de TAG Heuer de manière mesurée mais aussi il ne cède pas sur tout. Comme pour le projet précédent, il y a une nécessité de préserver le patrimoine mais préserver le patrimoine ne veut pas dire qu'on freine ou on stoppe des travaux lorsqu'il y a une possibilité de cohabitation des fouilles et de l'avancée du chantier.

D'éventuels travaux archéologiques supplémentaires seront probablement à réaliser par rapport à l'emprise du parking, également par rapport aux emprises de conduites souterraines. Elles ne se feront pas dans des délais aussi brefs parce que, celles-là, elles sont justement discutées et anticipées.

Donc, en résumé et peut-être encore pour mentionner la question des bases légales. Il est vrai que nos bases légales ne permettent pas de solliciter une participation des promoteurs ou autres propriétaires de terrains. La question est délicate parce que, parfois, ce sont également des communes qui sont propriétaires des terrains et elles sont plutôt enclines à attendre que l'Etat finance au plus vite les travaux de fouilles. Nous avons eu la discussion pour un site à Porrentruy où le débat était sensible et vif parce que la com-

mune avait plutôt l'impression qu'on retardait des travaux importants en ne finançant pas dans les meilleurs délais les démarches de fouilles. Mais c'est vrai que nous allons revoir la législation et cette question sera débattue, discutée, mise en consultation parce que, vous l'avez relevé, différents cantons ont revu leur législation mais il n'y a pas, je dirais, de doctrine commune sur cet objet. Il y a des organisations très différenciées.

Donc, on peut peut-être dire que l'intervention a dû être rapide, peut-être un brin «à la hussarde», mais les vestiges seront documentés aussi rapidement que possible et ensuite de manière optimale parce qu'on prendra le temps, une fois les découvertes faites, de les documenter et, là aussi, il s'agira de mettre les moyens financiers à disposition mais de manière progressive, lissée dans le temps.

Nous le savons, nous avons une toute petite section d'archéologie cantonale. C'est un débat parce que l'archéologie A16 va se terminer et nous savons très bien que nous ne pourrions pas conserver les mêmes conditions mais le débat est ouvert. Il y a des discussions, des arbitrages, pour réfléchir à trouver une solution correcte par rapport à l'archéologie cantonale. On a déjà augmenté un peu la dotation en personnel et, comme je le dirais, les discussions avec M. Fellner sont de qualité, rigoureuses et respectueuses pour la mise en œuvre d'une section d'archéologie qui peut se prétendre une petite section mais une vraie section. Merci de votre attention.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

12. Question écrite no 2498 Violence à l'école ? Didier Spies (UDC)

Une situation qui ne peut pas être tolérée dans les écoles jurassiennes prend une ampleur inquiétante. Des jeunes, constitués en bande, font la loi à l'école de Courrendlin. Des situations de maltraitance d'écoliers ainsi que des menaces sur le corps enseignant prennent des dimensions préoccupantes.

D'où les questions au Gouvernement :

1. Est-ce que le Gouvernement est informé de la situation qui règne à l'école de Courrendlin ?
2. Comment sont ou seront protégés les élèves plus vulnérables dans le cadre scolaire ?
3. Quelles mesures sont ou seront prises contre ces enfants et adolescents, qui sèment la terreur individuelle ou en bandes ?
4. Est-ce que la police et les autorités judiciaires pour mineurs ont dû intervenir ?
5. Y a-t-il d'autres cas identiques dans les écoles jurassiennes ?
6. Courrendlin connaît un taux de requérants d'asile important; existe-t-il une corrélation entre le nombre d'élèves émanant de familles requérantes d'asile et les problèmes de discipline en classe, ceci aussi au niveau cantonal ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Dans sa question écrite (no 2498), le groupe UDC évoque un climat général de violence à l'encontre des élèves et du corps enseignant dans les écoles jurassiennes. Sans toutefois mentionner d'éléments concrets étayant ses affirma-

tions, il pose au Gouvernement plusieurs questions relatives à la situation de l'école de Courrendlin, auxquelles il peut être répondu de la manière suivante :

Réponse à la question 1

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports a été informé par le Service de l'enseignement de réclamations orales de parents et d'informations à ce sujet par la direction de l'école primaire. Si des problèmes sont survenus ces derniers temps, on ne saurait en déduire qu'ils sont chroniques dans l'établissement scolaire concerné. Au vu des informations sollicitées, il est utile de préciser que les comportements dénoncés concernent à notre connaissance trois enfants âgés de 8 et 9 ans, aucun enseignant n'a pris contact avec le Service de l'enseignement en mentionnant être l'objet de menaces.

Réponse à la question 2

Des explications à propos des événements survenus à Courrendlin ont été exigées, la situation a été tirée au clair, des avertissements ont été adressés à qui de droit et des mesures de prévention ont été discutées avec les parents d'élèves, qui invitent ces derniers à attirer l'attention de leurs enfants sur les conséquences de leurs actes. Il n'y a pas aujourd'hui de raison objective qui permette de penser que de tels événements se reproduiront à l'avenir. Certes on ne saurait exclure des attitudes et comportements violents et, à Courrendlin comme ailleurs, le corps enseignant, avec les partenaires habituels (médiateurs, référent policier, services sociaux régionaux, AEMO), met en place les mesures permettant si possible d'éviter les situations de crise et si passage à l'acte il y a, des règles graduées avec une dimension pédagogique permettant de confronter les protagonistes à leurs devoirs.

Réponse à la question 3

Les parents des élèves mis en cause ont été dûment invités à prendre les mesures utiles afin que leurs enfants ne récidivent pas. Des sanctions ont été prononcées à l'égard des enfants (mercredi après-midi à l'école et mots d'excuse auprès des camarades agressés ou importunés). Précision doit être ici faite qu'aucun adolescent n'est impliqué en l'occurrence. Quant à « semer la terreur individuellement ou en bandes », sans du tout banaliser la situation, il ne saurait néanmoins être admis que la terreur règnerait dans les écoles jurassiennes. Si dans des situations exceptionnelles et naturellement inadmissibles, des enfants sont en souffrances ou ont peur, il s'agit d'agir de manière claire et adaptée et le corps enseignant veille à préserver et promouvoir un climat scolaire empreint de respect mutuel.

Réponse à la question 4

Les événements auxquels fait référence le groupe UDC n'ont nécessité aucune intervention extérieure pour qu'ils trouvent une issue satisfaisante. Ni la police, ni le juge des mineurs n'ont été sollicités, ce qui, au cas contraire et selon ce que l'on sait de ces événements, aurait constitué une démarche manifestement disproportionnée.

Pour information, les établissements scolaires disposent d'un « protocole d'intervention de la police en milieu scolaire », lequel renvoie aux modalités d'intervention de la police et de la justice auprès d'élèves mineurs et aux devoirs des enseignants dans des situations relevant du domaine pénal.

Au niveau secondaire, chaque école dispose des services d'un « policier de référence ». On en trouve la liste ex-

haustive dans l'annuaire de l'École jurassienne.

Réponse à la question 5

Au cours de l'année scolaire en cours, aucun autre cas de ce type-là n'a été signalé ailleurs au Département de la Formation, de la Culture et des Sports via le Service de l'enseignement. Dans des cas exceptionnels, les élèves ayant des comportements répréhensibles du point de vue de l'organisation scolaire ont été ces dernières années transférés dans un autre établissement. Telle décision prise par le Département et toutes sanctions disciplinaires sont fixées dans la Section 3, article 82 et 83 de la loi scolaire et dans les articles 173 et 174 de l'ordonnance scolaire. Au surplus, le Service de l'enseignement n'est de loin pas informé de toutes les situations qui peuvent poser problème en matière disciplinaire.

Réponse à la question 6

Comme dans toute communauté scolaire, des élèves rencontrent des difficultés d'apprentissage et sont pris en charge par les intervenants et divers instruments éducatifs mis à la disposition de l'école (soutien, psychologie scolaire et tous autres moyens d'intervention utile et appropriée). Il est vrai que des enfants accueillis par les centres d'accueil des personnes migrantes (AJAM) rencontrent parfois des problèmes d'intégration qui nécessitent vigilance pédagogique, mesures et détermination socio-éducatives de la part des parents, du corps enseignants et des autorités scolaires en général. Cela dit, il est erroné d'associer « présence de requérants d'asile » et « indiscipline en classe », aucune indication statistique ni constat récurrent au niveau cantonal ne venant établir la « corrélation » à laquelle semble souscrire le groupe UDC. Actuellement à Courrendlin très peu de situations d'enfants de requérants qui nécessitent des mesures particulières liées à leur intégration dans les classes du lieu sont signalées au Service de l'enseignement.

Dans le cas des conduites répréhensibles observées à Courrendlin, aucun lien n'a été établi entre elles et l'origine des élèves concernés, puisque, à notre connaissance, le groupe d'enfants qualifié de « bande » était composé d'enfants de nationalité suisse.

Au passage, il faut rappeler que l'école de Courrendlin n'est pas la seule à accueillir des enfants de requérants, et qu'aucune statistique n'existe, relative à leur implication à des faits nécessitant une intervention de l'école. Enfin, il importe de signaler que tant les chiffres du Tribunal des mineurs que ceux de la Police cantonale prêtent à dire que la situation dans les écoles jurassiennes ne dégénère pas et que le climat qui y règne est bon ou garanti de qualité moyennant des mesures appropriées à la gestion des cas difficiles (travailleur social à Delémont, par exemple, mesures de médiation, etc.).

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : Monsieur le député Didier Spies est partiellement satisfait.

13. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2011

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête :

Article premier

Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2011 sont approuvés.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :	Le secrétaire :
Corinne Juillerat	Jean-Baptiste Maître

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Avec un bénéfice de 785'000 francs, les comptes de l'Etat jurassien sont positifs pour la cinquième année consécutive. Il est vrai que le bénéfice 2011 aurait pu atteindre 3 millions de francs sans la comptabilisation d'une indemnité de 2,2 millions relative au remboursement anticipé d'un emprunt. Le résultat aurait ainsi été plus proche de l'excédent de revenus de 5,5 millions de francs que prévoyait le budget. Par contre, il faut retenir que cette opération réduira le coût annuel du nouvel emprunt qui a été conclu, respectivement qu'elle permettra de réaliser un gain net total de 400'000 francs jusqu'en 2019.

Toutefois, il y a lieu de se réjouir modestement du résultat 2011 lorsqu'on le compare aux bénéfices publiés, par exemple, par la majorité des cantons romands. Effectivement, ces derniers tiennent compte de différentes opérations de clôture non inscrites au budget et ceci pour anticiper des charges futures, constituer des provisions par rapport à des réductions possibles de subventions ou encore pour assainir certaines positions de leur bilan. A ce sujet, je suis bien conscient que les conditions sont différentes d'un canton à l'autre au niveau du tissu socio-économique. Ce n'est donc pas la première fois que nos finances cantonales doivent se satisfaire d'un bénéfice proportionnellement moins important que d'autres. Cependant, ce n'est surtout pas une raison pour ne pas continuer d'intensifier nos efforts en vue de réduire les écarts. Bien au contraire.

Le budget 2011 avait été établi dans un contexte économique qui était marqué par une reprise timide. En réalité, malgré un contexte économique mondial toujours mouvementé, l'économie suisse a poursuivi la reprise qu'elle avait déjà amorcée en 2010. Il en a été de même pour l'économie jurassienne qui se reflète par la hausse des recettes fiscales des personnes morales. L'augmentation de celles-ci, par rapport au budget 2011, est de 6,3 millions de francs ou de 18 %; respectivement, elle est de 11 millions par rapport aux comptes de 2009.

Les dépenses générales dépassent le budget de 1 % et sont globalement maîtrisées.

La progression des charges de personnel, en tenant compte du nouveau contrat APG maladie de 1,4 million de francs conclu après l'approbation du budget 2011, est de 1,2 %. En réalité, cette rubrique enregistre un dépassement de 6,9 millions dans certains services, qui se réduit partiellement par la non-utilisation budgétaire de 4 millions dans d'autres. Il n'est sans doute pas évident de calculer de manière précise certains éléments comme les réévaluations de classification ou les gratifications d'ancienneté. Toutefois, il est souhaité une meilleure budgétisation pour éviter des surprises désagréables. Quant au poids relatif des charges de personnel, il représente le 36 % du total des charges réelles contre 36,8 % en 2010. Le personnel administratif recense

840,54 EPT au 31 décembre 2011 contre 809,47 au 31 décembre 2010 et le personnel enseignant 934,61 EPT contre 923,34 un an plus tôt. Comme nous avons déjà largement discuté de l'augmentation des effectifs, lors du débat sur le budget 2012 en décembre dernier d'une part et que des interventions parlementaires ont été acceptées depuis lors d'autre part, je n'y reviens pas aujourd'hui.

Un dépassement de 1 million du budget est lié aux hospitalisations extérieures. Par rapport aux dépenses effectives de 2009, l'augmentation de ce poste est de 2,5 millions, mais par rapport à 2010, l'augmentation n'est, si je peux le relever ainsi, que de 500'000 francs. Dans les faits, on enregistre tout particulièrement deux augmentations d'importance par rapport à 2010, soit une de 600'000 francs avec les hôpitaux universitaires bâlois et une de 300'000 francs avec la clinique psychiatrique de Bellelay. Un autre dépassement de 252'000 francs du budget est lié, lui, au fait qu'il y ait plus de détenus dans des établissements pénitentiaires. Cette rubrique, sur laquelle nous avons peu d'influence à notre niveau, est en augmentation de 56 % par rapport aux comptes 2008. Je relèverai également le dépassement de 671'000 francs par rapport au budget pour les frais de procédure et de prestations de service. Ces charges sont liées principalement au nouveau Code de procédure pénale et elles sont difficilement prévisibles car elles dépendent en grande partie du nombre et de la nature des affaires.

Dans la rubrique des dédommagements versés à d'autres cantons, il faut également relever le dépassement de 2,8 millions par rapport aux budgets relatifs aux Hautes écoles et autres écoles moyennes et professionnelles extérieures; respectivement, 1,8 million de ce dépassement concerne plus particulièrement la HE-ARC suite à l'ouverture d'un nouveau campus en 2011. Ce n'est pas une critique mais il faut bien constater que les dépenses effectives liées à la HE-ARC ont augmenté de 3,1 millions depuis 2009 ou de 34 %.

Le montant des éliminations de créances fiscales pour 4 millions, même s'il n'augmente que de 100'000 francs par rapport à 2010, reste important. A ce sujet, nous apprécions les mesures prises afin de resserrer les modalités de paiement des impôts. Nous avons également pris bonne note de l'engagement récent d'une personne; respectivement, il y aura dorénavant 1,5 EPT de manière à pouvoir gérer plus efficacement le suivi du contentieux.

La réduction des intérêts passifs de 671'000 francs par rapport au budget est un élément très appréciable et je tiens à le relever. Il provient de la maîtrise des liquidités d'une part et de la recherche du meilleur taux d'intérêts pour les emprunts à moyen et long terme d'autre part.

Les recettes totales sont supérieures de 0,4 % par rapport au budget.

Le résultat global des impôts est supérieur de 3 millions par rapport au budget. Comme déjà relevé précédemment, l'augmentation de cette rubrique provient principalement des impôts des personnes morales, pour 6,3 millions, ainsi que des droits de mutations et de gages immobiliers pour 1,9 million. Par contre, le montant des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques est inférieur de 5,7 millions par rapport à celui figurant au budget. Il faut toutefois relever que le montant du décompte final intermédiaire 2011 pour les impôts des personnes physiques est à nouveau supérieur à celui de l'année précédente. Il a ainsi retrouvé son niveau d'avant la crise.

Au chapitre des recettes inférieures au budget, le montant de 126'000 francs provenant de la part au bénéfice de la BNS est anecdotique pour 2011. Effectivement, nous savons déjà que, cette année, celle-ci sera malheureusement réduite de plus de la moitié par rapport au montant de 14,7 millions versé en 2011. Quant aux parts à des recettes fédérales, elles sont inférieures de 1 million par rapport au budget et concernent plus particulièrement la part à l'impôt fédéral direct et la part à l'impôt sur les huiles minérales. Par contre, par rapport aux comptes 2010, l'augmentation des parts à des recettes fédérales est substantielle avec un montant de 14,2 millions.

Au niveau de la part des communes, je mentionnerai qu'elle est supérieure de 1 million par rapport au budget. Ce surplus provient principalement des parts des communes à la répartition des charges de l'enseignement, soit pour la scolarité obligatoire ou pour les mesures pédagogo-thérapeutiques et les institutions sociales scolaires.

En ce qui concerne les investissements nets, ils sont supérieurs à la moyenne de ces cinq dernières années, respectivement se sont élevés à 46,5 millions de francs contre 50,5 millions au budget. Quant au montant brut des investissements, il se monte à 202,6 millions contre 212,9 millions au budget. Une première différence de 4,9 millions, par rapport au budget, est à mettre en relation avec l'avancement des travaux pour la construction de l'A16. Quant à la deuxième différence importante par rapport au budget, elle concerne le montant de 3,3 millions pour le projet EFEJ+ qui a été refusé par le peuple. Sans entrer dans le détail des différentes rubriques, je relèverai toutefois ici le dépassement de 1,4 million, ou de 40 %, du montant porté au budget pour la maintenance du réseau routier. Tout en étant conscient que le montant du dépassement de budget est lié à des dégâts relatifs à l'hiver, cette problématique nous interpelle. En effet, ces dépassements répétés ne font que reporter le problème de l'état défectueux de nos routes. Dès lors, pour corriger ce problème répétitif, il y aurait lieu d'adapter en conséquence les montants lorsque les travaux de l'A16 seront achevés. Quant au degré d'autofinancement des investissements de 84,9 %, il est inférieur à celui du budget qui tablait sur 87,8 %. Par contre, il est quelque peu supérieur au degré d'autofinancement cumulé depuis l'entrée en souveraineté qui se situe à 84,2 %.

Malheureusement, après cinq années de réduction jusqu'en 2009, la dette brute augmente pour la deuxième année consécutive. En effet, elle s'élève à 278 millions à fin 2011, contre 256,5 millions à fin 2010. Par contre, les intérêts nets payés en 2011 de 6,9 millions sont inférieurs de 1,1 million à ceux payés en 2010.

Le bouclage des comptes 2011 confirme l'importance de la réalisation des mesures d'assainissement, qui ont déjà permis de réduire le déficit structurel de l'Etat d'environ 13,9 millions. Effectivement, c'est la maîtrise de la politique financière qui préserve les contribuables d'une part et les générations futures d'autre part et qui favorise les investissements. Toutefois, je suis bien conscient que nous n'avons pas le pouvoir de maîtriser seul certaines charges de fonctionnement, comme le nouveau financement hospitalier pour ne prendre que cet exemple actuel. Il en va de même avec certains revenus non négligeables, comme les parts fédérales par exemple. Celles-ci ont augmenté de 24,6 % en 2010 à 25,5 % dans les comptes 2011. Par contre, durant ces deux mêmes années, la part des impôts s'est réduite de 43 % à 42,1 %. Dès lors, la remise en question de la part au béné-

fice de la Banque Nationale Suisse n'est pas sans importance pour notre Canton. Compte tenu de la volatilité des participations fédérales, il convient donc de ne pas relâcher la discipline budgétaire et de poursuivre les efforts en vue de rationaliser les structures.

La CGF a épluché les comptes 2011 lors de ses séances des 9, 16 et 30 mai 2012. Je précise aussi que nous avons déjà eu une première information et discussion en date du 7 mars 2012. Les nombreuses questions qui ont été posées ont toutes reçu des réponses. A ce sujet, je tiens à adresser mes remerciements à Madame et Messieurs les ministres et au chancelier pour leurs explications ainsi qu'aux services de l'Etat pour leurs compléments d'information.

Notre commission a pris connaissance du «Rapport d'audit concernant le bilan de la République et Canton du Jura au 31 décembre 2011». En effet, et conformément à l'article 74, alinéa 1, lettre e, de la loi sur les finances cantonales, le Contrôle des finances vérifie annuellement les comptes de l'Etat. Ce mandat a représenté 24 jours d'engagement pour les collaborateurs et collaboratrices du CFI. Au terme de son analyse fouillée, le CFI constate qu'aucune divergence ne subsiste entre les unités administratives, la Trésorerie générale et lui et qu'aucune écriture problématique n'a dû être soumise à l'autorité politique pour décision.

Le CFI ne formule aucune recommandation. Par contre, il détaille le suivi de celle qu'il avait relevée, l'année dernière, dans son rapport d'audit en relation avec la rubrique no 22 du bilan 2010. Aujourd'hui, nous pouvons ainsi constater que le cas en question est régularisé.

Dans son rapport, le CFI se réfère également aux directives gouvernementales du 15 décembre 2009 relatives à la déclaration d'intégralité. A ce sujet, je rappelle que ce document est une confirmation engageant les signataires à reconnaître l'intégralité et l'exactitude nécessaires à la compréhension des principaux faits comptables. C'est donc pour la seconde fois que le Gouvernement et le CFI demandaient, à chaque unité administrative, de signer un tel document par l'intermédiaire de son chef de service et de son comptable.

L'année dernière, j'avais relevé, à cette tribune, que quatre unités administratives avaient retourné la déclaration d'intégralité en émettant diverses réserves ou précisions en relation avec le contenu du document. En réalité, ce dernier ne doit comporter aucune modification. Cas échéant, et à titre exceptionnel, les unités administratives peuvent accompagner la déclaration d'intégralité d'une note séparée apportant certaines précisions. Compte tenu de ce qui précède et comme il s'agissait d'une nouveauté d'une part et d'un document dont le contenu est fortement inspiré de celui utilisé par la Confédération d'autre part, Maurice Bréchet, chef du Contrôle des finances, avait été chargé de prendre contact avec le Contrôle fédéral des finances. Cette démarche devait ainsi permettre de faire des propositions afin de régulariser les problèmes relevés pour le bouclage des comptes 2011. Suite à ces contacts, le CFI, en collaboration avec le Service juridique, a proposé quelques adaptations de ce document. Ces dernières ont fait l'objet d'analyses qui ont débouché sur la proposition d'une nouvelle mouture de la déclaration d'intégralité.

Lors de notre rencontre du 4 avril 2012 avec Maurice Bréchet, il nous a fait part que toutes les déclarations d'intégralité relatives aux comptes 2011 avaient été retournées,

sans remarque. Par contre, par l'intermédiaire d'une note séparée, les responsables de trois entités ont émis une réserve. Celle-ci est détaillée en page 10 du rapport d'audit et elle devrait être réglée d'ici au bouclage des comptes 2012.

Je précise que le CFI, suite à sa révision, n'émet aucune réserve quant à l'approbation des comptes 2011.

Arrivé au terme de mon rapport, je tiens à adresser une mention particulière au ministre des Finances d'avoir œuvré afin d'atteindre des comptes bénéficiaires pour la cinquième année consécutive d'une part et pour sa disponibilité à l'égard de notre commission d'autre part. Pour ces mêmes raisons, j'exprime également mes remerciements à ses collègues du Gouvernement et au chancelier. Je transmets aussi ma gratitude à l'ensemble de la fonction publique pour les compléments d'informations qu'elle a apportés à la CGF. Je souhaite également associer tout particulièrement à ces remerciements notre secrétaire Pierre Bersier pour la parfaite transcription de nos débats et sa grande maîtrise des chiffres. Les membres de la CGF apprécient beaucoup sa disponibilité et sa précieuse collaboration.

Je conclus, Mesdames et Messieurs les Députés, en vous communiquant que c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande l'entrée en matière et l'acceptation de l'arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2011.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR, qui a étudié avec beaucoup d'attention les comptes 2011, acceptera aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté y relatif. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray (PCSI) : Tout d'abord en préambule, j'espère que la présidente me laissera parler, bien que je n'aie pas encore enlevé le haut !

Blague mise à part, le groupe PCPSI a étudié attentivement les comptes 2011. Nous tenons à relever quelques points qui nous paraissent importants.

Tout d'abord une analyse globale. Les comptes sont qualifiables de moyens étant donné qu'ils présentent un bénéfice au niveau du compte de fonctionnement de 780'000 francs, ceci avec une situation économique et un taux de chômage assez favorables.

Les investissements consentis augmentent la dette de façon significative et, ceci, sans pénaliser les finances cantonales grâce aux taux d'intérêt particulièrement avantageux.

Mais il faut garder les pieds sur terre et savoir que ces taux particulièrement bas font partie de la politique de la Banque Nationale Suisse, qui lutte pour maintenir le franc au plancher de 1.20 francs pour 1 euro. Par symétrie, ce que nous gagnons avec les taux d'intérêt bas, nous le payons de l'autre côté.

On voit que les bénéfices de la BNS sont impactés par la politique vis-à-vis de l'euro. Et, donc, notre part au bénéfice de la BNS est également coupée de plusieurs millions.

Pourquoi insister sur ce point ? Nous constatons que le Gouvernement, dans le document de synthèse, entend poursuivre une politique financière responsable et durable. Nous ne pouvons qu'encourager le Gouvernement à une telle stratégie financière. Mais attention, un orage, pour ne pas dire un ouragan se profile à l'horizon. La Caisse de pensions, qui bénéficie de la garantie d'Etat, a vu son taux de couverture plonger de 65,7 % à 59,5 % (-6,2 points et ceci

en un an). Pour mémoire, l'Etat jurassien, donc l'ensemble des contribuables, offre une garantie d'Etat à la Caisse de pensions.

Il y avait eu un débat intéressant en date du 23 novembre 2011 par rapport au postulat que j'avais déposé. Lors du débat, le Gouvernement avait informé le Parlement qu'il était en possession de propositions de mesures émanant de la Caisse de pensions et devant permettre d'assainir cette situation. Dernièrement, en CGF, nous avons évoqué la situation de la caisse au 31 décembre 2011 et également l'échéancier du Gouvernement, dévoilé ce matin en réponse à la question orale du député Alain Bohlinger. Nous tenons à rappeler les faits :

Fin 2010 : taux de couverture de 65,7 %, qui correspond à un découvert de 348 millions, ceci pour atteindre le taux minimum légal cantonal de 90 %.

Fin 2011 avec le taux de couverture de 59,5 % et donc un découvert, annoncé par le ministre ce matin, de 435 millions. Cela fait donc une augmentation du découvert de 87 millions en une année. Mesdames et Messieurs les Députés, rendez-vous compte : plus de 85 millions en une année !

Le temps presse. Même si le Gouvernement semble avoir pris les choses en mains, plus le temps passe et plus on risque de mettre en péril les retraites. Voyez cette image du «Matin» de ce jour qui illustre le souci actuel : un retraité les poches vides !

Nous jugeons la situation très grave et nous encourageons le Gouvernement à traiter ce délicat dossier avec toute la priorité qui peut lui être accordée.

Imaginons que la Caisse de pensions continue sur sa tendance catastrophique et que les taux d'intérêt du marché remontent la pente, ce serait une situation dramatique pour les finances cantonales et nous devons tout faire pour éviter l'éventuel iceberg qui pourrait croiser notre route.

Etant à la tribune, je vais encore dire quelques mots concernant le rapport annuel du Contrôle des finances.

Le rapport démontre la nécessité de ces audits et permet au Législatif de maintenir un bon niveau de confiance par rapport à la gestion financière du Canton.

Nous profitons de cette tribune pour remercier les personnes actives au Contrôle des finances et nous les encourageons à continuer leurs activités avec la rigueur et la précision qu'on leur connaît.

Pour ces deux points, donc l'arrêté sur les comptes et le rapport du Contrôle des finances, le groupe PCPSI accepte l'entrée en matière ainsi que l'arrêté y relatif. Le groupe PCPSI profite encore une fois de cette tribune pour remercier également la Trésorerie générale ainsi que toutes les personnes ayant œuvré à la bonne tenue de ces nombreuses écritures. Je vous remercie.

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : C'est avec une satisfaction modérée que nous constatons que les comptes de l'Etat jurassien bouclent avec un bénéfice de 0,8 million de francs. En effet, nous constatons que les charges sont globalement maîtrisées avec une progression de 0,98 % par rapport au budget. Par contre, les recettes et en particulier les rentrées fiscales des personnes physiques n'ont que peu progressé.

Pour ne pas se répéter, le groupe PDC déclare qu'il se rallie à l'analyse et au contenu du rapport que nous a pré-

senté notre président de la CGF, Monsieur André Henzelin.

Nos brèves constatations : bénéfice 0,78 – insuffisance de financement 7,03 millions – intérêts passifs qui diminuent de 7,6 %. Par contre, les charges attribuées à des dédommagements à des collectivités publiques augmentent de 7,44 %. Ceci provient notamment pour des dédommagements à d'autres cantons, hospitalisations extérieures, pour les Hautes écoles et autres écoles moyennes et professionnelles extérieures et plus particulièrement pour la HE-ARC avec l'ouverture d'un nouveau campus en 2011 et les frais de détention dans les établissements pénitentiaires.

On note également une augmentation sensible du personnel administratif (+ 31 EPT); ce problème lancinant a été discuté et a fait l'objet d'une motion déposée par notre groupe PDC, qui a d'ailleurs été acceptée par le Parlement.

Nous constatons que la situation financière de l'Etat jurassien est saine mais pas sans risque. Les principales augmentations des recettes ont un caractère volatil et ceci au contraire des charges qui, si elles progressent, le font dans la durée.

D'autre part, selon les provisions budgétaires, qui ne sont pas optimistes pour les années futures, il est évident que nous devrions veiller, avec le Gouvernement, à maintenir une gestion saine et responsable de notre Canton.

Certains députés de notre groupe constatent dans les comptes qu'il y a eu sous-utilisation sur les travaux de maintenance de la route Saint-Ursanne-Les Enfers et espèrent vivement que l'on va «rattraper» en 2012 les sous-utilisations 2010-2011 et mettre la somme correspondante de 400'000 francs pour 2012.

Je profite de l'occasion pour m'associer au président de la CGF pour remercier l'ensemble des personnes qui nous ont renseignés lors de l'examen des comptes 2011.

Après examen approfondi et une analyse fouillée du document détaillé relatif aux comptes, c'est à l'unanimité des députés du groupe PDC que nous vous recommandons l'entrée en matière ainsi que l'arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2011.

M. Jean Bourquard (PS) : Une première bonne nouvelle : les comptes de l'Etat jurassien bouclent sur un bénéfice qui, si des opérations relatives à la résiliation anticipée d'un emprunt bancaire n'avaient pas eu lieu, auraient été meilleurs de 2,2 millions. Toutefois, je sais apprécier cette opération intelligente mais isolée car probablement non reproductible pour d'autres emprunts et qui, au final, dégagera à terme un gain de 400'000 francs.

La deuxième bonne nouvelle est que le groupe socialiste acceptera tant l'entrée en matière que l'arrêté y relatif. Il en ira de même pour le rapport 2011 du Contrôle des finances.

Comme le relevait déjà à cette tribune Pierre-Alain Friedez l'année dernière, les comptes bouclent, depuis plusieurs années – ce qui bien entendu nous convient – avec un bénéfice en lieu et place du déficit annoncé au budget... Pour 2011, la différence est finalement de 6,3 millions... tout de même !

J'ai relevé, tant durant l'étude des comptes en CGF que lors d'interventions parlementaires récentes, que les augmentations en 2011 du personnel de l'Etat et de l'enseignement deviennent le bouc émissaire de certains partis. On n'hésite même pas, pour l'enseignement, à utiliser des règles de trois ou des moyennes par classe pour affirmer que

l'on pourrait se contenter de moins d'enseignants. Cette vision simpliste ne tient cependant aucun compte des spécificités de ce domaine particulier où la qualité et la personnalisation de l'enseignement, par exemple pour les cours à option, revêtent toute leur importance, et je passe sous silence les problèmes d'organisation des cours...

Si je peux comprendre la volonté de limiter à un juste niveau de personnel de l'Etat, j'ai un peu plus de mal à admettre les interventions parlementaires de nos collègues PDC qui, tout en exigeant une baisse des effectifs, renoncent à désigner les économies potentielles et à lister les prestations de l'Etat qui devront être supprimées... Il faudra bien qu'on y vienne cependant !

L'exercice sera périlleux à coup sûr, surtout lorsque la presse nous annonce une augmentation de 8 postes pour la police cantonale, une demande soutenue par son ministre de tutelle et qui a eu l'aval du Gouvernement. Sans remettre en question le besoin sur le fond, c'est plutôt la forme qui peut déranger. De plus, cette décision péjorera certainement déjà les comptes 2012... Mais, de tout cela, nous reparlerons cet automne !

Les comptes 2011 étant bouclés et définitifs, le Parlement devra se concentrer sur l'avenir, à savoir le budget 2013 dont l'établissement pourrait être un exercice à risque.

Cela vient d'être dit par mon collègue David Eray, les premières prémices d'un ralentissement se font déjà sentir dans l'horlogerie, surtout chez les sous-traitants qui se plaignent d'avoir des carnets de commande clairsemés pour l'automne.

La situation économique en Europe et la dette colossale de certains pays, qui s'ajoutent à la crise de l'euro ainsi que la perte de confiance sont des éléments qui handicaperont la relance. Il est difficile d'imaginer une fin d'année 2012 se-reine et que dire de 2013 ?

Dans ces conditions et, cela, nous l'avons déjà dit à cette même tribune il y a un an, le projet de baisse d'impôt pour le Jura apparaît comme utopique pour le groupe socialiste. D'autres défis nous guettent à court terme, ne serait-ce que la problématique de l'assainissement de la Caisse de pensions de l'Etat dont le Parlement se saisira prochainement, selon les déclarations du ministre Charles Juillard faites ce matin à cette même tribune. Et l'épée de Damoclès que constitue le coût difficilement estimable des hospitalisations extérieures pourrait bien nous réserver des surprises...

Vous le savez, notre groupe préconise, en lieu et place d'une baisse d'impôt, des actions efficaces et ciblées pour mettre fin aux bas salaires que nous connaissons dans notre Canton : ce biais nous apparaît plus juste et plus efficace pour remplir les caisses de l'Etat tout en relevant le niveau de vie de bien des familles jurassiennes !

Mes propos sont renforcés et confirmés ce matin par l'Office fédéral de la statistique qui a recensé, en 2010, 10 % d'emplois mal rémunérés en Suisse, soit 250'000 !

De plus, si une baisse d'impôt devait être décidée, elle ne pourra pas se faire au détriment des finances communales. Son corollaire ne pourrait en aucun cas non plus déboucher sur une remise en question du rôle social de l'Etat. Même si, actuellement, le chômage a atteint ce que certains appellent le seuil structurel, je ne peux m'empêcher de penser à celles et ceux qui n'ont pas de travail et donc pas vraiment d'avenir.

J'ai passé sous silence le volet énergétique – mais je pense que les Verts y viendront – qui, pour le Jura, est devenu un projet ambitieux et qui, nous le souhaitons, soit défini et adopté au plus vite. Ici aussi, l'Etat devra évidemment subventionner la mise en place d'une politique volontariste en matière d'économies d'énergie et de développement durable.

Voilà, après ce passage un petit peu plus politique que comptable, je tiens à saluer le travail effectué par la Trésorerie générale et le Contrôle des finances et à relever, en ma qualité de membre de la commission de gestion et des finances cette fois, la transparence des explications et des détails portés à notre connaissance par le ministre des Finances et ses collègues. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Les comptes de l'Etat jurassien font apparaître un léger bénéfice de fonctionnement de 800'000 francs. L'excédent enregistré est toutefois inférieur à la prévision budgétaire.

Les rentrées fiscales des personnes physiques sont inférieures de 5,7 millions par rapport au budget. Déjà lors des comptes 2010, les impôts des personnes physiques avait diminué de 9,4 millions par rapport à 2009.

Au regard de ce qui se passe dans les cantons du Valais ou de Neuchâtel, il est temps que le Jura mette en place des allègements fiscaux, particulièrement pour les familles, afin d'attirer de nouveaux contribuables.

La Promotion économique du Canton est très active et engage des moyens financiers importants pour attirer de nouvelles entreprises alors que le fisc jurassien fait fuir les contribuables vers d'autres cantons plus attractifs. Trop d'impôt tue l'impôt !

Dans ce contexte, le Parti UDC n'est pas resté les bras croisés. Nous proposons une action concrète : dans quelques jours, nous déposerons à la Chancellerie l'initiative pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers. Si cette initiative est acceptée par le peuple jurassien, celle-ci apportera environ 10 millions de francs supplémentaires dans les caisses de l'Etat. Comme il nous manque encore quatre à cinq signatures, j'invite les membres du Gouvernement, au passage, à me signer une feuille !

Pour revenir aux comptes 2011, sur la base des conclusions du rapport d'audit du Contrôle des finances, le groupe UDC les approuvera. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Après la paléontologie et l'archéologie, un tout petit peu d'histoire récente puisque nous allons parler des comptes de l'année passée seulement :

Ces comptes 2011 affichent un bénéfice de 784'000 francs. C'est le cinquième exercice bénéficiaire consécutif. Le Gouvernement pourrait s'en satisfaire mais, au contraire, il ne peut se montrer naïvement optimiste par rapport aux difficultés attendues, notamment pour les années à venir.

Le résultat obtenu est certes inférieur de 4,7 millions par rapport au budget qui prévoyait un excédent de 5,5 millions. Une explication a déjà été donnée, voire répétée. Il s'agit d'une indemnité de 2,2 millions pour le remboursement anticipé d'un emprunt qui permet toutefois de relativiser davantage cet écart et d'apprécier la fiabilité globale des prévisions.

Le total des charges se chiffre à 817 millions. Elles sont globalement maîtrisées puisqu'elles ne dépassent le budget que de 0,98 %. La progression par rapport à 2010 n'est pourtant pas anodine puisqu'elle s'élève à plus de 4,2 % dans une période pourtant absente d'inflation. Le Gouvernement craint que cette évolution, lourde, ait tendance à s'accroître tant les besoins déclarés en prestations publiques s'annoncent à un rythme supérieur à la croissance des revenus et, ceci, indépendamment de la bonne situation conjoncturelle de notre économie régionale.

En 2011, l'évolution des charges de personnel par rapport au budget (+1,22 %) s'explique principalement par les charges sociales. Abstraction faite de la charge extraordinaire mentionnée en préambule, les charges des biens, services et marchandises se sont parfaitement insérées dans le cadre budgétaire.

Les charges d'intérêts ont pu être réduites de 7,6 % par rapport aux prévisions. Le renouvellement d'emprunts s'est fait à des conditions attractives qui illustrent aussi la confiance témoignée par les investisseurs dans la République et Canton du Jura.

Le Gouvernement n'est pas satisfait de l'évolution des montants à verser à d'autres cantons ou institutions inter-cantoniales, qui dépassent les attentes de près de 7 %.

Heureusement, les subventions qui ont été octroyées en 2011 sont conformes aux prévisions. Cela illustre le résultat concret et positif de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les subventions et de la gouvernance des partenariats paraétatiques.

Il faut relever ici que tout ce qui constitue les dépenses de transfert (dédommagements versés aux autres cantons, subventions accordées, dépenses à charge des fonds) reste pour le Gouvernement un sujet de préoccupation. L'augmentation annuelle moyenne a été de plus de 4,1 % de 2004 à 2011 alors que celle des dépenses générales (personnel, biens, services et marchandises) a été inférieure du tiers avec seulement une augmentation de 1,42 %. De plus, les prévisions d'accroissement nous inquiètent particulièrement. Elles concernent principalement les domaines de la formation, de la prévoyance, de la santé et du social.

Les revenus, proches de 817 millions, ne dépassent le budget 2011 « que » de 0,4 %. Les recettes en provenance des personnes morales sont clairement au-dessus des attentes (+4 millions) comme les rappels d'impôts qui intègrent les recettes de l'amnistie fiscale (+2,4 millions).

Ces bonnes nouvelles par rapport au budget permettent de faire face aux rentrées fiscales des personnes physiques malheureusement moins importantes que prévues au budget, de l'ordre de 2,7 %. Les recettes progressent tout de même par rapport à 2010 mais à un rythme moins marqué qu'estimé.

Monsieur le député Mischler, il y a bien une progression par rapport à 2010, ce que vous n'avez pas dit – sciemment ou pas je n'en sais rien – et il n'y a pas de fuite des contribuables puisque le nombre de contribuables augmente encore chez nous, contrairement au canton de Neuchâtel.

Heureusement, la hausse des rentrées fiscales des personnes morales a été bien supérieure aux prévisions et reflète une reprise vigoureuse de la conjoncture et une bonne santé financière des entreprises jurassiennes.

Mesdames et Messieurs les Députés, nous devons malheureusement constater que même si l'économie régionale

bénéficie actuellement du dynamisme du secteur horloger, les charges publiques augmentent plus fortement que les recettes. Si nous souhaitons encore pouvoir investir conformément au plan financier, vous comprendrez qu'en l'absence d'une croissance équilibrée entre dépenses et produits, nous, Gouvernement et Parlement, serons contraints de revoir nos priorités et le niveau des prestations offert par l'Etat. A défaut, nous ne pourrions pas respecter le frein à l'endettement plébiscité par la population jurassienne. Cette redéfinition de l'importance du soutien public ne pourra se limiter à l'appareil administratif. Ce défi, si cela peut vous rassurer, n'est toutefois pas une particularité de notre Canton.

On peut certes encore espérer de l'aide extérieure, de la Confédération notamment. Dans les comptes 2011, la part de ces recettes progresse de 36,05 % à 36,6 %, intégrant une augmentation de l'ordre de 14 millions de la RPT. Cette dépendance financière est toutefois trop importante ! Nous sommes trop dépendants des aléas et des décisions fédérales et les risques de forts écarts, sur lesquels nous n'avons aucune prise, sont beaucoup trop importants. La stratégie du Gouvernement doit viser à réduire cette dépendance, amenant le Jura à assumer davantage son propre destin par un accroissement des activités économiques, par un accroissement de sa population et enfin par son propre potentiel fiscal. En cela, la création d'une nouvelle entité cantonale avec le Jura bernois serait non seulement un magnifique projet de société mais constituerait à n'en pas douter un formidable levier de développement.

En ce qui concerne les investissements, le Gouvernement constate que ce sont plus de 200 millions qui ont été investis sur le territoire cantonal, et cela pour la quatrième année consécutive. L'investissement net, comparable à celui de 2010, est très élevé à 46,5 millions.

Les investissements s'avèrent légèrement inférieurs au budget pour 3,9 millions. Cet écart s'explique principalement suite au refus du projet EFEJ+ par la population.

L'insuffisance de financement 2011 atteint 7 millions. Elle est proche du budget, qui prévoyait 6 millions. Le degré d'autofinancement des investissements de 85 % est également comparable aux prévisions (88 %). Cet indicateur devant être au minimum de 80 % pour respecter le frein à l'endettement, il se situe à 84,2 % depuis l'entrée en souveraineté.

Toutefois, en ce qui concerne la dette brute, comme l'a rappelé le président de la CGF, il faut bien admettre que l'on arrive à la fin du processus de désendettement entamé en 2004. Cette dette avait été légèrement augmentée en 2010.

Heureusement, les charges d'intérêts ont pu être encore abaissées. Elles représentent à ce jour 2,4 % des recettes fiscales. Je vous rappelle au passage que cette proportion atteignait pratiquement 12 % au cours des années 1990. Le ministre des Finances ne peut toutefois pas s'empêcher d'exprimer le regret pour l'Etat de ne pas avoir pu rembourser des dettes avec les économies d'intérêts ainsi réalisées. Nous devons être conscients que, dans la durée, les taux ne peuvent qu'augmenter et générer ainsi des charges supplémentaires.

En résumé, la confirmation du retour à l'équilibre réjouit le Gouvernement qui prend acte avec satisfaction de la qualité de la gestion financière et des prévisions budgétaires. Il reste pourtant très attentif aux risques auxquels l'Etat est confronté. D'une part, l'évolution conjoncturelle, la forte dépendance envers la Confédération et la BNS. Et d'autre part

la tendance lourde dans l'évolution des dépenses en faveur de tiers, notamment dans le domaine de la santé, des affaires sociales, de la formation et aussi par une stabilité regrettée des recettes fiscales des personnes physiques malgré la bonne conjoncture. Il y a encore d'autres risques. Ils ont été présentés en détail à la commission de gestion et des finances, parmi lesquels il a déjà été cité à plusieurs reprises notamment la Caisse de pensions.

La présentation de ces comptes ne doit pas occulter les difficultés budgétaires constatées déjà lors de notre première version de budget 2013 qui, réalisé pourtant sans excès à ce stade, affiche à ce jour un déficit encore beaucoup trop important.

Avant de conclure, quelques commentaires peut-être par rapport à ce que j'ai pu entendre ici à cette tribune. Monsieur le député Eray, j'ai bien entendu vos conseils, le Gouvernement aussi, et je vous donne d'ores et déjà rendez-vous lors du débat budgétaire pour, si nécessaire, formuler des propositions allant dans le sens de ce que vous souhaitez. Nous comptons bien là-dessus et non pas d'en rajouter, ce qui est plutôt une tendance naturelle du Parlement lorsqu'on parle des budgets. Mais, ça, nous aurons l'occasion d'en reparler, autant en commission de gestion et des finances qu'en plénum. De même lorsqu'il s'agira de débattre de la Caisse de pensions et de sa recapitalisation et des décisions douloureuses qu'il faudra peut-être prendre pour assurer la pérennité des rentes.

En ce qui concerne Monsieur le député Bourquard, quel programme ! Quel programme vous nous présentez ici à cette tribune. Il faudra, je crois, commencer par jouer à la loterie, Monsieur le Député, si vous voulez que nous puissions le réaliser complètement.

Quant à l'UDC, Monsieur Mischler, j'ai déjà répondu en partie. J'aimerais aussi vous faire remarquer que votre initiative – mais nous en parlerons à l'occasion – elle peut peut-être faire rapporter davantage d'argent au Canton... peut-être mais avec un immense risque de voir l'accord dénoncé ne pas pouvoir être remplacé par un autre. Combien va-t-elle alors coûter aux communes jurassiennes ? Mais je sais que vous êtes aussi soucieux des finances communales ; donc, vous aurez certainement déjà la réponse.

J'aimerais conclure, Mesdames et Messieurs, en remerciant toutes les personnes – je pense en particulier à mes collègues et au personnel de la fonction publique – qui ont œuvré à la maîtrise des charges et qui se sont engagées sans compter afin d'améliorer encore la qualité de la gestion financière tout en cherchant à minimiser les risques encourus par l'Etat. J'aimerais remercier enfin les membres de la CGF et son président, qui ont fait une lecture attentive et ont analysé dans le détail les informations contenues dans les documents remis.

Pour l'heure, le Gouvernement vous recommande, Mesdames et Messieurs, d'approuver les comptes 2011 de l'Etat, qui ont été vérifiés par le CFI qui n'y a rien trouvé à redire.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous allons pouvoir passer à la discussion de détail. Je n'ai pas d'intervention annoncée concernant les rubriques de ces comptes. Je vous propose donc de passer au vote sur l'arrêté approuvant les comptes de la République et Canton

du Jura pour l'exercice 2011.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 54 députés.

14. Rapport 2011 du Contrôle des finances

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Selon la loi sur les finances cantonales, le Contrôle des finances (CFI) est l'organe de l'Etat qui vérifie la conformité de la gestion financière et administrative sous les angles juridique, comptable, économique et informatique. Le rapport annuel 2011 nous permet de constater que ces différents critères ont été scrupuleusement travaillés lors des contrôles.

Les 83 révisions effectuées en 2011 se répartissent à raison de 63 % pour des unités administratives et 37 % pour des entités externes. Suite à ses révisions, le CFI a émis 131 recommandations, dont 115, soit le 88 %, sont régularisées. La plupart des 16, qui sont encore en suspens, se régleront en principe durant l'année en cours. A ce sujet, je souligne l'engagement des personnes concernées, à savoir principalement les supérieurs hiérarchiques et les comptables, pour régulariser les recommandations du CFI dans les meilleurs délais. Le suivi du règlement des recommandations de 2010 était encore en suspens à fin 2011. Nous avons pris bonne note que les deux entités concernées seront révisées dans le courant de cette année. Nous aurons ainsi l'occasion de faire le point de la situation sur celles-ci lors de nos rencontres régulières avec le contrôleur général des finances.

Il y a quelques années, 52 entités n'avaient plus été révisées par le CFI depuis 4 ans. A fin 2011, il n'y a plus une telle situation puisque toutes les entités à contrôler l'ont été depuis 2008, mis à part une. D'ailleurs, celle-ci a été révisée dernièrement. Je constate aussi, sous ce point, qu'il n'y a aucune institution et grande association subventionnée par le Canton qui n'a pas été révisée depuis 2008. J'ouvre une parenthèse pour préciser, qu'en principe, le CFI ne contrôle pas les entités qui reçoivent de petites subventions cantonales. Après avoir atteint pratiquement son objectif de rattrapage, je relève ici que le CFI s'est fixé comme nouvel objectif, jusqu'à la fin de cette législature, de pouvoir réviser les unités administratives si possible tous les deux ans.

Le rapport d'activité 2011 du CFI, qui est très bien détaillé, nous permet à nouveau de constater la pertinence des contrôles après un changement de responsables ou de comptables d'unités administratives d'une part et lors du premier passage des inspecteurs auprès d'institutions externes d'autre part. Effectivement, les recommandations émises à cette occasion sont souvent très nombreuses et elles permettent ainsi de remédier très rapidement aux anomalies constatées. Ainsi, l'année dernière, le CFI a assumé pour un cas concret sa mission qui est de déceler d'éventuelles faiblesses dans la tenue des comptes et dans la gestion financière, de les prévenir et de conseiller les responsables.

Je souhaite aussi relever ici que les contrôles effectués en 2011 par le CFI ont permis de récupérer un cumul de montants non négligeables pour les finances de l'Etat. A ce

sujet, j'apprécie la perspicacité du CFI d'une part et son insistance lorsqu'il le juge nécessaire d'autre part. Je salue également ses investigations et ses analyses fouillées, qui permettent de détecter et de corriger des opérations ou des procédures autres que comptables.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de relever la question de la déclaration d'intégralité sous le point précédent de notre ordre du jour, je m'autorise à ne pas la reprendre ici.

Dans son rapport, le CFI rappelle que le projet de « contrôle interne » est encore en suspens. A ce sujet, Monsieur le ministre des Finances a indiqué, à notre commission, que le processus visant à relancer ce projet était l'un des objectifs 2012 de la Trésorerie générale et du CFI. Personnellement, je suis persuadé de l'efficacité d'un tel système. Toutefois, pour être efficace, il faut que le système de contrôle interne soit relativement simple et adapté à la situation jurassienne. Il ne s'agit surtout pas de demander aux supérieurs hiérarchiques de faire le travail du CFI mais d'assumer la responsabilité de contrôles spécifiques dans leur domaine de compétence.

En complément à ce que j'ai déjà relevé, je dirai que :

- aucun manquement grave n'a été constaté en 2011 en lien avec l'article 78, chiffre 1, de la loi sur les finances cantonales et le CFI n'a pas dû saisir la justice en application des dispositions de l'article 78, chiffre 2, de la même loi;
- la qualité des révisions est très bonne et les résultats enregistrés confirment aussi majoritairement la bonne gestion comptable et financière des unités administratives cantonales ainsi que des entités paraétatiques ayant fait l'objet d'un contrôle durant l'année 2011;
- lorsque des recommandations sont émises, elles sont suivies d'effet; je fais ce constat en me référant au nombre de recommandations qui sont en réduction constante ces dernières années; effectivement, il y en a 131 en 2011, contre 150 en 2010, 220 en 2008 et plus que le double avec 297 en 2007; ces chiffres permettent ainsi de relever qu'à force de persévérance réciproque, on améliore aussi bien le fonctionnement des unités administratives que celui des institutions externes;
- la gestion du suivi des recommandations est très bien maîtrisée par le CFI;
- le CFI est soucieux du bon fonctionnement des applications informatiques et propose des mandats spécifiques pour celles qui présentent des risques ou des faiblesses selon ses observations.

Avant de conclure je tiens à adresser mes chaleureux remerciements à Maurice Bréchet, contrôleur général des finances, ainsi qu'à toute son équipe. Ils sont tous dotés de solides compétences professionnelles et consciencieux dans l'accomplissement de leurs tâches.

Au nom de la CGF unanime, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter le rapport annuel 2011 du CFI.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR en fait de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Le rapport d'activité du CFI est dense et fait mention de quelques dossiers où les contrôles réalisés ont nécessité de la part des inspecteurs financiers un investissement en temps parfois supérieur à 30 jours. Même si le CFI n'a pas pour objectif la réalisation d'économies – cela a été rappelé par le pré-

sident de la CGF – ses contrôles ont à nouveau permis d'en effectuer en 2011 et ceci d'une importance telle que cela mérite d'être souligné. En effet, les rectifications découlant de certaines révisions du CFI ont d'ores et déjà permis de récupérer des liquidités parfois substantielles et se répercuteront encore en 2012 et dans le futur. A noter que celles-ci concernent pratiquement chaque département.

Quant au contenu de ce rapport d'activité, vous aurez pu constater une présentation :

- simplifiée pour ce qui concerne les rapports ne débouchant que sur des recommandations mineures ou tout simplement sans aucune observation;
- exhaustive des différents contrôles qui ont fait l'objet d'un plus grand nombre de «fiches-résumés» pour les recommandations significatives, ce qui permet la transmission d'informations aux membres de la commission de gestion et des finances et aux autres organes destinataires du rapport.

Les révisions 2011 ont été effectuées en principe sur la base des comptes 2010.

Pour ce qui est du volume des révisions effectuées en 2011, celui-ci se situe dans la moyenne des années précédentes avec 83 rapports. Le travail de nos contrôleurs a généré 131 recommandations. Relevons encore que le cumul des recommandations est en légère diminution ces dernières années. Toutefois, cela ne signifie pas que les indicateurs sont toujours au beau fixe. Globalement, et pour une bonne partie des entités contrôlées, cette diminution de recommandations est certainement liée aux améliorations apportées conjointement par les responsables des services avec le CFI.

Ce constat permet aux contrôleurs de passer plus de temps dans les entités où davantage de problèmes ont été détectés ainsi que pour d'éventuels mandats de révision, comme ce fut le cas pour deux importants dossiers concernant l'Hôpital du Jura, à savoir les investissements à réintégrer du fait des APDRG et les premiers décomptes de construction du nouveau centre de rééducation. A noter que ces analyses ont été effectuées en bonne harmonie avec l'Hôpital du Jura, même si quelques rectifications assez conséquentes ont parfois été souhaitées et obtenues par le CFI.

Je vous signale encore quelques autres sujets de satisfaction qui m'ont été inspirés par la lecture de ce rapport :

- Aucun manquement grave n'a dû être signalé en 2011 et idem pour la justice à laquelle le CFI n'a pas été contraint d'avoir recours.
- Le CFI a fait du bon travail et il faut préciser encore que ses recommandations sont largement acceptées par les responsables des entités auditées. Les investigations des contrôleurs confirment la bonne gestion comptable et financière des unités administratives et des entités soumises à son analyse.
- Le retard dans le rythme des contrôles continue d'être résorbé, l'objectif du CFI étant de passer au minimum tous les trois ans auprès des unités administratives et même encore plus rapidement si le risque est jugé élevé.
- Les déclarations d'intégralité, dont c'était la deuxième opération du genre, ont été retournées pratiquement sans observation. Seules celles émises par les trois offices de poursuites ont fait l'objet d'une note accompagnante commune expliquant les quelques soucis de ces trois entités avec la migration informatique intervenue à fin 2011.

Le rapport 2011 qui nous est soumis est dense, rend fidèlement compte de l'activité du CFI et est accessible notamment sur le site internet cantonal. Aussi, permettez-moi de ne pas m'étendre sur les différentes observations qu'il contient.

L'année 2011 a été une année assez intense pour le personnel du CFI. Au nom du Gouvernement, je tiens à remercier chaleureusement tous les collaborateurs et collaboratrices de leur engagement ainsi que pour la qualité du travail effectué et les fructueux résultats obtenus en 2011.

A ce stade, Mesdames et Messieurs les députés, le Gouvernement vous recommande d'accepter le rapport annuel 2011 du CFI.

Au vote, le rapport est accepté par 50 députés.

La présidente : Je vais maintenant passer encore les points 15, 16 et 18 et nous passerons ensuite au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes de manière à pouvoir passer les points urgents encore aujourd'hui.

15. Interpellation no 795 Forfaits fiscaux : quelle signification matérielle et morale pour le Jura ? Jean-Yves Gentil (PS)

Créée au début du XX^{ème} siècle pour de rares riches touristes étrangers, l'imposition selon la dépense est longtemps restée confidentielle. Mais, depuis quelques années, les informations relatives à ces forfaits fiscaux ont commencé à filtrer au fur et à mesure que le nombre de bénéficiaires a augmenté et que leur contestation publique se concrétise.

Le problème, c'est que les forfaits fiscaux entrent en contradiction avec la Constitution fédérale qui prévoit (article 127) que l'imposition doit satisfaire aux principes de l'égalité de traitement et de la capacité économique. Cela signifie que deux contribuables disposant de la même situation économique doivent être traités de la même façon et qu'un contribuable aisé doit participer davantage qu'un autre qui l'est moins. L'imposition selon la dépense contrevient à ces deux principes.

Alors que le Conseil fédéral, comme les Chambres fédérales songent à durcir les conditions de l'imposition d'après la dépense, son existence même est remise en question dans plusieurs cantons. Trois l'ont récemment aboli (ZH, SH et AR) et deux autres (BE et BS) soumettront au vote populaire sa suppression. Par ailleurs, une initiative populaire fédérale visant à interdire les forfaits fiscaux sur le plan national en est actuellement au stade de la récolte de signatures.

Dans le Jura, plusieurs médias se sont récemment faits l'écho d'un récent afflux d'exilés fiscaux français auxquels le Service des contributions aurait octroyé une taxation forfaitaire. D'après la presse, alors qu'il y a dix ans, ces riches exilés français se comptaient sur les doigts d'une seule main, le canton du Jura en hébergerait – aujourd'hui – plusieurs dizaines. 40 ou 50 ressortissants de l'Hexagone bénéficieraient ainsi d'un forfait fiscal alors qu'ils n'étaient que 15 en 2010.

L'alternance politique en France ayant mis ces dispositions fiscales en lumière et afin de pouvoir déterminer la nécessité ou non de poursuivre leur application, il nous appa-

raît indispensable de mesurer leur importance en termes de recettes tout comme de faire clairement le point sur la politique de l'État jurassien en la matière. En conséquence, le gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Combien de ressortissants étrangers sont au bénéfice d'une imposition selon la dépense dans le canton du Jura et quel est le montant des recettes induites par cette taxation ?
2. Sur la base de l'article 54 de la loi d'impôt de la RCJU, quelles sont les dispositions d'évaluation de la dépense et du calcul de l'impôt édictées par le Gouvernement ?
3. Sachant qu'il est extrêmement difficile, pour les fiscs cantonaux, de vérifier que les frais d'entretien d'un contribuable correspondent réellement aux montants que ce dernier déclare pour base de son imposition forfaitaire, quels moyens se donne le Service des contributions pour s'assurer qu'il ne soit pas possible de contourner la loi ?
4. Zurich ayant démontré qu'il est tout à fait possible d'avoir des finances pérennes sans forfaits fiscaux, le Gouvernement est-il prêt à envisager de suivre le mouvement visant à supprimer la plus flagrante des inégalités de traitement en matière fiscale ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Jean-Yves Gentil (PS) : Mise sur pied pour faciliter l'accueil des premiers touristes étrangers à s'installer dans notre pays, l'imposition selon la dépense est longtemps restée confidentielle.

Mais, depuis quelques années, le nombre de bénéficiaires de ces forfaits a explosé. Dans le Jura, on en comptait – fin 2010 – une petite quinzaine pour des recettes de l'ordre de quelque 800'000 francs. Ce sont les derniers chiffres dont je dispose mais je ne doute pas qu'en réponse à mon interpellation, le Gouvernement sera en mesure de les actualiser et notamment de nous indiquer si leur nombre augmente. Notamment en lien avec le changement de majorité politique en France voisine. Vous l'avez lu comme moi : plusieurs médias se sont récemment faits l'écho d'un récent afflux d'exilés fiscaux français auxquels le Service des contributions aurait octroyé une taxation forfaitaire. Il faut dire que, traditionnellement, les administrations fiscales considèrent comme confidentielle toute information précise sur l'identité ou – ce qui est encore moins défendable – sur les pays d'origine des détenteurs de forfaits fiscaux. Car ce n'est ni plus ni moins qu'une forme d'évasion fiscale.

C'est qu'au-delà des chiffres, les grands principes demeurent. Ainsi, les forfaits fiscaux violent le principe fondamental d'égalité devant la loi. En outre, la Constitution fédérale prévoit, à son article 127, que l'imposition doit satisfaire aux principes de l'égalité de traitement et de la capacité économique. Ceci signifie que deux contribuables disposant de la même situation économique doivent être traités de la même façon et qu'un contribuable aisé doit contribuer davantage qu'un autre qui l'est moins. L'imposition forfaitaire contrevient donc à ces deux principes. Le détenteur d'un forfait n'est pas imposé de la même façon qu'une personne disposant d'une situation économique semblable ayant, elle, une activité économique en Suisse. Il peut en outre acquitter des impôts plus faibles que d'autres contribuables disposant d'une situation moins aisée.

En outre, d'autres problèmes se posent : attirer les ultra-riches, c'est bien. Mais quand on ne dispose pas des infrastructures nécessaires à leur venue, cela devient plus problématique. Ces grosses fortunes qui viennent s'implanter disposent de moyens nettement supérieurs à la normale suisse. Ainsi, ils sont prêts à investir davantage, dans l'immobilier par exemple. Mais au-delà de l'immobilier, c'est aussi le coût de la vie qui augmente et la structure de nos régions qui peut évoluer.

L'imposition selon la dépense alimente également la concurrence fiscale féroce à laquelle se livrent les cantons suisses. De peur de perdre des grosses fortunes au détriment du voisin, personne n'ose prendre de mesures allant dans le sens d'une justice fiscale pour tous sans privilège. Plutôt que de continuer à tenter de justifier une pratique indéfendable, il serait à notre avis plus responsable, plus constructif et plus cohérent de faire ce que nous pouvons pour que ces pratiques cessent, en supprimant le forfait fiscal. Si personne n'ose prendre des mesures allant dans ce sens, nous continuerons à niveler les fiscalités des cantons par le bas. Et, à ce petit jeu, ce sont les populations de chaque canton qui se retrouvent prises en otage en bénéficiant de moins de prestations publiques. C'est toute la solidarité nationale qui est en jeu.

En fait, l'idée même du forfait fiscal relève d'une mentalité égoïste et prédatrice. Des impôts insignifiants attirent des riches étrangers qui ne s'acquittent alors pas de leurs obligations dans leur pays. L'existence du forfait fiscal crée un espace permettant à quelques resquilleurs de se soustraire à l'imposition au niveau international tout en bénéficiant des infrastructures et des dépenses collectives auxquelles ils refusent de participer à la mesure de leurs moyens. En menaçant de déménager en Suisse et d'y conclure un forfait fiscal, les détenteurs de fortune et de hauts revenus disposent ainsi d'un argument pour écraser dans l'œuf tout projet légal visant à augmenter leur contribution fiscale dans leur pays d'origine. Ces menaces de départ, c'est exactement le même type de chantage pratiqué par les partisans des forfaits fiscaux, qui évoquent la fuite potentielle des riches étrangers si l'on y touche.

A notre sens, le jeu n'en vaut pas la chandelle; les recettes ne valent pas que d'indépassables principes soient foulés aux pieds. Ce d'autant plus que le cas de Zurich, par exemple, démontre qu'il est tout à fait possible d'avoir des finances pérennes sans octroyer de forfaits fiscaux. Ainsi, les Zurichois ont voté la suppression de ces forfaits en 2009. Aujourd'hui, le canton n'a enregistré aucune perte fiscale bien que la moitié des forfaitaires soit partie. En effet, ceux restés se sont transformés en bons contribuables en payant des impôts comme tout le monde. Ils compensent donc largement le départ des personnes anciennement imposées selon la dépense.

Cette réflexion, pour le groupe socialiste, nous devons donc l'entamer. C'est la base sur laquelle cette interpellation s'est construite. Dans l'objectif de faire le point – comme son nom l'indique – sur la signification matérielle de cette imposition pour notre Canton mais aussi pour prendre connaissance de l'appréciation morale du Gouvernement à l'égard de ce dispositif. Gouvernement que je remercie d'avance pour les réponses qu'il lui apportera. Et je vous remercie, pour ma part, de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : L'auteur de l'interpellation estime que les forfaits fiscaux, dont le nombre augmente, entrent en contradiction avec la Constitution fédérale, notamment avec les principes de l'égalité de traitement et de la capacité économique. Il rappelle que le Conseil fédéral et les Chambres fédérales songent à durcir les conditions de l'imposition d'après la dépense – durcir, pas abolir – et que deux autres cantons soumettront au vote populaire sa suppression. L'auteur de l'interpellation s'inquiète des publications récentes dans les médias portant sur un afflux d'exilés français, suite à l'élection présidentielle. L'auteur de l'interpellation prie encore le Gouvernement de répondre à différentes questions et je vais essayer de m'y atteler.

J'aimerais tout d'abord préciser que peut-être que c'est resté longtemps confidentiel dans le Jura, Monsieur le Député, mais il faut dire qu'en Suisse l'impôt d'après la dépense rapporte pas moins de 650 millions de francs sur l'ensemble du territoire, notamment dans des cantons comme les Grisons, le Valais, le canton de Vaud ou le canton de Genève. Donc, ce n'est pas tout à fait aussi anodin que ça peut le paraître.

A titre liminaire, le Gouvernement tient à préciser que le principe de l'imposition d'après la dépense, appelé forfait fiscal, est une vieille institution suisse qui a fait ses preuves à notre avis. En effet, les forfaits fiscaux rapportent, je l'ai dit, quelque 580 à 600 millions par année entre la Confédération et les cantons. Le Gouvernement estime donc que les forfaits fiscaux ne sont pas contraires à la Constitution fédérale puisqu'ils trouvent aussi un fondement dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, notamment le principe de l'imposition selon la capacité contributive; j'y reviendrai tout à l'heure. Ils sont aussi justifiés par un intérêt public prépondérant et respectent le principe de la proportionnalité. Il est, au demeurant, faux de penser que les forfaits fiscaux sont un cadeau offert aux contribuables concernés car ceux-ci demeurent, la plupart du temps, imposables également à l'étranger. Il s'agit donc, bien au contraire, d'une mesure de simplification administrative prenant en compte les disparités internationales et la réalité de chaque cas. Je vous rappellerai la mention qui a été faite déjà ce matin à la tribune : l'égalité de traitement stipule que l'on traite de manière égale ce qui est égal et de manière différente ce qui est différent. Or, ces personnes-là présentent des situations différentes des contribuables suisses, raison pour laquelle il se justifie parfois de pouvoir les traiter de manière différente.

La question de l'imposition d'après la dépense est, il est vrai, actuellement discutée par le législateur fédéral. Dans la mesure où cette imposition est prévue par le droit harmonisé, le Gouvernement jurassien estime que c'est dans le cadre du débat fédéral qu'il sied de s'insérer et qu'il ne faut, en aucune manière et sur une pression médiatique infondée, se précipiter. A ce propos, le Gouvernement tient à souligner que si le nombre de contacts avec l'autorité fiscale jurassienne a augmenté depuis les élections françaises, les chiffres avancés par les médias ne reflètent pas la réalité et sont totalement contestés. L'affluence des forfaitaires français décrite par les journalistes doit être relativisée et il importe de préciser que le nombre des nouveaux ressortissants français imposés selon le régime ordinaire est bien plus important que le nombre de forfaitaires. Donc, vous voyez que votre souhait se réalise d'ores et déjà jour après jour.

Il ne faut enfin pas oublier que les contribuables imposés à forfait en Suisse sont des personnes impliquées dans la

vie locale et associative de leur canton d'adoption. Ainsi, plusieurs associations ou collectivités jurassiennes ont pu percevoir des dons non négligeables qui leur ont permis d'améliorer leur structure et de favoriser leurs idéaux.

Cela étant dit, le Gouvernement jurassien va tenter de répondre comme il suit aux questions posées par l'auteur de l'interpellation :

1. 19 ressortissants étrangers sont au bénéfice d'une imposition d'après la dépense dans le canton du Jura. Le montant des recettes induites par cette imposition s'élève à 1,3 million de francs, dont une fortune imposable totale de 40 millions. Nous avons encore plusieurs dossiers en cours, ce qui signifie que ces chiffres devraient encore augmenter sensiblement d'ici la fin de l'année.
2. Afin d'évaluer la dépense fondant le calcul d'impôt d'après la dépense, le Gouvernement bénéficie non seulement des articles 14 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et 54 de la loi d'impôt jurassienne mais également d'une ordonnance, publiée au recueil systématique, sur l'imposition d'après la dépense en matière d'impôt fédéral direct, qui fixe les critères ainsi que les limites dans lesquelles peut se mouvoir le Service des contributions pour fixer le revenu imposable qui, après, est imposé selon les tarifs applicables pour l'imposition cantonale et communale. Je fais référence au recueil systématique, je ne vais pas en faire la lecture; elle se trouve dans les pages concernées. On essaie de vérifier au mieux les informations qui nous sont fournies. Nous demandons à ces personnes qui le souhaitent toute une série d'informations, par exemple les documents officiels qui attestent de leurs biens, en Suisse en particulier mais aussi à l'étranger. Nous leur demandons notamment des contrats de bail, des contrats de vente ou des actes de propriété, voire toute une série d'informations qui nous permettent d'évaluer au mieux les revenus qui sont réalisés ainsi que l'état de fortune de ces personnes.
3. S'il ne peut être nié que la difficulté de vérifier les montants imposables auprès d'un contribuable imposé à forfait est réelle, il est faux de croire que cette difficulté est plus importante que celle existant dans des dossiers de personnes étrangères taxées selon le régime ordinaire. Si on compare deux étrangers, l'un au forfait, l'autre en taxation ordinaire : il est tout aussi difficile, voire encore plus difficile pour celui qui est taxé de manière ordinaire, même si nous essayons d'avoir toutes les informations. Des difficultés existent, par exemple, dès qu'un contribuable exerce également une activité à l'étranger ou y possède un bien immobilier : se pose ainsi la question de l'estimation par exemple de ce bien qui, forcément, répond à d'autres critères que ceux définis dans notre Canton. Dès lors qu'un contribuable bénéficie également de biens imposables hors de Suisse, il serait illusoire de croire que seuls les cas des forfaitaires peuvent poser des problèmes de vérification. Au contraire, il est important de comprendre que chaque système, qu'il soit fiscal ou autre, connaît ses propres limites et que, pour ce qui concerne l'imposition d'après la dépense, celles-ci demeurent, aux yeux du Gouvernement, acceptables. A toutes fins utiles, le Gouvernement précise que, contrairement aux contribuables jurassiens, les contribuables bénéficiant de l'imposition d'après la dépense sont également imposés à l'étranger, parfois dans de nombreux pays, et renoncent d'eux-mêmes en conséquence à faire valoir l'application des conventions de double im-

position. Parce qu'ils pourraient encore payer moins d'impôt chez nous, dans certaines situations, s'ils se prévalaient de la convention de double imposition qui lierait notre pays et leur pays, là où ils sont établis.

4. S'il est certes très flatteur de comparer le canton du Jura au canton de Zurich – je rappellerai quand même que le canton de Zurich est en passe de rencontrer des difficultés financières assez importantes quand même; donc, ses finances ne sont pas aussi pérennes que vous semblez le prétendre – le Gouvernement jurassien se veut plus proche de la réalité. Il semble en effet parfaitement utopique de se comparer à de tels cantons, notamment eu égard à leur pérennité financière réciproque.

Il importe de rappeler qu'un contribuable imposé d'après la dépense correspond en moyenne à sept contribuables jurassiens. Les dix-neuf personnes imposées à forfait, avec leur famille, représentent environ 300 résidents. De plus, leur consommation personnelle est souvent nettement supérieure à la moyenne des citoyens jurassiens. Par contre, leurs exigences vis-à-vis des collectivités publiques bien inférieures à cette même moyenne.

Dès lors, la suppression des forfaits fiscaux dans le canton du Jura amènerait certainement à réfléchir à la réduction de certaines prestations cantonales.

D'une manière plus générale et au niveau suisse, une telle suppression ferait perdre à la Confédération beaucoup de son attrait économique au profit d'Etats européens voisins, comme la Grande-Bretagne, la Belgique ou le Luxembourg, qui connaissent un système d'imposition d'après la dépense similaire. Et en Grande-Bretagne, c'est encore bien pire. Le recours à d'autres pratiques fiscales, comme le trust, s'en verrait, au demeurant, renforcé, ce que notre Canton ne pourrait pas freiner.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement jurassien s'oppose à la suppression du système des forfaits fiscaux sur le plan cantonal et également à l'échelon national.

M. Jean-Yves Gentil (PS) : Je suis satisfait.

16. Question écrite no 2492

Police : fusion des polices de Neuchâtel et du Jura : pourquoi un chargé de communication ?
Yves Gigon (PDC)

Dernièrement, une société de communication a été mandatée par le Gouvernement jurassien pour s'occuper de la communication liée au projet de fusion des polices du Jura et de Neuchâtel. On peut s'étonner d'un tel mandat, dont le coût n'est certainement pas dérisoire, alors que les deux cantons concernés ont chacun dans leur administration un chargé de communication. De plus, le commandant de la police jurassienne est réputé pour son sens de la communication et ses liens avec les médias.

Face à ce constat, il est demandé au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que d'autres projets par le passé ont nécessité la conclusion d'un contrat avec une société de communication pour vendre un projet du Gouvernement ?
2. Quel est le contenu du mandat exactement ?
3. Quel est le coût ?

Réponse du Gouvernement :

Le rapprochement des Polices cantonales neuchâteloise et jurassienne est un projet pilote, unique en Suisse. La fusion des deux polices, si elle se concrétise, pourrait faire école dans d'autres régions, notamment en Suisse centrale.

Les cantons du Jura et de Neuchâtel ont fait appel à des compétences extérieures pour travailler sur un modèle de police régionale et sur les synergies qu'il pourrait engendrer. Un éminent professeur de droit de l'Université de Neuchâtel ainsi qu'un expert financier de la Haute Ecole Arc ont rejoint le comité de pilotage, fort d'une dizaine de personnes. Dans ce contexte, la présence d'un chargé de communication appelé à soutenir les instances de direction de projet (commandants des polices neuchâteloise et jurassienne, le chef de projet et les chefs de Département) était évidente.

Son mandat, qui porte jusqu'en mars 2013, consiste à identifier les besoins en matière de communication, y compris auprès des parlements cantonaux, et de mettre en place la stratégie de communication interne et externe. Cette activité particulière, qui concerne deux cantons, entraînera un volume de travail qui ne pourra pas être assuré par les services d'information des deux cantons. De plus, il est difficilement imaginable de confier un tel mandat à l'un ou à l'autre des deux services, compte tenu du caractère intercantonal du projet. Quant au commandant de la police jurassienne, même s'il est réputé pour son sens de la communication et ses liens avec les médias, son emploi du temps est déjà suffisamment surchargé.

Les membres du Comité de pilotage ont donc porté leur choix sur un professionnel des médias qui connaît parfaitement les rouages politiques ainsi que les personnalités des deux cantons. Le contrat porte sur 50 jours de travail ou sur 100 demi-journées. Le montant ne devrait pas dépasser CHF 72'000.- environ. Il prend en compte les frais de mission. Il est partagé à part égale entre les deux cantons du Jura et de Neuchâtel.

«Est-ce que d'autres projets par le passé ont nécessité la conclusion d'un contrat avec une société de communication pour vendre un projet au Gouvernement ?»

Il arrive parfois que le Gouvernement décide de confier des mandats de communication à l'extérieur de l'administration, soit parce que le domaine est spécialisé ou qu'il entraîne une surcharge de travail évidente mais temporaire. Cette manière de faire s'inscrit dans la ligne souhaitée encore dernièrement par le Parlement au travers d'une motion (no 1023) et d'un postulat (no 313) acceptés en mars dernier.

De manière exemplative et non exhaustive, le Gouvernement rappelle les exemples suivants :

- Le dossier de la décharge de Bonfol, qui dans sa phase initiale a nécessité l'octroi d'un mandat à une société de communication externe. Il s'agissait là aussi d'un projet exceptionnel en termes de volume de travail.
- Il y a eu également des mandats plus ponctuels, en particulier le plan hospitalier ou Jura Pays ouvert. Dans le domaine de la culture, le canton du Jura s'appuie également sur des ressources de communication externes pour certains dossiers qui font appel à des collaborations régionales.

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

17. Question écrite no 2499
Cagoules et burqa, quelle politique le Gouverne-
ment va-t-il mener ?
Damien Lachat (UDC)

(Cette intervention est renvoyée à la prochaine séance.)

18. Modification de la loi sur les améliorations structur-
nelles (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi du 20 juin 2011 sur les améliorations structurelles (RSJU 913.1) est modifiée comme il suit :

Article premier, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Les améliorations structurelles comprennent les améliorations foncières, les constructions rurales ainsi que d'autres projets visant le but de l'alinéa 1.

³ La présente loi régit les améliorations foncières individuelles et collectives, les améliorations foncières forestières, les constructions rurales ainsi que les autres améliorations structurelles entreprises avec l'aide des pouvoirs publics.

Article 3, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹ Les améliorations foncières, les constructions rurales et les autres améliorations structurelles réalisées avec l'aide des pouvoirs publics, de même que leur entretien, sont placés sous la surveillance du Gouvernement qui l'exerce par le Département de l'Economie.

² Le Service de l'économie rurale est le service officiel compétent en matière d'améliorations structurelles.

Article 6 (nouvelle teneur)

Les projets d'améliorations structurelles pour lesquels des subventions sont accordées sont mis à l'enquête publique et publiés conformément aux exigences posées par l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1).

Article 7, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ L'Etat favorise les améliorations foncières, la construction et l'amélioration de bâtiments agricoles, ainsi que les autres améliorations structurelles, selon les dispositions de la loi fédérale sur l'agriculture²⁾ et des ordonnances du Conseil fédéral qui s'y rapportent.

Article 9, alinéa 1, lettres i et j (nouvelles) et alinéa 2 (nouvelle teneur)

¹ Le taux maximal pour les différentes améliorations est le suivant :

	Plaine (en %)	Zone des collines Zone de montagne I (en %)	Zones de montagne II-III (en %)
i) Projets de développement régional au sens de l'article 93, alinéa 1, lettre c, L'Agr ²⁾	34	37	40
j) Bâtiments de petites entreprises artisanales au sens de l'article 93, alinéa 1, lettre d, L'Agr ²⁾	0	22	22

² Des subventions pour l'alimentation en eau et en électricité ne peuvent être octroyées en plaine qu'en faveur d'exploitations de cultures spéciales et de fermes de colonisation sises hors de la zone à bâtir.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

La présidente : Ce point ne devrait pas nous prendre trop de temps. Seule une correction de la délégation à la rédaction nous est annoncée pour cette deuxième lecture. S'il n'y a pas d'autre modification depuis la première lecture et si personne ne désire intervenir dans la discussion de détail, je vous propose d'appliquer l'article 62 du règlement du Parlement et de passer directement au vote final. Est-ce que cela peut vous convenir ? Nous allons donc voter.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

La présidente : Comme je vous l'ai annoncé, nous allons prendre maintenant le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes, avec le point 21.

21. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous vous soumettons le message relatif au projet de révision de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam). Ce message s'articule comme suit :

Table des matières :

1. Introduction
 - 1.1 Eléments principaux de la révision de la LAFam du 18 mars 2011
 - 1.2 Compétences des cantons
2. Prises de position cantonales sur la révision de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)
 - 2.1 Résultats de la procédure de consultation menée du 4 mars 2008 au 31 mai 2008
 - 2.2 Avis exprimé par la commission consultative en matière d'allocations familiales
3. Eléments de la révision de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)
4. Commentaires des différents articles de loi modifiés
5. Conclusions

1. Introduction

La Confédération a instauré en 1952 un régime d'allocations familiales dans l'agriculture. Les allocations familiales, en dehors du secteur agricole, étaient donc du ressort des

cantons. Le 26 novembre 2006, le peuple suisse a adopté la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2009. Dès cette date, les allocations familiales en faveur des salariés et des personnes sans activité lucrative ont été réglementées au niveau fédéral avec la LAFam, mais pas pour les indépendants en dehors de l'agriculture. Le 6 décembre 2006, M. le conseiller national Hugo Fasel a déposé une initiative parlementaire visant à ce que la loi sur les allocations familiales soit adaptée de manière que le droit aux allocations pour enfants soit garanti selon le principe «un enfant, une allocation», afin que les allocations pour enfants existent aussi pour les indépendants et ceci dans toute la Suisse. Cette lacune a été comblée par l'adoption le 18 mars 2011 par les Chambres fédérales d'une révision de la LAFam prévoyant l'extension du droit aux allocations familiales aux indépendants. Le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur les allocations familiales en date du 26 octobre 2011 et fixé la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

1.1 Eléments principaux de la révision de la LAFam du 18 mars 2011

Le Parlement fédéral a adopté une réglementation uniforme et globale qui s'applique à toutes les personnes exerçant une activité lucrative et a apporté une solution à la situation des personnes exerçant une activité lucrative qui ne réalisent pas le revenu minimum exigé pour toucher les allocations familiales, mais qui ne sont pas considérées comme sans activité lucrative au sens de la LAVS.

Les principaux éléments de la réglementation applicable aux indépendants non agricoles sont les suivants :

- Tous les indépendants en dehors de l'agriculture sont soumis à la LAFam et doivent s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales (CAF).
- Les prestations sont financées par les cotisations que les indépendants versent en fonction de leur revenu soumis à l'AVS. Le revenu soumis à cotisation est plafonné au montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (126'000 francs par an). Ce plafonnement est obligatoire pour tous les cantons.
- Les cantons décident si, au sein d'une même CAF, le même taux de cotisation est appliqué aux revenus soumis à l'AVS des salariés et à ceux des indépendants. Les taux de cotisation ne doivent être identiques que si le canton le prescrit expressément. S'il ne le fait pas, les caisses de compensation pour allocations familiales décident elles-mêmes de l'ajustement des taux de cotisation, en respectant bien entendu les autres prescriptions du canton en matière de financement.
- Les indépendants ont droit aux mêmes prestations que les salariés. Le droit aux allocations n'est lié à aucune limite de revenu.

La nouvelle réglementation est conçue comme un système unique, ce qui veut dire que les dispositions applicables aux salariés contenues dans la LAFam et les régimes cantonaux d'allocations familiales sont également valables pour les indépendants.

1.2 Compétences des cantons

La modification de la LAFam du 18 mars 2011 attribue une marge de manœuvre aux cantons, dans le sens qu'il leur appartient de régler le financement et en particulier, comme indiqué précédemment, de décider si, au sein d'une même CAF, le même taux de cotisation est appliqué aux revenus soumis à cotisations dans l'AVS des salariés et à

ceux des personnes exerçant une activité lucrative indépendante.

Les cantons sont tenus d'adapter leur régime d'allocations familiales jusqu'à l'entrée en vigueur de la LAFam fixée au 1^{er} janvier 2013.

Pour répondre aux dispositions légales fédérales susmentionnées, le Gouvernement vous soumet le présent projet de révision de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam). Ce projet s'en tient à régler les compétences cantonales mentionnées dans la LAFam, afin d'être en mesure de la mettre en application dans le délai fixé par le dispositif fédéral.

2. Prises de position cantonales sur la révision de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)

2.1 Résultats de la procédure de consultation menée du 4 mars 2008 au 31 mai 2008

Un projet de généralisation des allocations familiales à l'ensemble de la population jurassienne a été mis en consultation au printemps 2008 auprès des partenaires sociaux. Il en est notamment ressorti que le système de financement par la perception des cotisations sur le revenu soumis à l'AVS de tous les indépendants, sur la base d'un taux identique à celui prélevé sur les revenus des personnes salariées, était accepté à plus de 75 %. Tous les résultats de cette procédure de consultation se trouvent sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.jura.ch/DSA/ASS.html>.

2.2 Avis exprimé par la commission consultative en matière d'allocations familiales

Lors des séances de la Commission consultative en matière d'allocations familiales des 3 mai et 25 octobre 2011, les membres ont accepté l'application d'un taux de cotisation identique pour les employeurs et les indépendants non agricoles, ainsi que l'intégration des revenus soumis à cotisations dans l'AVS et des dépenses d'allocations familiales relatifs aux indépendants dans la surcompensation. Sous réserve de sa conformité à la LAFam, elle s'est également exprimée favorablement à la perception d'une cotisation minimale pour les indépendants non agricoles comme dans l'AVS, afin de répondre au dispositif fédéral qui stipule que les cantons édictent les dispositions nécessaires en tenant compte de la procédure régissant l'AVS.

3. Eléments de la révision de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)

Conformément à l'article 19, al. 1bis de la modification de la LAFam du 18 mars 2011, les personnes exerçant une activité lucrative non agricole qui n'atteignent pas le revenu minimal de 6'960 francs par année sont considérées comme des ayants droit en tant que personnes sans activité lucrative. Par conséquent, le libellé actuel de l'article 4, al. 2, lettre a de la LiLAFam a été abrogé, étant donné que la lacune qui existait au niveau fédéral lors de l'entrée en vigueur de la LAFam au 1^{er} janvier 2009 a été ainsi comblée par cet article 19, alinéa 1^{bis}. En effet, sans cette précision cantonale, les salariés obtenant un revenu inférieur à 6'960 francs et qui n'étaient pas considérés comme personnes sans activité lucrative au sens de la LAVS n'auraient pas eu droit aux allocations familiales.

Selon la modification du 18 mars 2011 de la LAFam, les cantons peuvent décider, au sens de l'article 16, alinéa 3, si, au sein d'une CAF, le même taux de cotisation est appliqué aux revenus soumis à cotisations dans l'AVS des salariés et

à ceux des personnes exerçant une activité lucrative indépendante. Afin de suivre les avis exprimés tant lors de la procédure de consultation susmentionnée et que par la commission consultative en matière d'allocations familiales, cette précision est apportée à l'article 11, alinéa 3, de la LiLAFam.

Conformément à l'article 17, alinéa 2, de la LAFam, les cantons règlent le financement en tenant compte des structures organisationnelles et de la procédure régissant l'AVS. En prenant en considération cette exigence et afin d'être en adéquation avec l'AVS, le Gouvernement a étudié l'opportunité de soumettre les indépendants à cotisation en matière d'allocations familiales sur les mêmes bases que l'AVS avec la restriction de l'article 16, alinéa 4, de la LAFam qui fixe un plafond de revenus soumis, actuellement à 126'000 francs. Les indépendants s'acquittant de la cotisation minimale dans l'AVS, en auraient fait de même en matière d'allocations familiales. Ainsi, ces indépendants auraient payé une cotisation sur un revenu actuellement de 9'094 francs, qui correspond à 264 francs par an selon le taux moyen de cotisation dans le canton du Jura pour l'année 2010 établi à 2,9 %. L'introduction d'une cotisation minimale pour les indépendants les aurait maintenus dans le droit aux allocations familiales pour personnes exerçant une activité lucrative et aurait empêché un va-et-vient avec le droit aux allocations familiales pour personnes sans activité lucrative, dont les coûts incombent exclusivement aux pouvoirs publics. Cependant, cette opportunité s'avère juridiquement délicate à introduire vu les avis négatifs clairement exprimés, notamment par l'OFAS. De ce fait, le Gouvernement renonce à introduire la perception d'une cotisation minimale en matière d'allocations familiales pour les indépendants.

4. Commentaires des différents articles de loi modifiés

Article 4, alinéa 2, lettre a

Cette disposition n'est plus nécessaire dans le dispositif légal cantonal du fait qu'elle a été introduite au niveau de la LAFam.

Article 11, alinéa 3 (nouvelle teneur)

La précision que les caisses d'allocations familiales fixent un taux de cotisation identique pour tous leurs assujettis est rendue nécessaire par le droit fédéral.

Section 1 : Personnes exerçant une activité lucrative non agricole

Le terme de «salariés» a été remplacé par «personnes» dans le titre de la section 1.

5. Conclusions

Le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision de la LiLAFam qui vous est soumis et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, ses salutations les meilleures.

Delémont, le 6 mars 2012

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente : Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod

Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
arrête :

I.

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam; RSJU 836.1) est modifiée comme il suit :

Article 4, alinéa 2, lettre a
(Abrogée.)

Article 11, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Les caisses fixent un taux de cotisation identique pour tous leurs assujettis.

Titre de la Section 1 du Chapitre V (nouvelle teneur)

SECTION 1 : Personnes exerçant une activité lucrative non agricole

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

La présidente :
Corinne Juillerat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Mme Agnès Veya (PS), présidente de la commission de la santé : La loi fédérale sur les allocations familiales a été acceptée par le peuple suisse en novembre 2006, avec une entrée en vigueur pour les cantons au 1^{er} janvier 2009. Elle s'applique aux personnes salariées ainsi qu'aux personnes sans activité lucrative.

Concernant le domaine de l'agriculture, la Confédération a instauré, et ce depuis 1952, un régime d'allocations familiales dans l'agriculture.

La loi qui nous est soumise à ce jour fait suite à une initiative parlementaire déposée en décembre 2006 par le conseiller national Hugo Fasel. Elle a pour but de permettre aux indépendants de bénéficier d'allocations familiales. A ce jour, les personnes ayant une activité indépendante sont les seules à ne pas pouvoir bénéficier d'allocations familiales.

La révision de la loi sur les allocations familiales destinées aux indépendants a été adoptée par les Chambres fédérales le 18 mars 2011 et l'ordonnance et été adaptée par le Conseil fédéral en date du 26 octobre 2011, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour les cantons.

En clair et dans la pratique, les personnes ayant une activité indépendante devront s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales. Les prestations seront donc financées par les cotisations versées par les indépendants sur la base de leur revenu soumis à cotisation AVS.

Toutefois, ce revenu soumis à cotisation sera plafonné au montant maximal du gain assuré dans l'assurance accidents obligatoire, soit 126'000 francs par an. Ce plafonnement, qui peut pour certains d'entre nous paraître surprenant, est obligatoire pour tous les cantons et découle de l'article 16, alinéa 4, de la loi fédérale sur les allocations familiales.

Par contre, un indépendant ayant un revenu inférieur à 6'960 francs paiera des cotisations à la caisse à laquelle il est affilié mais ne touchera pas les prestations de cette caisse. En effet, ce dernier touchera des prestations en qualité de personne sans activité lucrative, prestations qui sont entièrement à la charge des cantons. Actuellement, ce cas de figure existe pour les personnes salariées ainsi que pour les personnes sans activité lucrative.

Jusqu'à présent, cette disposition concernant les revenus inférieurs à 6'960 francs était mentionnée dans la loi cantonale sur les allocations familiales. Dorénavant, cette mention ne sera plus nécessaire puisque ce point-là sera réglé au niveau fédéral, raison pour laquelle l'article 4, alinéa 2, lettre a, est abrogé.

Une autre modification, dont vous avez pu prendre connaissance dans le message, concerne le titre de la section 1 du chapitre V. Il s'agit là d'une modification d'ordre rédactionnel puisque le terme de «salariés» a été remplacé par celui de «personnes».

Les cantons disposent d'une marge de manœuvre très faible au travers de ce projet de loi. Le seul point sur lequel nous avons la possibilité de nous prononcer concerne le taux de cotisation. Il s'agit donc, pour notre Canton, de déterminer si le taux de cotisation sera identique pour les salariés et les indépendants.

A l'article 11, alinéa 3, le Gouvernement propose de fixer un taux de cotisation identique pour tous les assujettis. Cette proposition a été retenue de manière unanime de la part de notre commission.

Avant de conclure, je tiens, au nom de la commission de la santé, à remercier M. Michel Thentz, ministre, ainsi que M. Christophe Aubry, chef de l'Office des assurances sociales, pour la présentation de ce dossier. Sans oublier Nicole Roth, secrétaire, pour la parfaite rédaction des procès-verbaux.

Cette loi permettra à chaque enfant de pouvoir bénéficier d'allocations familiales, garantissant ainsi le principe «un enfant, une allocation».

A l'unanimité, la commission de la santé acceptera l'entrée en matière ainsi que la loi.

Et je profite de cette tribune pour vous indiquer que le groupe socialiste en fera de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : C'est au nom, comme cela a été rappelé à l'instant, de l'égalité de traitement et du principe «un enfant, une allocation», que les parlementaires fédéraux ont pris la décision, en mars 2011, de combler une lacune existant dans le régime des allocations familiales au niveau fédéral. En effet, jusque-là, seules les familles issues du secteur agricole, et ce depuis 1952 déjà, les salariés et personnes sans activités lucratives, dès 2009, bénéficiaient d'allocations familiales.

Dès le premier janvier prochain, selon la décision des Chambres fédérales, le droit aux allocations familiales est étendu, en y incluant les indépendants. Cette décision est à saluer car elle permet ainsi de compléter un dispositif important de politique familiale et répond à l'attente exprimée par la majorité des partis politiques de voir attribuée, à chaque enfant de ce pays, une allocation familiale.

Le système des allocations familiales a comme but de contribuer à soutenir les parents afin de les aider à assumer

l'entretien de leurs enfants. Dans un pays comme le nôtre, où l'évolution démographique laisse apparaître un clair déficit au niveau des naissances, une telle aide se veut un soutien et un encouragement à la natalité. Au vu de la pyramide des âges, tant de notre pays que de notre Canton, un tel encouragement vient compléter le dispositif et les mesures de politique familiale. Il est donc bienvenu.

La modification soumise aujourd'hui à votre approbation concerne uniquement la marge de manœuvre qui est laissée au Canton en la matière. En effet, les règles de mise en œuvre du régime des allocations familiales sont de compétence fédérale, ce qui est des plus pertinents et évite les disparités d'une politique purement cantonale en la matière.

Les cantons, par leur loi d'introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, ont à décider si, au sein d'une même caisse d'allocations familiales, le même taux de cotisation est appliqué aux revenus soumis à l'AVS des salariés et à ceux des indépendants.

Le Gouvernement vous propose effectivement d'appliquer cette règle et d'adopter une modification de la LiLAFam qui introduit la cotisation identique pour tous les assujettis au sein d'une même caisse de compensation pour allocations familiales. C'est à nouveau au nom de l'égalité de traitement que le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette modification.

Outre celle-ci, comme cela a été rappelé par la présidente de la commission, il s'agit également d'abroger la lettre a de l'alinéa 2 de l'article 4 de ladite LiLAFam, devenue caduque suite à la modification du droit supérieur. Notre législation actuelle corrige de fait une lacune de la législation fédérale en matière d'octroi d'allocations aux personnes sans activité lucrative. La loi supérieure ayant été corrigée dans le bon sens, nous pouvons procéder à l'abrogation du texte cantonal y relatif.

Comme vous l'a indiqué la présidente de la commission de la santé, cette proposition de modification n'a pas suscité de gros débats. Il s'est agi avant tout de répondre à des questions liées à la mise en œuvre de la législation fédérale sur le plan cantonal. Les réponses apportées par le chef de l'Office des assurances sociales, M. Christophe Aubry, ont permis de clarifier ce qui devait l'être. Qu'il me soit permis de le remercier ici, ainsi que la présidente, les commissaires et la secrétaire de la commission.

Le Gouvernement, vous l'aurez compris, vous recommande d'accepter les modifications de la LiLAFam qui sont soumises à votre sagacité. Soyez-en remerciés d'avance.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 47 députés.

La présidente : Nous pouvons passer au point 22 mais je vous propose de faire une seule entrée en matière pour les points 22, 23, 24 et 25.

22. **Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soultz et Undervelier**
23. **Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes de Montsevelier, Vermes et Vicques**
24. **Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes mixtes de Bressaucourt et Fontenais**
25. **Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (première lecture)**

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Préambule

En date du 20 octobre 2004, le Parlement a adopté le décret sur la fusion de communes. Le 28 septembre 2011, il adoptait plusieurs modifications du même décret. Au travers de ces dispositions légales l'Etat décidait de mener une politique incitative de fusion de communes. Les comités intercommunaux sont chargés d'étudier la fusion de communes.

Selon l'article 5 du décret, la création d'un comité intercommunal est proposée par les communes. Le Service des communes peut prendre les contacts nécessaires pour inciter des communes à créer un comité intercommunal. Pour déterminer le périmètre, les éléments suivants sont notamment pris en considération : la situation géographique des communes, leurs besoins en matière de coopération, leurs souhaits, l'état actuel des collaborations intercommunales et en principe une taille démographique d'au moins 1'000 habitants. La création d'un comité intercommunal est subordonnée à l'approbation du Gouvernement, lequel détermine le périmètre et le statut juridique de cet organe.

Situations particulières de Saulcy et de Montsevelier

En ce qui concerne la commune de Saulcy, une procédure est pendante auprès de la Cour constitutionnelle au sujet du scrutin populaire du 5 février 2012.

Pour ce qui est de la commune de Montsevelier, une initiative populaire a été lancée par des habitants de cette commune demandant son retrait de la future commune de Val Terbi.

A l'issue des procédures en cours, le Gouvernement pourrait être amené à adresser un message complémentaire au Parlement.

Soutien de l'Etat

L'Etat s'engage, dans une étude de fusion de communes, en mettant à disposition une assistance technique et administrative. Il participe également financièrement aux frais de fonctionnement des comités intercommunaux à parts égales avec les communes concernées sur la base d'un budget approuvé préalablement par le Service des communes.

Un fonds d'aide aux fusions a été constitué. Il est alimenté conformément à la teneur de l'article 36, alinéas 1 et 2 de la loi concernant la péréquation financière du 20 octobre 2004, RSJU 651, à savoir :

Dès l'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} janvier 2005 et pour les trois premières années, un montant de 1 million de francs a été affecté annuellement au fonds d'aide aux fusions par le fonds de péréquation financière. Dès la quatrième année, l'alimentation est passée à 0,5 million de

francs jusqu'à ce que l'alimentation totale du fonds d'aide aux fusions atteigne 10 millions de francs.

Si les besoins dépassent temporairement la fortune du fonds, le Gouvernement procède à une avance, conformément à l'article 35, alinéa 4, de la loi sur les finances cantonales. Les futures recettes affectées au fonds d'aide aux fusions servent prioritairement à rembourser les éventuelles avances effectuées.

Subside d'aide aux fusions

Le subside d'aide aux fusions équivaut, pour chacune des communes qui fusionne, à un montant de 500 francs multiplié par le nombre d'habitants, pondéré par l'inverse de l'indice des ressources. L'indice des ressources est celui qui est en vigueur au moment déterminant. Le nombre d'habitants est le dernier établi par le Bureau cantonal de la statistique.

Lorsque le nombre d'habitants d'une des communes qui fusionne est supérieur à 1'000, le subside pour cette commune se calcule sur une population de 1'000 habitants.

En cas de fusions successives, les anciennes communes qui ont été prises en considération pour le calcul d'un premier subside ne le sont plus pour le calcul du ou des subsides complémentaires.

Le moment déterminant pour calculer le subside est celui de la signature de la convention de fusion par les exécutifs communaux.

Comités intercommunaux constitués

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions du décret sur la fusion de communes du 20 octobre 2004, douze comités intercommunaux ont été constitués :

1. Goumois – Les Pommerats – Saignelégier
2. Muriaux – Le Peuchapatte
3. Les Enfers - Montfaucon – Montfaverger
4. Epauvillers – Epiquerez – Montenol – Montmelon – Ocourt – Saint-Ursanne – Seleute – Soubey
5. Chevenez – Damvant – Grandfontaine – Réclère – Roche-d'Or – Rocourt
6. Buix – Courchavon – Courtemaîche – Montignez
7. Asuel – Charmoille – Cornol – Fregiécourt – Miécourt – Pleujouse
8. Beurnevésin – Bonfol – Coeuve – Damphreux – Lugnez – Vendlincourt
9. Bassecourt – Boécourt – Courfaivre – Glovelier – Saulcy – Soulce – Undervelier
10. Corban – Courchapoix – Courroux – Mervelier – Montsevelier – Vermes – Vicques
11. Le Bémont – Les Bois – Les Breuleux – La Chaux-des-Breuleux – Les Enfers – Les Genevez – Lajoux – Montfaucon – Muriaux – Le Noirmont – Saignelégier – Saint-Brais – Soubey
12. Bressaucourt - Fontenais

Fusions ratifiées

Sept fusions ont été décidées et ratifiées en 2008, avec entrée en fonction au 1^{er} janvier 2009. Pour rappel il s'agit de :

Nom de la nouvelle commune	Communes concernées	Nbre habitants de la nouvelle entité au 31.12.2010
Montfaucon	2 communes : Montfaucon et Montfaverger	594
Saignelégier	3 communes : Goumois, Les Pommerats et Saignelégier	2'501
La Baroche	5 communes : Asuel, Charmoille, Fregiécourt, Miécourt et Pleujouse	1'192
Basse-Allaine	3 communes : Buix, Courtemaîche, Montignez	1'305
Muriaux	2 communes : Muriaux, Le Peuchapatte	489
Haute-Ajoie	4 communes : Chevenez, Damvant, Réclère, Roche-d'Or	997
Clos du Doubs	7 communes : Epauvillers, Epiquerez, Montenol, Montmelon, Ocourt, Saint-Ursanne, Seleute	1'276

Les fusions suivantes ont été décidées dès le moment où les corps électoraux ont ratifié la convention qui leur a été soumise. Elles se présentent dans l'ordre suivant :

Nom de la nouvelle commune	Communes concernées	Nbre habitants de la nouvelle entité au 31.12.2010
Haute-Sorne	5 communes Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier	6'751
Val Terbi	3 communes : Montsevelier, Vermes et Vicques	2'597
Fontenais	2 communes : Bressaucourt et Fontenais	1'679

Les conventions de fusions des nouvelles entités sont jointes au présent message, y compris les adaptations rendues nécessaires suite aux décisions des corps électoraux.

Octroi des subsides d'aide aux fusions

Sur la base des dispositions légales, les subsides d'aide aux fusions se composent comme suit :

Commune de Haute-Sorne :	2'403'023 francs
Commune de Val Terbi :	1'322'885 francs
Commune de Fontenais :	771'248 francs
Total :	4'497'156 francs

Les arrêtés du Gouvernement concernant les nouvelles communes sont joints au présent message.

Considérant la situation du fonds qui s'élève à ce jour à 455'253.30 francs, le Gouvernement fera application des dispositions de l'article 36, alinéa 2 de la loi concernant la péréquation financière. Une avance de fonds devient nécessaire dans la mesure où les subsides d'aide aux fusions sont versés dans les six mois suivant l'entrée en force de la fusion.

Commentaires sur le contenu des conventions de fusions

L'article 1^{er} des conventions précise la date à laquelle la fusion des communes devient effective, soit le 1^{er} janvier 2013.

Des dispositions particulières ont été prises, de cas en cas, en ce qui concerne l'élection des premiers organes des nouvelles entités et la mise en place de l'appareil administratif.

La reddition des comptes communaux de l'exercice 2012 est également réglée de même que les compétences des assemblées communales et conseils généraux des nouvelles entités en ce qui concerne la fixation de la quotité d'impôt ainsi que des autres taxes communales dès l'exercice 2013.

Noms des communes

Les noms des nouvelles communes n'ont fait l'objet d'aucune contestation de la part des offices concernés de la Confédération dans le cadre de la procédure de consultation.

Adaptation de la loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts

Les fusions de communes décidées en 2012 débouchent sur la réduction du nombre des entités locales qui, de 64, va passer à 57. Conséquemment cela entraîne l'adaptation de la loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts, RSJU 132.21. Un projet de modification de cette loi est joint au présent message.

Le 17 septembre 2008, le Parlement modifiait la loi conformément à l'entrée en vigueur des nouvelles communes au 1^{er} janvier 2009. Par erreur, le Parlement a décidé d'orthographier «Commune mixte du Clos du Doubs» alors que la convention de fusion stipulait «Commune mixte de Clos du Doubs». Sur sollicitation des autorités de la nouvelle commune, le Service des communes a proposé de corriger cette erreur lors des prochaines fusions. Ainsi, le projet de modification de cette loi comprend cette correction.

Les fusions de Haute-Sorne et Val Terbi suivent la même logique que Clos du Doubs, en l'occurrence, lorsque l'on parle de la région, on dit «du Clos du Doubs» et pour la commune «de Clos du Doubs».

Conclusions

Le Gouvernement tient à remercier les membres des comités intercommunaux pour leur engagement et la qualité de leur travail ainsi que les autorités communales concernées pour leur appui.

Sur la base des éléments qui précèdent et des documents en annexes, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter, conformément aux dispositions de l'article 112 de la Constitution cantonale et de l'article 18 du décret sur la fusion de communes :

- les arrêtés approuvant la constitution de 3 nouvelles entités communales,
- la modification de la loi concernant la circonscription de la République et canton du Jura en trois districts.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 22 mai 2012

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente : Le chancelier d'Etat :
Elisabeth Baume-Schneider Sigismond Jacquod

Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Souce et Undervelier

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 112, alinéa 2, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 18, alinéas 1 et 2, du décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes (RSJU 190.31),

vu la ratification de la convention de fusion par le corps électoral de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Souce et Undervelier,

arrête :

Article premier

La fusion des communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Souce et Undervelier au 1^{er} janvier 2013 est approuvée.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article premier de la convention, les territoires communaux de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Souce et Undervelier ne formeront plus qu'une seule commune mixte dès le 1^{er} janvier 2013. Le nom de la nouvelle commune est Haute-Sorne.

Article 3

Le Conseil général de la nouvelle commune est compétent pour approuver les comptes communaux de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Souce et Undervelier, de l'exercice 2012.

Article 4

Les documents cadastraux et la tenue du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5

Commission et Gouvernement :

L'adaptation de l'article 10, alinéa 3 et de l'article 11, alinéas 1 et 2, de la convention de fusion, relatifs à l'élection des autorités communales durant la première législature, est approuvée.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes de Montsevelier, Vermes et Vicques*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 112, alinéa 2, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 18, alinéas 1 et 2, du décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes (RSJU 190.31),

vu la ratification de la convention de fusion par le corps électoral de Montsevelier, Vermes et Vicques le 5 février 2012,

arrête :

Article premier

La fusion des communes de Montsevelier, Vermes et Vicques au 1^{er} janvier 2013 est approuvée.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article premier de la convention les territoires communaux de Montsevelier, Vermes et Vicques ne formeront plus qu'une seule commune mixte dès le 1^{er} janvier 2013. Le nom de la nouvelle commune est Val Terbi.

Article 3

Le Conseil général de la nouvelle commune est compétent pour approuver les comptes communaux de Montsevelier, Vermes et Vicques de l'exercice 2012.

Article 4

Les documents cadastraux et la tenue du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5

Commission et Gouvernement :

L'adaptation de l'article 9, alinéas 2 et 3 et de l'article 10, alinéas 1 et 2, de la convention de fusion, relatifs à l'élection des autorités communales durant la première législature, est approuvée.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes mixtes de Bressaucourt et Fontenais*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 112, alinéa 2, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 18, alinéas 1 et 2, du décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes (RSJU 190.31),

vu la ratification de la convention de fusion par le corps électoral de Bressaucourt et Fontenais le 25 mars 2012,

arrête :

Article premier

La fusion des communes de Bressaucourt et Fontenais au 1^{er} janvier 2013 est approuvée.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article premier de la convention, les territoires communaux de Bressaucourt et Fontenais ne formeront plus qu'une seule commune mixte dès le 1^{er} janvier 2013. Le nom de la nouvelle commune est Fontenais.

Article 3

L'assemblée communale de la nouvelle commune est compétente pour approuver les comptes communaux de Bressaucourt et Fontenais de l'exercice 2012.

Article 4

Les documents cadastraux et la tenue du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

arrête :

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (RSJU 132.21) est modifiée comme il suit :

Article premier, chiffres 1 et 3 (nouvelle teneur)

Pour le service administratif et judiciaire de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir :

1. Le district de Delémont, ayant pour chef-lieu Delémont et comprenant les communes suivantes :
 1. Commune municipale de Boécourt
 2. Commune municipale de Bourrignon
 3. Commune municipale de Châtillon
 4. Commune municipale de Corban
 5. Commune mixte de Courchapoix
 6. Commune municipale de Courrendlin

7. Commune mixte de Courroux
 8. Commune mixte de Courtételle
 9. Commune municipale de Delémont
 10. Commune mixte de Develier
 11. Commune mixte d'Ederswiler
 12. Commune mixte de Haute-Sorne
 13. Commune mixte de Mervelier
 14. Commune mixte de Mettembert
 15. Commune mixte de Movelier
 16. Commune mixte de Pleigne
 17. Commune mixte de Rebeuvelier
 18. Commune mixte de Rossemaison
 19. Commune mixte de Saulcy
 20. Commune municipale de Soyhières
 21. Commune mixte de Val Terbi
 22. Commune mixte de Vellerat
3. Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes :
1. Commune mixte d'Alle
 2. Commune mixte de La Baroche
 3. Commune mixte de Basse-Allaine
 4. Commune mixte de Beurnevésin
 5. Commune mixte de Boncourt
 6. Commune mixte de Bonfol
 7. Commune mixte de Bure
 8. Commune mixte de Clos du Doubs
 9. Commune mixte de Coeuve
 10. Commune mixte de Cornol
 11. Commune mixte de Courchavon
 12. Commune mixte de Courgenay
 13. Commune mixte de Courtedoux
 14. Commune mixte de Dampfreux
 15. Commune mixte de Fahy
 16. Commune mixte de Fontenais
 17. Commune mixte de Grandfontaine
 18. Commune mixte de Haute-Ajoie
 19. Commune mixte de Lugnez
 20. Commune municipale de Porrentruy
 21. Commune mixte de Rocourt
 22. Commune mixte de Vendlincourt

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice : Nous traitons aujourd'hui de trois arrêtes approuvant la constitution de trois nouvelles entités communales ainsi que la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts.

Tout d'abord la fusion de la Haute-Sorne qui concerne les cinq communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier. Par jugement du 6 juin 2012, la Cour constitutionnelle a rejeté le recours de cinq citoyens de Saulcy. Ces derniers demandaient l'annulation et la répétition du vote. En effet, bien que des irrégularités ont été constatées, celles-ci n'ont pas eu d'influence déterminante sur le scrutin.

De plus, suite à l'approbation, par trois communes sur sept seulement, de la convention de fusion des communes du Val Terbi, une initiative populaire communale intitulée «Pour sortir de la fusion», issue de 50 habitants de Montsevelier, a été déposée. Le conseil communal de Montsevelier l'ayant déclarée irrecevable, un recours à la Cour constitutionnelle a été déposé par deux citoyens demandant de déclarer l'initiative valable et d'ordonner au conseil communal de la soumettre à l'assemblée communale de Montsevelier. Conjointement, il a été demandé au Bureau du Parlement de suspendre la procédure parlementaire jusqu'à droit connu. Le Bureau ayant refusé d'entrer en matière sur cette requête, des mesures provisionnelles ont été déposées à la Cour constitutionnelle. Par jugement du 18 juin, cette dernière a rejeté la demande au motif qu'un projet combattu au moyen d'une initiative populaire n'a pas à être gelé dans l'attente du vote du corps électoral. Elle a dès lors refusé d'ordonner au Parlement de surseoir au traitement de l'arrêté. La commission de la justice avait d'ailleurs donné dans ce sens un préavis au Bureau du Parlement. Le processus législatif parlementaire peut dès lors continuer.

Quelques mots encore sur le soutien de l'Etat et le subside d'aide aux fusions. Un fonds d'aide aux fusions a été constitué et est alimenté conformément à la loi sur la péréquation financière. Ce fonds est actuellement sous-alimenté. L'Etat avance donc l'argent pour l'instant. Il le récupérera, j'espère, par la suite.

Le Parlement jurassien est amené aujourd'hui à se prononcer sur trois arrêtes d'approbation sur les fusions de communes. Dans ce domaine, le Législatif cantonal n'est pas une chambre d'enregistrement et n'a pas à prendre une décision uniquement symbolique. En effet, l'article 18, alinéa 1, du décret sur les fusions de communes mentionne notamment que le Gouvernement soumet au Parlement un projet d'arrêté. Cette disposition renvoie expressément à l'article 112 de la Constitution jurassienne qui prévoit que des communes ne peuvent fusionner qu'avec et seulement l'approbation du Parlement. Dès lors, les fusions de commune sur lesquelles nous nous prononçons ne seront effectives que si nous les approuvons. A défaut, elles n'entreront pas en vigueur.

De manière unanime, la commission de la justice est d'avis qu'il faut respecter le choix des urnes, qui respecte les conventions de fusion sur lesquelles la population s'est prononcée.

Le résultat de la votation de la fusion du Val Terbi n'était peut-être pas celui attendu, ou voulu ou espéré. Cependant, ce cas de figure était expressément prévu par la convention de fusion et respecte la législation actuelle et la volonté populaire à un moment donné. Dans le cas du Val Terbi, il appartient à la justice de dire si, oui ou non, l'initiative «Pour sortir de la fusion» doit être soumise à l'assemblée communale.

Se prononcer aujourd'hui sur la pertinence de la législation actuelle n'est pas l'objet du présent débat. Des uns estiment, et c'est mon cas, que voter simplement oui ou non à un projet de fusion n'est pas adéquat et qu'il faut revoir la législation. Le débat sur cette question pourra avoir lieu lorsque nous traiterons de la motion no 1032 intitulée «Fusion de communes : votons en connaissance de cause». Nous pourrions dire à ce moment-là s'il faut changer la procédure au niveau des fusions de communes. Actuellement et aujourd'hui, il nous appartient de voter sur l'approbation des arrêtes de fusion au regard de la législation actuelle.

Dès lors, au vu de ce qui précède, l'unanimité de la commission de la justice recommande d'accepter l'entrée en matière et l'adoption des trois arrêtés d'approbation des fusions des communes du Val Terbi, de la Haute Sorne et de Fontenais. Nous vous recommandons également d'accepter lesdits arrêtés avec les propositions d'amendements des articles 5 des arrêtés, renvoyant aux différents articles des conventions de fusion y relatifs. Il s'agit plus d'une modification syntaxique. A notre sens, il s'agit dès lors de respecter la volonté telle que ressortie des urnes à un moment donné.

Aussi, à l'unanimité de la commission de la justice, nous vous proposons d'accepter les modifications de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts, directement liées à l'objet précédent.

Il est rappelé que la révision législative actuelle profite de l'occasion pour corriger une erreur. Il a été stipulé précédemment «commune mixte du Clos du Doubs» alors que la convention de fusion de l'époque mentionnait «commune mixte de Clos du Doubs». La modification législative qui vous est proposée aujourd'hui corrige cette erreur.

Je profite de l'occasion pour remercier le ministre et le chef du Service des communes pour leur participation et les renseignements qu'ils nous ont fournis ainsi que le secrétaire du Parlement pour la fidèle rédaction de nos débats. Je vous remercie de votre attention.

M. Gérard Brunner (PLR) : Respectueux du fédéralisme et de l'autonomie communale, le groupe PLR acceptera les volontés populaires à l'origine des arrêtés et de la modification de loi qui nous sont soumis, à savoir les points 22 à 25. Merci de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : La convention de fusion des communes du Val Terbi était sensée réunir sept communes et ses 7'000 habitants.

Le verdict populaire en a décidé autrement. Finalement, ce sont seulement trois communes et quelque 2'500 habitants qui se réuniraient sous le nom de commune du Val Terbi.

Déjà là, on peut se demander si un quart de la population d'un village est habilité à prendre le nom de la vallée toute entière. C'est un peu comme si Fontenais et Bressaucourt prenaient le nom de commune d'Ajoie.

Mais voilà, l'article 46 de la convention de fusion prévoyait de valider la création de la nouvelle commune si trois communes, dont celles de Courroux et de Vicques, au minimum le décident. Un scénario catastrophe, malheureusement validé par le Service des communes, pas la hauteur, et un comité de fusion atteint par une «fusionniste» aiguë !

Nous sommes appelés à valider cette erreur et, cerise sur le gâteau, à la financer par une subvention de 1,3 million de francs via un fonds déjà aussi vide que les caisses de l'Etat !

Non, chers collègues, nous devons corriger cette erreur car cette fusion totalement bancal ne répond pas au but premier de la convention de fusion.

Je vous demande donc de ne pas ratifier la fusion des communes du Val Terbi. Merci.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Le groupe CS-POP et VERTS est favorable à l'entrée en matière sur les fusions Haute-Sorne et Fontenais-Bressaucourt mais il est nette-

ment plus partagé concernant l'arrêté sur la fusion du Val Terbi. Une majorité était favorable au report de ce point de l'ordre du jour. Ce point ayant été maintenu, une courte majorité du groupe s'est prononcée pour l'acceptation, ceci pour ne pas contredire le résultat d'une votation populaire. Les principaux arguments dans ce sens ont été exprimés à cette tribune par le président de la commission. Je vais donc présenter ici le point de vue de la petite moitié du groupe qui, elle, n'est pas d'accord d'entrer en matière aujourd'hui sur ce point.

Certes, tout le monde pouvait connaître la convention de fusion et savoir que le résultat obtenu le 5 février était une des possibilités parmi plusieurs dizaines. Mais il faut admettre que ce résultat était un des scénarios les moins souhaitables. Et il serait étonnant qu'on puisse trouver ailleurs en Suisse une fusion de communes dans de telles conditions, c'est-à-dire avec le refus de la majorité des communes concernées, représentant près des deux tiers de la population !

La commune de Montsevelier s'est retrouvée en quelque sorte «piégée» puisqu'aucune de ses trois voisines n'a accepté la fusion. C'est pour éviter à l'avenir de telles situations que notre groupe a déposé, le 29 février dernier, la motion «Fusion de communes : voter en connaissance de cause».

Constatant le résultat étriqué, n'aurait-il pas fallu admettre qu'une erreur avait été faite en amont et se donner un temps de réflexion et de discussions avec les communes concernées pour arriver, peut-être un peu plus tard que prévu, à une fusion moins problématique ?

Il ne s'agit pas, pour nous, de parler à la place des gens de Montsevelier mais nous pensons qu'il faut dépasser le juridisme et admettre que les électrices et électeurs n'ont pas voté pour devenir une enclave, même si Montsevelier a plusieurs siècles d'expérience dans ce domaine puisque le village a été une enclave par rapport au bailliage, puis au district de Delémont jusqu'en 1975.

Quelques personnes ont d'ailleurs dit qu'elles auraient voté autrement si elles avaient prévu ce résultat-là. Il ne s'agit donc pas ici d'un problème de mauvais perdants mais de gens qui ont voté pour un projet différent de celui qui a été finalement décidé.

Si Montsevelier doit faire partie de la nouvelle commune, il est préférable que ce soit clairement le vœu de la majorité de ses citoyennes et citoyens. C'est pourquoi une minorité du groupe – une grande minorité (*rires*) – propose de ne pas entrer en matière aujourd'hui sur cet arrêté pour permettre à Montsevelier de décider de son sort, en réelle connaissance de cause cette fois. L'inconvénient, notamment pour Vermes et Vicques, serait de retarder peut-être d'une année la création de la nouvelle commune. Mais cela nous semble moins grave que d'inclure immédiatement Montsevelier, avec le risque que ce soit éventuellement contre la volonté actuelle de la majorité de sa population. Et peut-être ce retard aurait-il pu être évité si l'initiative de sortie de la fusion n'avait pas été invalidée par le conseil communal.

Nous ne sommes évidemment pas du tout défavorables à la fusion de ces trois communes mais, vu les circonstances, nous souhaitons que Montsevelier, dont le résultat était serré et a eu une conséquence un peu surprenante, puisse se prononcer à nouveau. Merci de votre attention.

M. Michel Choffat (PDC) : Non, la commune de Val Terbi (Montsevelier, Vermes et Vicques) n'est pas une erreur. C'est un choix populaire, c'est une solution transitoire.

Si, en Basse-Allaine, nous avons renoncé d'aller de l'avant avec le retrait d'une commune, que serait-il advenu des fusions aujourd'hui ?

Pour cette raison, je vous demande d'accepter les trois arrêtés.

La présidente : La discussion générale est toujours ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close...

M. Raoul Jaeggi (PDC) (*de sa place*) : Je la demande !

La présidente : Ah ! Alors, Monsieur le député Raoul Jaeggi, vous avez la parole.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : J'aurais dû demander à André Burri sur quel bouton il fallait presser !

Je suis très étonné quand on parle d'une erreur pour la fusion de la commune de Val Terbi. A l'instar de la Haute-Sorne, la convention de fusion prévoyait les conditions sous lesquelles on fusionnait ou on ne fusionnait. On avait tout loisir d'obliger tout le monde à fusionner, de dire que c'était tout le monde ou personne. On n'a pas voulu ça, c'est un choix au départ. On aurait pu le faire dans la Haute-Sorne aussi, on l'a fait différemment. Et je ne comprends pas qu'aujourd'hui on puisse remettre ça en question ici, que des députés viennent nous dire que c'est une erreur. Les gens ont voté en connaissance de cause; ils ont choisi. Et venir dire ici qu'on devrait le refuser, je pense que ça n'a pas beaucoup d'allure !

M. Michel Thentz, ministre des Communes : Comme le relevait tout à l'heure le président de la commission de la justice, c'est en vertu de l'article 112 de notre Constitution ainsi que de l'article 18 du décret sur la fusion de communes que le Parlement doit approuver les décisions prises par les corps électoraux des communes concernées par les projets de fusion.

Il vous est ainsi soumis trois arrêtés d'approbation de fusion ainsi qu'une modification de la loi concernant la circonscription de notre Canton, textes modifiés qui sont la conséquence des décisions populaires de créer respectivement les communes de Haute-Sorne, de Val Terbi et de Fontenais.

Trois nouvelles communes jurassiennes naîtront donc le premier janvier prochain, soit respectivement :

- la commune de Haute-Sorne, issue de la fusion des communes de Bassecourt, Courfaivre, Undervelier, Soulce et Glovelier;
- la commune de Val Terbi, issue de la fusion des communes de Vicques, Vermes et Montsevelier;
- ainsi que la commune de Fontenais, issue de la fusion des communes de Bressaucourt et Fontenais.

Le 21 octobre prochain auront lieu les élections communales jurassiennes. Il s'agit par conséquent, pour le Gouvernement et le Parlement, de rendre possible la concrétisation des décisions prises par les citoyennes et citoyens des communes citées à l'instant afin qu'ils puissent désigner leurs futures autorités.

Chacun de ces trois processus de fusion a connu sa propre histoire, sa propre dynamique.

La nouvelle commune de Fontenais sera forte de 1'700 habitants. Elle répond ainsi à l'objectif ancré l'automne dernier dans les textes légaux en la matière, à savoir la création d'entités communales d'au moins 1'000 habitants. Nous sommes persuadés que cette nouvelle entité communale sortira renforcée de ce processus.

Seconde nouvelle commune, qui naîtra au 1^{er} janvier 2013 : Haute-Sorne, qui disputera à Porrentruy le rang de deuxième plus grande commune du Canton. Comme vous l'avez appris, la procédure pendante auprès de la Cour constitutionnelle est achevée. Aussi, les habitants de la commune de Saulcy ne voteront-ils pas une seconde fois sur le projet de fusion. Cet évènement a cependant permis de mettre le doigt sur la problématique de la méthodologie appliquée dans les bureaux communaux lors des votations et élections. Le Gouvernement souhaite en tirer les leçons qui s'imposent. Les secrétariats communaux seront conviés par le Service des communes à une demi-journée de formation et d'information en la matière, avant les élections de cet automne encore, afin de bien clarifier les procédures. En outre, le Gouvernement a pris la décision d'effectuer, à l'occasion de ces mêmes élections communales, des visites de contrôle auprès d'un panel de communes afin de les encourager, au besoin, à se mettre en conformité avec la législation en la matière.

Troisième et dernière nouvelle commune, celle de Val Terbi. Bien que prévu dans la convention de fusion, le résultat sorti des urnes a surpris. De l'avis même du comité de fusion, il peut s'agir d'une étape vers la création d'une commune réunissant cinq, voire sept villages. Malgré le dépôt d'une initiative signée par une partie du corps électoral de la commune de Montsevelier et du dépôt d'un recours auprès de la Cour constitutionnelle, la commission de la justice a estimé, à juste titre, qu'il convenait pour le Parlement de ne pas suspendre le traitement de l'arrêté relatif à la création de la commune de Val Terbi. En effet, il faut imaginer le cas de figure qui verrait votre Parlement renoncer à traiter aujourd'hui ledit arrêté, puis la Cour constitutionnelle rejeter le recours. On pourrait ainsi se trouver dans le cas d'une impossibilité, pour les autorités communales, de procéder à l'élection de ses futures autorités. Vous imaginez quand même un tout petit peu le malaise.

Je m'arrêterai quelques instants ici quand même pour réitérer des choses qui ont été affirmées à cette tribune tout à l'heure, en disant qu'effectivement, le texte de la convention de fusion prévoyait ces cas de figure. Et c'est donc en toute connaissance de cause, puisque les informations ont été données à la population, que cette fusion peut être créée avec trois communes.

Alors, c'est vrai que quand on est dans un comité de fusion, on a espère, on a comme objectif d'arriver à réunir et à emmener avec soi l'ensemble des communes mais, dans le cas précis et en application de la convention de fusion, il est tout à fait possible de créer cette nouvelle commune à partir des trois villages qui l'ont acceptée.

J'aimerais quand même juste ici signaler au député Stettler que c'est un choix des communes en question – lequel député Stettler n'écoute guère ! – que c'est un choix du comité de fusion d'une part et que ce choix est avalisé par le Gouvernement. Et ce n'est donc pas, comme vous l'avez dit, si je ne fais erreur, un problème de manque de hauteur de la part du chef du Service des communes. Je ne suis pas persuadé que l'ensemble des communes jurassiennes soient d'accord avec vous. Quant à moi, je suis persuadé que le

chef du Service des communes fait un excellent travail auprès des communes. Et c'est donc avec l'aval du Gouvernement jurassien que les conventions ont pu être acceptées et proposées aux citoyens. Ce n'est donc pas juste une vue de l'esprit du chef du Service des communes.

Revenons aux trois fusions qui vont entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Ces trois cas de figure, en y ajoutant également l'échec du projet de commune unique pour les Franches-Montagnes, doivent être analysés et les expériences acquises nous servir pour la suite de la mise en œuvre de la politique en matière de fusion. Nous aurons l'occasion de revenir sur celle-ci lors du traitement de la motion no 1032 du député Jean-Pierre Kohler, qui propose une acceptation par l'ensemble des communes concernées du projet de fusion. L'idée également d'un vote de principe pourrait être étudiée.

Le Gouvernement a d'ores et déjà lancé la réflexion quant à l'avenir de sa politique en matière de fusion de communes, convaincu qu'il est et qu'il reste qu'il s'agit d'un outil pertinent en ce qui concerne la répartition des compétences entre Etat et communes, notamment afin de renforcer l'autonomie de ces dernières, et ce n'est pas anodin.

Au-delà des décisions que vous allez prendre tout à l'heure, la mise en place des nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013 amènera le nombre de communes jurassiennes à 57. Ainsi, en quelques années, nous sommes donc passés de 83 communes à 57, soit une diminution de l'ordre de celle souhaitée par le Gouvernement dans son précédent programme de législature. L'actuel Gouvernement, ainsi que le Parlement l'automne dernier, ont réaffirmé leur attachement à la politique de fusion. Il s'agira, comme je le disais à l'instant, de favoriser de nouveaux projets dès 2013, au côté de celui, en cours d'étude, de Delémont et sa couronne.

Le message accompagnant les textes que vous avez à adopter donne toutes les précisions en ce qui concerne les financements accordés par l'Etat. Il s'agira pour le Gouvernement, comme vous avez pu en prendre connaissance, d'effectuer les avances de fonds nécessaires au versement des subsides d'aide aux fusions.

Enfin, il convient de rappeler que le Gouvernement doit également donner la suite qui convient à l'adoption, par le Parlement, de la motion no 1016 de la députée Françoise Cattin, qui demande à ce que les bases de calcul des subsides d'aide aux fusions soient revues.

Je ne saurais conclure sans aborder la modification de la loi concernant la circonscription de notre Canton, qui doit être adaptée à la nouvelle situation qui existera dès le premier janvier prochain. Dorénavant, le district de Delémont comptera 22 communes, celui de Porrentruy 22 également alors que le district des Franches-Montagnes se maintient à 13 communes.

Il y est également corrigé une erreur dans le libellé de la commune de Clos du Doubs, qui avait été appelée à tort commune du Clos du Doubs. Cela a été rappelé par le président de la commission, que je remercie au passage pour le travail effectué, ainsi que les membres de ladite commission et le secrétaire de celle-ci.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous propose d'approuver la création de ces trois nouvelles communes, dans le respect des décisions prises par les corps électoraux concernés.

22. Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 5

M. Loïc Dobler (PS) : J'ai soutenu avec conviction la fusion de la Haute-Sorne, cette fusion s'inscrivant dans un processus logique et depuis de nombreuses années. Loin de moi donc l'idée de vouloir remettre cet article en question ou plus largement l'acceptation du présent arrêté.

Néanmoins, je souhaiterais faire part ici de mon manque de compréhension relativement à l'adaptation de la nouvelle convention de fusion suite au refus de Boécourt et Saulcy de se joindre à la nouvelle entité de Haute-Sorne. La convention prévoit en effet, en son article 41 alinéa 2 (je cite) : «La teneur de la convention sera adaptée à la situation par le comité intercommunal. Ledit comité expurgera de la présente convention toute mention de la ou des communes «rejetantes».»

On comprend, avec cet article, que toutes les mentions aux communes de Boécourt et Saulcy seraient supprimées, ce qui est parfaitement logique.

Toujours à l'article 41 mais à l'alinéa 3, il est indiqué que (je cite) : «En cas de fusion réalisée à moins de sept communes, le comité intercommunal définira la répartition conformément au principe retenu, en l'occurrence qu'une ancienne commune ne peut pas avoir plus de deux membres au conseil communal.»

Avec le refus des communes de Boécourt et Saulcy, le comité intercommunal de fusion a décidé de maintenir le nombre de conseillers communaux à neuf dont le maire, les huit conseillers communaux étant élus de la manière suivante et selon les circonscriptions suivantes : deux pour Bassecourt, deux pour Courfaivre, deux pour Glovelier, un seul pour Soulce et un seul pour Undervelier, alors même que la convention initiale prévoyait un élu par commune plus deux pour la commune de Bassecourt.

En corrigeant cet élément sans débat démocratique, le comité de fusion a passablement changé la donne. Seules deux communes n'auront qu'un représentant au conseil communal de la nouvelle entité. Or, l'article mentionné ci-dessus peut également être interprété de façon à ce que la situation de trois conseillers communaux pour Bassecourt et un seul pour les autres ne soit pas possible.

Si ce résultat avait été connu à l'avance ou évoqué lors de la campagne de votations, il n'est pas certain que les deux communes concernées auraient accepté cette fusion. Il eut été peut-être plus raisonnable de diminuer le nombre de membres au conseil communal afin de respecter la volonté populaire et non pas de se contenter de maintenir le conseil communal à neuf membres sous prétexte d'un travail important pour les membres dudit conseil communal. Il eut suffi par exemple d'augmenter le taux d'occupation des sept conseillers communaux.

Je ne proposerai néanmoins pas au Parlement de refuser l'article 5 compte tenu de l'intérêt supérieur pour la nouvelle commune de Haute-Sorne et de mon attachement à voir cette fusion se réaliser. Il s'agit ici plutôt d'en tenir compte lors de futures fusions à venir dans notre Canton. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Vous ne faites donc pas de proposition sur cet article 5 et nous sommes toujours en discussion sur la proposition de la commission et du Gouvernement. Le ministre ne souhaite pas monter étant donné qu'il n'y a pas une proposition ferme. Donc, nous pouvons accepter cet article 5 comme proposé par la commission et le Gouvernement.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 48 députés.

23. Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes de Montsevelier, Vermes et Vicques

La présidente : Si j'ai bien compris les propos qui ont été tenus à cette tribune tout à l'heure, il y a une contestation de l'entrée en matière. C'est bien ça ? Vous pouvez me confirmer. Donc, ce que je vais faire maintenant, c'est faire voter l'entrée en matière sur cet arrêté.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 43 voix contre 7.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 39 voix contre 6.

24. Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes mixtes de Bressaucourt et Fontenais

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 51 députés.

25. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 45 voix contre 1.

26. Question écrite no 2496 POC et assurance chômage Emmanuel Martinoli (VERTS)

Les salaires de base bruts des programmes d'occupation cantonaux, les POC, payés pendant quatre mois aux personnes en fin de droit participant à ces programmes, se situent entre Fr 13.30 et 18.45 de l'heure. Leur durée n'est plus que de quatre mois depuis le 1^{er} avril 2011.

Selon l'art. 23 al 3bis de la LACI, un gain réalisé dans le cadre d'une mesure relative au marché du travail financée

par les pouvoirs publics n'est pas assuré. Il ne peut donc créer un droit au chômage.

Paradoxalement, les salaires POC sont soumis aux cotisations sociales, donc également à la cotisation pour l'assurance chômage !

Le Gouvernement peut-il nous expliquer comment se justifie une telle contribution à l'assurance chômage alors que le salaire versé n'y donne pas droit ?

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la question écrite de M. le Député Emmanuel Martinoli et est en mesure d'y répondre comme suit :

En préambule, il convient de rappeler que les programmes d'occupation cantonaux (POC) ont pour but de venir en aide aux demandeurs d'emploi qui ont épuisé leur droit aux prestations de l'assurance-chômage et à ceux qui, en raison de leur statut, n'y ont pas droit.

La révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011, vise à réduire le déficit structurel ainsi que les dettes de cette assurance sociale. En adaptant son système, tant du côté des recettes que des dépenses, la révision veille à rétablir l'équilibre financier de l'AC et à en assurer la pérennité. Dès lors, depuis cette échéance et selon le nouvel article 23, al. 3bis de la LACI, un gain réalisé dans le cadre d'une mesure relative au marché du travail financée par les pouvoirs publics (POC par exemple) n'est pas assuré. Dans une directive d'introduction relative à l'ensemble des modifications de la LACI et de son ordonnance, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a informé que le but visé par la politique du marché du travail est de réintégrer les demandeurs d'emploi le plus rapidement possible dans le monde du travail primaire et, par conséquent, d'éviter que des programmes d'emploi ne soient organisés uniquement dans une volonté de générer des périodes de cotisation.

Bien que cette révision de la LACI ait introduit un nouvel alinéa 3bis dans son article 23, le législateur n'a pas pour autant changé le principe de cotiser à l'assurance-chômage. En effet, l'article 2, al. 1, let. a de la LACI stipule que le travailleur (art. 10 LPGA) qui est obligatoirement assuré en vertu de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivant (LAVS) doit payer des cotisations de l'assurance-chômage sur le revenu d'une activité salariée. A ce sujet, il convient de préciser que les dispositions légales en matière d'assurance-chômage excluent du cercle des bénéficiaires des prestations de chômage, d'autres catégories de personnes assurées, bien qu'elles aient également cotisé au fonds de l'assurance-chômage. Par exemple, dans les divers domaines de prestations (réduction de l'horaire de travail, intempéries et indemnité en cas d'insolvabilité), les dispositions légales excluent du droit à l'indemnité les catégories ci-après :

- les travailleurs dont la réduction de l'horaire de travail ne peut être déterminée ou dont l'horaire de travail n'est pas suffisamment contrôlable;
- le conjoint de l'employeur, occupé dans l'entreprise de celui-ci;
- les personnes qui fixent les décisions que prend l'employeur ou peuvent les influencer considérablement en qualité d'associé, de membre d'un organe dirigeant de

l'entreprise ou encore de détenteur d'une participation financière à l'entreprise. Il en va de même des conjoints de ces personnes, qui sont occupés dans l'entreprise.

De ce fait, les personnes visées par l'art. 23, al. 3bis LACI ne sont pas la seule exception. Il s'agit bien de la volonté du législateur étant donné qu'il n'a pas ajouté celles-ci dans la liste des personnes dispensées de payer des cotisations en vertu de l'art. 2, al. 2 LACI. Par conséquent, les salaires perçus dans le cadre des programmes d'occupation cantonaux sont soumis aux conditions de la LAVS et de ce fait également à celles de la LACI.

Vu ce qui précède, les cantons n'ont donc aucun pouvoir d'intervenir dans ce domaine. En effet, le Gouvernement souhaite préciser que les organisateurs de mesures du marché du travail doivent se soumettre aux dispositions légales en vigueur en matière de perception des cotisations à l'assurance-chômage.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

27. Question écrite no 2500
Investissements cantonaux en matière de politique familiale : quelle suite à la motion no 1013 ?
Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

La politique cantonale en matière familiale est un sujet très sensible, ce que le débat concernant la motion no 1013 – acceptée par le Parlement le 28 février dernier – a confirmé. Comme l'a justement rappelé le ministre Juillard, cette motion est, en l'état actuel, irréalisable, puisqu'allant au-delà des prérogatives cantonales en matière fiscale.

On peut néanmoins déduire de l'acceptation de la motion susmentionnée que, pour notre Parlement, les parents qui ont librement choisi de rester au foyer en sacrifiant un certain confort matériel pour s'occuper personnellement de l'éducation de leurs enfants méritent aussi la reconnaissance de l'Etat.

Il est indéniable que les parents au foyer permettent non seulement de réaliser certaines économies mais apportent aussi une aide non négligeable à la société dans de nombreux domaines. Les activités annexes organisées par les écoles ne seraient pas réalisables sans leur soutien (piscine, patinoire, ski, etc.) ou alors en entraînant des coûts disproportionnés. Les parents au foyer sont souvent actifs dans les associations caritatives, sportives et culturelles : sans les parents au foyer, plus de pedibus, plus de ludothèque, plus de passeport-vacances...

Ils soutiennent également les parents qui travaillent en faisant le taxi pour permettre à tous les enfants de faire des activités sportives ou autres, en accueillant les enfants malades qui ne sont pas pris en charge par les structures classiques ou lors des jours fériés et des vacances de ces structures qui ne coïncident pas avec les congés parentaux.

Le postulat no 285, déposé dans le cadre du projet de crèche à 10 francs et accepté par le Parlement le 18 décembre 2009, demandait au Gouvernement d'étudier une allocation de soutien aux parents qui élèvent leurs enfants en famille en rapport avec le projet de «crèche à 10 francs» et contenait le même argumentaire que celui de la motion no 1013.

On voit dès lors que le libre choix de l'organisation familiale tient à cœur à notre hémicycle et qu'il faut donner les

moyens aux familles de choisir le modèle qui leur convient le mieux.

Il semble néanmoins que le Gouvernement attende «un retour sur investissement» et soit ainsi plus enclin à favoriser la prise d'emploi rémunéré des deux conjoints plutôt que de soutenir financièrement les parents au foyer.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le postulat no 285 a-t-il été abandonné ?
2. Dans quelle mesure les impôts générés par le double emploi des parents compensent-ils les investissements consentis par l'Etat pour les structures d'accueil ?
3. Combien d'enfants sont accueillis dans les structures soutenues par l'Etat (crèche, UAPE, maman de jour) ? Et combien faudrait-il investir annuellement pour garantir à chaque enfant jurassien une place dans ces structures ?
4. Peut-on imaginer une déduction fiscale pour les dons effectués en nature (bénévolat) ?
5. Le Gouvernement envisage-t-il la mise en œuvre de moyens autres que fiscaux permettant d'accorder une reconnaissance financière aux parents qui renoncent à un salaire pour éduquer leurs enfants ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Depuis 2006 et la première planification des structures d'accueil de la petite enfance, la politique familiale dans le canton du Jura s'est développée de façon particulièrement dynamique. Le nombre de places en structures d'accueil a connu un essor rapide, le régime d'allocations familiales a été élargi, le Conseil de la famille a mené différentes actions pour placer ce domaine sous le feu des projecteurs et soumis des propositions au Gouvernement. Le Parlement n'a pas été en reste non plus puisqu'il a approuvé différentes interventions traitant de ce thème. Mentionnons à titre d'exemples le postulat 302 demandant d'étudier la faisabilité d'instaurer un régime de prestations complémentaires en faveur des familles ou le postulat 285 et la motion 1013 auxquels il est fait référence dans la question écrite.

Le Gouvernement voit cette évolution d'un bon œil et souhaite poursuivre résolument son engagement dans cette voie. Toutefois, il estime également qu'en toutes choses il faut savoir raison garder, et entend donc se laisser le temps de la réflexion, ceci afin d'élaborer une politique familiale ciblée, efficace, intrinsèquement cohérente et en harmonie avec les autres pans de l'action de l'Etat. Dans cet esprit, si le Gouvernement est réceptif aux arguments développés dans la motion 1013 et le postulat 285, il lui paraît raisonnable et pertinent de leur opposer un raisonnement critique. Il s'interroge notamment sur la valeur éthique d'une monétarisation des flux d'entraide intrafamiliaux et sur l'opportunité, dans un canton en mal de rentrées fiscales, d'introduire une telle désincitation à l'activité professionnelle. Ayant connaissance des difficultés liées à la réinsertion professionnelle après un retrait prolongé du marché de l'emploi, il reste dubitatif face à un modèle incitant les parents, et vraisemblablement les mères en premier lieu, à se retirer temporairement du marché du travail. C'est sur la base de ce questionnement de principe que les réponses suivantes ont été élaborées :

1. Le Parlement jurassien ayant donné son aval au postulat 285, le Gouvernement y donnera suite. Un premier élément de réponse a déjà été apporté par le biais du pro-

gramme de législature 2011-2015 dont l'une des mesures phares est l'allègement de la charge des fiscales sur les familles. Pour le reste, il semble raisonnable de lier ledit postulat à la motion 1013 et donc d'y répondre simultanément.

2. L'estimation de l'impact des investissements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance sur les impôts générés par le double emploi des parents est une entreprise hasardeuse et les résultats qui en découleraient n'auraient, dans le meilleur des cas, qu'une valeur indicative. En l'état, la seule attitude honnête est de reconnaître qu'il n'est pas possible de répondre précisément à la question posée. Une étude démontre que les investissements dans les structures d'accueil de la petite enfance sont rentables à long terme, dans une proportion de 3 pour 1 (MacKenzie Oth, L. (2002). *La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte*. Genève : Confédération latine des déléguées à l'égalité).
3. En janvier 2012, 2'457 enfants de 0 à 10 ans étaient inscrits dans des structures d'accueil de la petite enfance. Selon le recensement 2009, la population des enfants de cette tranche d'âge s'élevait à 6'905. Sur cette base, on constate donc qu'environ 35 % des enfants disposent d'une place d'accueil. Les dernières données financières connues datent de 2010 et font état d'un découvert total des institutions, c'est-à-dire après prise en compte de la participation des parents, de plus de 11,5 millions de francs. *Grosso modo*, la prise en charge de tous les enfants nécessiterait donc de tripler ce montant.
4. A première vue, l'instauration d'une déduction fiscale pour les activités de bénévolat semble se heurter à plusieurs problèmes d'ordre pratique et juridique. Comment se définit une activité de bénévolat, comment valorise-t-on lesdites activités ? Dans tous les cas au plan fiscal, ceci relève strictement du droit fédéral.
5. Au niveau financier, la reconnaissance du travail d'éducation accompli par les parents, et dont la société bénéficie dans son ensemble, est accordée par le biais des allocations familiales. Pour l'instant, dans le canton du Jura, seuls les indépendants ne bénéficient pas du régime d'allocations familiales. Cette situation va toutefois changer très prochainement, dès lors que tant le Parlement fédéral que le Parlement cantonal ont accepté la généralisation des allocations familiales selon le modèle «un enfant, une allocation».

M. Jean Bourquard (PS) : Madame la députée Maryvonne Pic Jeandupeux est satisfaite.

La présidente : Madame la députée Maryvonne Pic Jeandupeux est satisfaite.

M. Jean Bourquard (PS) : Elle est partiellement satisfaite ! (*Rires.*)

La présidente : Alors, on prend note de cette correction : Madame la députée est partiellement satisfaite. Je vous propose de faire un petit retour en arrière dans notre ordre du jour et de reprendre le Département de l'Economie et de la Coopération avec son point 19.

19. Initiative parlementaire no 22

Initiative parlementaire relative au traitement du droit de cité communal en cas de fusion de communes

Marie-Noëlle Willemin (PDC)

La présente initiative parlementaire concerne les fusions de communes et poursuit les deux objectifs suivants :

1. Permettre aux ressortissants de corporations bourgeoises de conserver leur droit de bourgeoisie.
2. Permettre aux ressortissants non bourgeois des communes jurassiennes de conserver une trace de leur ancienne origine.

Les modifications suivantes au décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal (RSJU 141.11) sont proposées :

Article 2

2. Concurrence de plusieurs droits de cité communaux (Inchangé.)

Article 2bis (nouveau)

2bis. Fusion de communes

¹ En cas de fusion de communes, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) la possession du droit de bourgeoisie dans une commune fusionnée emporte celle du droit de cité de la nouvelle commune;
- b) le droit de cité des autres ressortissants non bourgeois de la nouvelle commune porte la mention du nom de l'ancienne commune.

² Les registres d'Etat civil, en particulier le registre des familles, sont adaptés en fonction des dispositions énoncées à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : Je ne vais pas reprendre toutes les données déjà relevées à cette tribune lors de la séance du Parlement du 8 décembre 2010, que certains des députés actuels ont pu entendre lors du développement de ma motion sur la perte d'origine qui, je le répète, a été acceptée par le Parlement par 40 voix contre 4 !

J'ai déposé cette initiative suite à la réponse du Gouvernement du 26 janvier de cette année, qui n'a pas voulu suivre la décision du Parlement en renonçant au maintien des lieux d'origine en cas de fusion de communes.

Lors de la reprise des données jurassiennes mises dans le système fédéral Infostar, cette spécificité propre au Jura historique n'a pas été prise en compte. Il aurait suffi à ce moment-là de prévoir une simple case vide à côté de l'origine pour permettre d'y ajouter la deuxième référence en cas de fusion de communes. Il est vrai qu'au début des années 2000, les fusions n'étaient pas encore dans l'air du temps, au moins dans notre République !

Ce matin, nous avons discuté du rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura. Si nous-mêmes n'arrivons pas à nous battre pour nos droits acquis de génération en génération, comment voulez-vous donner envie à nos amis du Sud de nous rejoindre ? Si nous-mêmes n'assumons pas ce qu'ils seront en droit d'attendre en retour, le respect de leurs droits élémentaires !

Est-ce que le Gouvernement va également leur donner, comme il a été dit lors de sa réponse aux médias concernant ma motion sur la perte d'origine en cas de fusion de

communes, l'assurance qu'une attestation symbolique pourra être obtenue !

Ce n'est certainement pas ce qu'ils attendent de nous ! Si vous avez été attentifs la semaine dernière, une démarche similaire a été effectuée au Gouvernement bernois par le député-maire de Malleray, M. Roberto Bernasconi. Il demande que l'ancien lieu d'origine puisse continuer à figurer aux côtés du nouveau nom de commune en cas de fusion, en précisant que ce fait peut peser fortement dans la balance lors de la décision d'une future fusion !

Chacun ressent au plus profond de son être, à un moment ou à un autre de sa vie, l'attachement à ses racines, qu'elles soient d'origine ou de provenance. Il est normal qu'un certain émoi se dégage quand il s'agit de prendre la décision qui tend à supprimer certains acquis ou tout simplement le lien qui nous relie à nos ancêtres.

A l'exemple des fusions de Glaris, êtes-vous prêts, chers collègues, à être ressortissants de Delémont-Centre, Delémont-Nord ou encore Delémont-Sud ?

Comme l'a estimé le Gouvernement, avec 22'000 personnes concernées, il s'agirait de mettre en œuvre environ 1,8 EPT sur une année. Est-ce une prévision disproportionnée, tout en sachant que toutes ces personnes sont actuellement répertoriées dans les contrôles des habitants des communes de notre République ? Que nombres d'entre eux ont déjà, par le fait de mariage, ou remariage, plusieurs origines à leur actif ? Que le même travail devra de toute façon être fait dans chaque commune mixte fusionnée afin de tirer la liste des électeurs pour convoquer les assemblées bourgeoises ? Alors, mauvaise volonté ?

Si je me réfère à une réponse du Conseil fédéral du 1^{er} septembre 2010 : «Le Canton peut décider de maintenir les lieux d'origine existants; ceux-ci correspondent au droit de cité qui ne font qu'un, même si un lieu d'origine ne correspond pas à la commune politique. Il appartient dès lors aux cantons de décider s'ils souhaitent empêcher ou non la perte du droit de cité communal initial en permettant que l'ancien nom de commune soit maintenu comme lieu d'origine dans le registre de l'état civil et, partant, dans les documents officiels».

Le pavé est lancé, même si l'air du temps prône les sacro-saintes mesures d'économie et de rationalisation, faut-il en arriver à sacrifier sur cet autel des droits immémoriaux acquis et la perte d'identité des personnes ?

Si je vais au bout de la volonté du Gouvernement et de la mise en pratique de leur décision : tous nos registres des ressortissants seront obsolètes lors de fusion de communes puisque seuls les habitants des anciens lieux d'origine pourront être considérés comme bourgeois et ayants droits aux délibérations des assemblées bourgeoises ! Or, c'est bien ce registre qui sera la référence pour désigner qui pourra ou non assister à ces assemblées.

Comment l'inscription des mouvements de l'état civil dans ces registres sera-t-elle possible, si la plupart auront une nouvelle origine, alors que c'est justement l'origine qui détermine l'inscription de ces données ?

Comment un ressortissant habitant ailleurs et ayant pris la nouvelle origine de la commune fusionnée et revenant habiter dans son lieu primaire d'origine pourra-t-il être considéré et obtenir son droit de vote dans quelques années, si le registre n'a pas assuré le suivi ?

Autant d'exemples qui démontrent bien que si le Gouvernement n'entre pas en matière, de toute façon, les communes devront faire une partie de cet exercice pour respecter ce droit.

Comment, dans l'avenir, feront les descendants des communes amputées de leurs origines pour retrouver leurs ancêtres, à l'instar de ce qui a été possible pour les 900 ans auparavant ? (La plus longue généalogie prouvée de père en fils du monde, dans le Guinness de 1995). Comment pourront-ils trouver ces informations si les générations de leurs ancêtres ont plusieurs fois changé de localité, de région, de canton, voire de pays ?

Ce ne sera plus possible de faire le lien entre les documents actuels et passés des bourgeoisies et des paroisses et les données informatiques de l'état civil, avec une raison de plus si les registres ne sont pas alimentés !

Les systèmes changent sans arrêt et ne se conservent pas; j'en veux pour preuve toutes nos données informatisées communales dont on a déjà changé leur manière de les sauvegarder plus de quatre fois depuis la venue de l'informatique dans nos communes respectives ! Et, ici, on parle de quelques dizaines d'années; on est loin du quasi millénaire relevé !

La disparité existera de toute façon :

1. Avec l'application des modifications du nouveau droit des familles permettant de choisir leur nom et, de là, leur droit de cité ! Comme vous le savez, Madame et Monsieur pourront conserver chacun leur nom et les enfants auront le nom de l'un ou l'autre selon la décision des parents. De toute façon on sera en présence de plusieurs origines dans une même famille ! Donc raison de plus, si la trace du nom n'est plus garantie, que l'origine première des noms soit au moins conservée pour assurer et garantir le suivi !
2. Le fait que dans une commune fusionnée, ici prenons l'exemple de la Haute-Sorne, la présence de citoyens avec des noms d'origine provenant de communes mixtes actuelles ou de bourgeoisies autonomes comme Scout ou Undervelier : les premiers seront originaires de Haute-Sorne, les seconds maintiendront leur origine primaire ! Donc, un poids et deux mesures entre les citoyens tous issus à terme d'une même commune avec des statuts différents et une disparité incompréhensible entre les individus !

Ici, je relève les propos d'un généalogiste lucernois qui a, à son actif, trouvé une chaîne de 38 générations d'ancêtres (publiés dans le «QJ» du 20 février de cette année) : *«Alors politiciens, avec ou sans longue-vue, donnez à l'Etat ce qui lui revient et laissez aux noms de famille ce qui leur appartient; le cheminement de leur identité dans les livres de leur village ou ville d'origine !»*

Et je terminerai ainsi : ne soyons pas les fossoyeurs ou les coupe-circuits des transmissions répertoriées par des siècles de savoir-faire; il n'y a pas d'autres alternatives qu'un peu de bonne volonté politicienne avec notre respect transmis aux générations futures ! Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Probst, ministre : Le Gouvernement peut comprendre ce que ressentent des personnes, Madame la Députée, ici ou là mais il s'agit également de tenir compte de certains éléments, de certains faits que je vais rappeler.

Conformément à sa prise de position relative à la motion no 969 intitulée « Fusion de communes : perte d'origine = perte d'identité individuelle ! » et son communiqué du 25 janvier 2012, le Gouvernement a précisé – vous l'avez rappelé – qu'il entérinerait la pratique actuelle en matière de droit de cité dans le cadre des fusions de communes.

Après avoir repris l'examen de l'ensemble du dossier, le Gouvernement recommande également de rejeter l'initiative parlementaire no 22.

Contrairement à la motion no 969 qui demandait l'adaptation de l'article 22, alinéa 2, du décret sur la fusion de communes, l'initiative propose maintenant l'ajout d'une nouvelle disposition légale dans le décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal.

La problématique liée à ces deux interventions parlementaires demeure toutefois identique et postule une réponse somme toute uniforme.

Des considérations d'ordre pratique, de cohérence en matière de détermination du droit de cité, de la nécessité de disposer de données complètes – j'y reviendrai tout à l'heure – de la part des communes et des bourgeoisies, ainsi que des motifs financiers appellent le rejet de cette initiative parlementaire. A noter, et cela a son importance, encore une fois que l'initiative va beaucoup plus loin en termes d'adaptation de la réglementation sur le droit de cité que la motion no 969.

Les dispositions légales, qui ont été reprises à l'entrée en souveraineté, précisent – je tiens à le rappeler ici – que « la possession de l'ancien droit de bourgeoisie dans une commune emporte celle du droit de cité de cette même commune ». En d'autres termes, pour une personne bourgeoise de Bassecourt par exemple puisque vous avez pris l'exemple également de la Haute-Sorne, son ancien droit de bourgeoisie entraîne comme conséquence la possession du droit de cité de Bassecourt. Cela ne pose aucun problème pratique, dans la mesure où les deux noms sont identiques.

La situation est toutefois différente aujourd'hui avec les communes fusionnées dans la mesure où il n'y a plus d'identité entre la possession d'un droit de bourgeoisie (par exemple bourgeois de Bassecourt) et le nom de la commune fusionnée (Haute-Sorne) qui, selon le droit actuel, servira de référence au droit de cité.

Cas échéant, la réalisation de l'initiative aboutirait à la création d'une multiplicité de droits de cité distincts pour les bourgeois des différents villages composant la commune fusionnée.

Pour la commune de Haute-Sorne, il faudrait ainsi compter avec cinq droits de cité distincts pour les seuls bourgeois, à savoir Glovelier, Bassecourt, Undervelier, Soulce et Courfaivre. A cela s'ajoute, pour les ressortissants non bourgeois d'une commune fusionnée, la proposition contenue à la lettre b de l'initiative de mentionner le nom de l'ancienne commune afin de conserver une trace de leur ancienne origine.

Pour détailler davantage, en reprenant l'exemple de Haute-Sorne, une telle exigence impliquerait la création de cinq droits de cité supplémentaires pour les ressortissants (non bourgeois) de la future commune fusionnée. Leur droit de cité aurait le libellé suivant par exemple : originaire de Haute-Sorne, suivi, entre parenthèses de (Glovelier); ensuite Haute-Sorne (Bassecourt); Haute-Sorne (Undervelier) et ainsi de suite avec Soulce et Courfaivre.

Enfin, il faudra encore prévoir le droit de cité de « Haute-Sorne » pour les personnes qui seront admises ultérieurement au droit de cité communal par naturalisation, ces personnes ne disposant pas d'un « ancien » droit de cité.

Il s'ensuit donc, avec l'exemple considéré, que pour la seule commune de la Haute-Sorne, l'Office de l'état civil devrait gérer et introduire pas moins de onze droits de cité différents pour une commune unique issue d'un processus de fusion qui regroupe cinq communes.

L'introduction d'une telle réglementation légale aboutirait à un système extrêmement complexe, vous l'avez bien compris, et lourd dans son application alors que la République et Canton du Jura dispose actuellement d'une législation pragmatique, cohérente et facilement compréhensible.

Sur le plan pratique ensuite, il y a lieu de relever que, lors de la première vague de fusions au 1^{er} janvier 2009, les mutations relatives au droit de cité ont pu être effectuées de façon automatique à ce moment-là par l'Office de l'état civil. L'opération consistait à l'époque à remplacer les noms des anciens villages par celui des nouvelles entités dans le registre informatique dont vous avez parlé, donc Infostar.

La réalisation de l'initiative ne permettrait plus un traitement automatisé des mutations, qu'il s'agisse de réintégrer les différentes catégories de personnes dans leur ancien droit de cité pour les fusions entrées en force au 1^{er} janvier 2009, respectivement pour celles qui prendront effet au 1^{er} janvier 2013.

La procédure devra être menée manuellement compte tenu de la multiplication des droits de cité (dont j'ai parlé dans l'exemple) et de l'attribution d'un droit de cité en fonction du statut de la personne concernée (bourgeoise ou ressortissante de l'ancien village). Cela implique un investissement en temps et en ressources humaines disproportionné auquel l'Office de l'état civil ne pourrait faire face – on parlait d'effectif ce matin – avec son effectif actuel.

Après analyse de la situation, près de 22'000 personnes seraient concernées aujourd'hui par ces mises à jour. Partant, le traitement de l'ensemble des mutations représenterait un total de 3'666 heures de travail, soit 1 EPT sur une période d'environ deux à trois ans !

Il convient encore de relever que cette procédure manuelle devrait être répétée pour toute nouvelle fusion qui intègre des bourgeoisies.

Il faut également être conscient que l'adjonction proposée par l'initiative va beaucoup plus loin que la motion. Cette initiative opère une distinction en fonction du statut des citoyens, à savoir ressortissants et bourgeois, pour leur attacher des droits de cité distincts (un bourgeois de Bassecourt aurait le droit de cité de Bassecourt, alors qu'un ressortissant non bourgeois du même village se verrait attribuer celui de « Haute-Sorne (Bassecourt) »).

De surcroît, Mesdames et Messieurs les Députés, il y a lieu de préciser que l'Office de l'état civil n'est pas en mesure d'opérer la distinction entre les bourgeois et les ressortissants. En effet – et j'ai dit que j'allais y revenir, j'y suis – l'office se base sur la notion de droit de cité, laquelle est actuellement identique pour ces deux catégories de personnes. Le cas échéant, les bourgeoisies devraient impérativement être en mesure de fournir la liste complète et à jour de leurs bourgeois.

Il convient toutefois de préciser qu'à la suite de l'introduction du logiciel Infostar au 1^{er} juillet 2003, les préposés au registre des bourgeois des communes bourgeoises et des communes mixtes n'ont plus reçu les communications d'état civil, le système Infostar ne le permettant pas. Ceux-ci n'étaient donc plus en mesure de tenir leur registre à jour. Et je tiens ici à dire qu'ils n'en sont absolument pas responsables puisque ceci est inhérent à ce programme.

A partir du 1^{er} janvier 2007, malgré l'adaptation du logiciel Infostar permettant à nouveau de transmettre les communications d'état civil aux bourgeoises, un certain nombre de communes (22 au total) ont renoncé à tenir un registre des bourgeois.

Plus spécifiquement pour le district de Delémont qui est concerné par la question de la fusion de communes comprenant des bourgeoises, six communes mixtes et une bourgeoise ont renoncé à la tenue du registre des bourgeois. Dans ces conditions, l'absence de registre des bourgeois tenu à jour rendra inapplicable le texte légal proposé par l'initiative pour ces communes. En d'autres termes, l'Office de l'état civil ne disposera pas de données complètes pour recenser l'ensemble des bourgeois. Il s'ensuivra inévitablement des lacunes, voire le cas échéant des incohérences, au niveau des personnes disposant de la qualité de bourgeois.

C'est un peu long mais il s'agissait véritablement de détailler les choses. Ainsi, l'initiative ne sauvegarde pas seulement le droit de bourgeoisie, avec les risques de lacunes qu'elle comporte donc, mais impose la création d'une multiplicité de droits de cité en contradiction en somme avec la teneur actuelle de l'article 22, alinéa 2, du décret sur la fusion de communes. Je vous rappelle cet article (je cite) : «Quiconque, au moment de la fusion, est citoyen de l'ancienne commune, acquiert, de par la loi, le droit de cité de la nouvelle commune ou de la commune élargie».

A cela s'ajoute également une modification nécessaire de la loi sur le droit de cité (article 2, alinéa 3) de façon à disposer d'une réglementation harmonisée entre la loi et le décret.

La réglementation cantonale sur les fusions, en particulier le décret sur la fusion de communes, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Depuis le lancement de ce processus, l'Etat, par ses services, a appliqué la réglementation adoptée par le Parlement. A cette époque, toutes celles et tous ceux qui ont été consultés sur ce thème n'ont pas fait opposition, donc avant tous ces lancements, en 2005.

La question du droit de cité a été longuement discutée dans les comités de fusion lors de chaque convention. Et chacune de ces conventions contient une disposition qui définit le régime applicable en matière de droit de cité.

Au 1^{er} janvier 2013, dix fusions auront été réalisées, le nombre des communes jurassiennes passant, comme vous le savez, à 57 contre 83 au 31 décembre 2008. Il est à rappeler que la majorité des citoyens ont accepté la fusion de leur commune, nonobstant la perte de leur ancien droit de cité. Ils ont pu se déterminer en toute connaissance de cause, en particulier lors de la deuxième vague de fusions, compte tenu de la position claire et précise du Gouvernement, exprimée le 25 janvier 2012, et du large débat qui a précédé.

Dans ces conditions, le Gouvernement considère qu'il serait inopportun et contreproductif de modifier la législation aujourd'hui, au regard des fusions réalisées.

Cette réflexion, je vous l'ai dit, aurait dû être menée initialement lors des travaux législatifs ayant conduit à l'adoption de la législation sur la fusion de communes, laquelle, le Gouvernement le rappelle encore une fois, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Au surplus, la complexité de la réglementation proposée, qui dépasse la seule thématique des fusions, aboutirait à une multiplication des droits de cité.

Enfin, et je vais bientôt terminer, il n'est pas inutile de rappeler que les processus de fusion réalisés ou engagés ne remettent pas en cause – c'est important de le rappeler à chaque fois – les prérogatives des bourgeoises, qu'elles soient autonomes ou organisées en commune mixte. Elles conservent l'intégralité de leurs compétences dans les limites du cadre légal qui leur est imparti. Il s'ensuit donc qu'un bourgeois de Charmoille, de Bassecourt ou de Vicques demeurera bourgeois de son village, nonobstant le fait qu'il aura acquis le droit de cité de la commune fusionnée.

Donc, en conclusion, le droit de cité est attaché à une commune existante. La réalisation de l'initiative aboutirait donc à de grands problèmes dont j'ai déjà parlé et je ne vais pas y revenir. A cela s'ajoute donc la problématique de l'exhaustivité des données à transmettre par les communes mixtes et les bourgeoises à l'Office de l'état civil du Jura en cas de réalisation. Je vous ai dit qu'il y a eu des problèmes puisque, suite à l'introduction du logiciel, des indications n'ont plus été transmises. A partir de là, c'est très compliqué évidemment de les reprendre, vous le comprendrez aisément. De plus, certaines communes, malgré les adaptations informatiques effectuées, ont renoncé purement et simplement à cela.

Voilà, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement, pour ces raisons – ça a peut-être été un peu long mais il s'agissait quand même de préciser les choses et nous avons véritablement été dans le détail avec les complications qui peuvent éventuellement être entraînées par l'acceptation de l'initiative – vous recommande le refus de l'initiative.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Je n'ai pas un texte tout fait là, juste quelques remarques après ces considérations longues et très techniques de Monsieur le ministre. Simplement pour dire que notre groupe attendait un peu le débat qui vient d'avoir lieu pour y voir un peu plus clair parce qu'il est vrai que c'est assez complexe comme question.

En fait, ici, j'ai juste envie de dire qu'alors que les communes disparaissent en tant que telles pour en former de nouvelles, il me paraît important de conserver la trace non pas seulement de l'origine des ressortissants de ces communes mais – c'est un peu parallèle – c'est également l'occasion d'inscrire pour l'avenir la trace de ces communes disparues et de remercier les nombreuses générations qui se sont impliquées dans la vie de ces communes, qui les ont fait vivre et qui les ont fait traverser les moments difficiles du passé.

Dans les discussions, notre groupe a été moins sensible à la possession du droit de bourgeoisie en tant que tel mais il nous a semblé selon la discussion de ce jour, et d'après la députée Marie-Noëlle Willemin, que cette inscription avait un aspect plutôt formel, celui d'inscrire ce droit dans les registres. Donc, nous pouvons, dans ce sens, accepter l'inscription, dans les registres d'état civil et le registre des familles, du droit de bourgeoisie de l'ancienne commune.

Donc, vous l'avez compris, notre groupe n'est pas unanime mais, personnellement, je soutiendrai cette initiative parlementaire no 22. Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Cattin (PCSI), présidente de groupe : Depuis quelques années maintenant, plusieurs changements importants sont intervenus par rapport aux lieux d'origine. La transmission des patronymes, qui semblait immuable, a fort heureusement évolué. Il est devenu, par exemple, plus égalitaire par rapport aux femmes qui peuvent garder leur lieu d'origine. Des changements également sont intervenus après un divorce. Et la mue n'est pas terminée puisque, dès l'année prochaine, les couples mariés pourront choisir librement le nom de famille qu'ils désirent. Force est de constater que les origines ne sont pas statiques et qu'elles suivent l'évolution du monde dans lequel nous vivons !

Le groupe PCSI a opposé les arguments en faveur et en défaveur de l'initiative parlementaire, qui demande l'introduction d'un article 2^{bis} dans le décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal. Article qui instaurerait la primauté du droit bourgeois par rapport au droit de cité de la nouvelle commune, ainsi que la mention de l'ancienne commune (en cas de fusion par exemple) pour les ressortissants non bourgeois.

Deux éléments, à notre sens, sont déterminants pour prendre une décision.

Tout d'abord l'aspect administratif. L'harmonisation au niveau fédéral, qui a été entamée depuis 2008, arrive doucement à son terme. Cette harmonisation a, il est important de le signaler, demandé un énorme travail ! Accepter cette initiative signifierait un retour en arrière. Le temps et le coût que cela impliquerait doivent, à notre avis, être considérés ! A noter que certaines communes ont déjà des difficultés d'être à jour dans leur transmission de données; ce nouvel article occasionnerait encore un travail supplémentaire ! Mais, comme mentionné, il s'agit ici d'un aspect purement administratif et qui ne tient pas compte du sentiment d'appartenance dont on peut avoir besoin.

Certaines personnes ont d'ailleurs appelé, lors des votations sur les fusions, à s'indigner contre la perte d'une identité à laquelle elles se sentent profondément attachées. Nous pouvons tout à fait l'entendre...

Chaque femme, chaque homme a besoin de racines afin de pouvoir s'épanouir dans sa vie. C'est indéniable et incontestable. Cela fait partie de l'histoire de chacune et chacun de nous. Mais n'oublions pas que l'histoire s'écrit aussi chaque jour... Sans évolution, sans mouvement, il n'y a tout simplement pas d'Histoire ! Changer l'ancien nom d'origine par le nom de la nouvelle commune fusionnée a donc beaucoup de sens. Il charge notre lieu d'origine de l'histoire de la région dont nous sommes issus. Le lieu est le même mais les traces du changement y sont gravées ! Ces nouvelles communes vont également exister grâce à ces droits de cité ! Une nouvelle histoire commence.... L'identité reste la même mais elle s'est enrichie du choix de fusionner qu'ont fait, à un moment donné, les citoyens !

Si des bourgeoisies souhaitent garder des traces dans des registres, rien ne les en empêche; elles peuvent l'organiser et le financer selon leur bon vouloir.

Après des échanges riches et en considérant l'argumentation développée, le groupe PCSI, dans sa majorité, refuse l'initiative parlementaire no 22. Je vous remercie.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : Je voulais juste rajouter ceci par rapport aux arguments du Gouvernement. C'est vrai que j'ai toujours conçu que ce n'était pas facile d'y arriver. J'en suis tout à fait consciente. Mais comme c'est un droit quand même de l'individu. J'ai senti cela comme investie de ce message et je suis quand même allée au bout de tout ça mais, bon, voilà, je sais que ce n'est pas facile mais comme toujours dans tout : avec un peu de bonne volonté, on y arrive !

Et j'ai un peu trouvé facile de dire que le changement du décret que j'avais demandé dans la motion n'est pas en vigueur, effectivement, puisque vous l'avez refusé ! Donc, c'est un peu facile d'évoquer cela maintenant ! Enfin, c'est une chose.

Et encore l'histoire des livres. Effectivement, en 2004, on avait réclamé de pouvoir obtenir toujours ces mentions, la poursuite des écritures mais ça ne dépendait pas des communes ni des bourgeoisies. C'est effectivement au niveau du Canton qu'il n'y a pas eu de suite. Donc, il ne faut pas prendre cet argument-là en notre défaveur ! Juste ceci pour préciser les choses.

M. Michel Probst, ministre des Communes : Madame la Députée, ce n'est pas juste. Vous parlez que c'est au Canton qu'il y a eu des retards. Le programme Infostar, il a fallu quatre ans pour que les cantons puissent en bénéficier.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement est très sensible à ce que vous dites mais il fallait le faire très en amont puisqu'il fallait avoir réglé cette affaire-là en 2005. C'était en 2005 qu'il fallait déjà le faire.

Je voulais juste vous dire, je ne l'ai pas dit tout à l'heure mais on m'a posé la question dans les travées et juste pour vous donner trois exemples dans d'autres cantons :

A Berne, le ressortissant d'une commune fusionnée perd son lieu d'origine au profit d'une autre, la nouvelle commune. Toutefois, une motion parlementaire, vous l'avez dit, a été déposée mais c'est une motion qui ne rejoint pas l'initiative dont nous parlons aujourd'hui; ça rejoint plutôt la motion dont vous aviez débattu et décidé précédemment.

A Fribourg, les bourgeois des anciennes communes cessent d'être bourgeois de ces dernières et deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

Dans le canton de Vaud, les bourgeois des communes qui fusionnent deviennent bourgeois de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Au vote, par 20 voix contre 18, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire no 22.

20. Question écrite no 2494 Produits phytosanitaires dans le Jura... Erica Hennequin (VERTS)

Le 19 février 2012, on apprenait par les médias que la justice française avait reconnu le groupe agrochimique Monsanto responsable de l'intoxication d'un agriculteur de Charente.

Le monde agricole se réjouissait de l'issue du procès.

Le désherbant dont il était question est maintenant interdit, en France comme en Suisse. Mais d'autres produits phytosanitaires sont épandus sur les champs et le Jura ne fait pas exception.

Certains de ces produits sont toujours extrêmement toxiques.

Les médias jurassiens nous informaient qu'ils pouvaient conduire à des intoxications aiguës ou alors chroniques, avec des effets à long terme avec l'accumulation de petites doses qui peuvent causer cancers, maladie de Parkinson, déficience du système immunitaire etc.

On pouvait lire aussi que, chaque année, certains pesticides sont retirés de la vente à cause de leur dangerosité et qu'ils sont remplacés par d'autres, pas forcément moins nocifs.

Dans les articles, on ne mentionnait pas les dangers encourus par les consommateurs, par les gens habitant à proximité des champs ni par les insectes pollinisateurs dont dépend notre alimentation.

Au vu de ce qui précède, nous prions le Gouvernement de nous indiquer :

1. Quelle est, approximativement, la quantité de pesticides libérée dans l'environnement chaque année dans le canton du Jura ?
2. Sur quelle surface utilise-t-on des semences traitées aux insecticides, notamment ceux qui touchent le système nerveux ?
3. Y a-t-il un plan cantonal qui prévoit de diminuer largement l'utilisation globale des pesticides dans les cinq prochaines années et de limiter rapidement l'utilisation des pesticides les plus dangereux pour la santé ?

Réponse du Gouvernement :

Remarques préliminaires

Dans le but de présenter les nouveaux produits phytosanitaires arrivant sur le marché et leurs conditions d'emploi, mais aussi de conseiller les agriculteurs en matière de lutte contre les ennemis des cultures, la Station phytosanitaire cantonale (SPC), rattachée à la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI), organise des séances d'information. Les dernières ont eu lieu les 8 et 9 février 2012. Le thème principal était intitulé «Toxicité aiguë et chronique des produits phytosanitaires et mesures de précaution». Les notions énoncées ont été définies; le public a été sensibilisé à la problématique, notamment par un extrait du film de Marie-Monique Robin, intitulé «Notre poison quotidien», dans lequel l'agriculteur Paul François (auquel la QE se réfère) apporte un témoignage. La SPC a ensuite donné les recommandations en matière de protection de l'utilisateur de produits phytosanitaires, eu égard justement au risque de s'intoxiquer de manière chronique.

En parallèle, la FRI, par son domaine «conseil en économie familiale», en collaboration avec la SPC a organisé deux séances d'information (les 21 et 26 mars, à Courtemelon et Loveresse), ayant pour thème principal les micropolluants dans l'alimentation. Le public a été informé de l'origine des micropolluants dans l'alimentation, qui peuvent provenir de la production (p. ex. produits phytosanitaires), de la préparation (p. ex. agents conservateurs) et du conditionnement (p. ex. produits chimiques contenus dans les emballages).

Nous relevons donc que les organes responsables partagent les préoccupations des signataires de la QE 2494.

Réponse à la question 1

Nous estimons la quantité de matières actives phytosanitaires utilisée annuellement par l'agriculture jurassienne à 20 tonnes. Il s'agit d'une estimation grossière, qui représente

plutôt un ordre de grandeur. D'une part, les traitements ne sont pas réalisés de la même manière chaque année; d'autre part, les quantités de matières actives utilisées à l'hectare par application peuvent varier de 10 g à 5 kg environ en fonction des produits utilisés.

Nous relevons de plus que les pesticides sont également utilisés dans d'autres secteurs d'activité, comme par exemple le soin aux animaux (p. ex. insecticides contre les puces), la construction (p.ex. algucides pour les revêtements de façades) ou tout simplement dans les ménages (p. ex. insecticides contre les moustiques) et dans les jardins familiaux (où les doses d'emploi sont souvent exagérées).

Réponse à la question 2

Les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont devenus les molécules les plus utilisées pour le traitement des semences afin de protéger les cultures contre les attaques d'insectes pendant leur phase de développement juvénile. Nous estimons à environ 1'300 ha la surface concernée par ce type de produits. À titre de comparaison, le canton du Jura compte environ 10'000 ha de terres ouvertes, potentiellement concernées.

Réponse à la question 3

Un tel plan n'existe pas. Cependant, la volonté de l'État jurassien de favoriser une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, voire une agriculture biologique (qui renonce aux produits de synthèse) est ancrée dans la législation cantonale.

La vente et l'utilisation des produits phytosanitaires sont réglées par la législation fédérale. Cette dernière ne prévoit pas de limiter l'accès et l'utilisation au-delà des prescriptions propres à chaque produit (dose à l'hectare, moment de l'utilisation, etc.). La Fondation rurale interjurassienne et la Station phytosanitaire cantonale insistent régulièrement auprès des agriculteurs sur la nécessité de respecter les seuils d'intervention et de ne recourir aux produits phytosanitaires que lorsque c'est nécessaire. D'autre part, un projet de protection des ressources naturelles est en discussion et verra le jour pour autant que le Parlement accepte la modification du décret sur le développement rural que le Gouvernement vient de lui transmettre. Ce projet permettra de mettre en œuvre des mesures qui inciteront plus activement les agriculteurs à renoncer aux herbicides.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite mais je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Ce ne sera pas long.

Un journal jurassien titrait récemment : «Le Canton incite les agriculteurs à renoncer aux pesticides». Et c'est ainsi qu'on pouvait comprendre la réponse du Gouvernement à la question écrite «Produits phytosanitaires dans le Jura».

Le Gouvernement annonce la volonté de favoriser une utilisation raisonnée des pesticides, voire une agriculture biologique. C'est effectivement, pour toutes celles et tous ceux qui sont conscients des problèmes causés par les pesticides, une réponse très satisfaisante.

J'aimerais rappeler une étude qui vient d'être publiée en mars et qui démontre l'extrême toxicité pour les abeilles... (*Brouhaha.*) Je vais essayer de parler plus fort peut-être !

La présidente : S'il vous plaît, on fait le silence. On lui a accordé la discussion. Donc, on l'écoute et on reste encore assis et tranquille pendant quelques minutes, s'il vous plaît !

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Cette étude démontre donc l'extrême toxicité pour les abeilles, même en petites quantités, des néonicotinoïdes, la famille d'insecticides la plus répandue dans le monde. Ces produits limitent la croissance des ruches et le développement de nouvelles reines. Ils provoquent en plus des problèmes de désorientation chez les butineuses.

Certains pesticides devraient être interdits depuis longtemps et même, je dirais, ne pas être autorisés à la vente mais les multinationales de l'agrochimie sont extrêmement puissantes et les mises en garde répétées des laboratoires de recherches du monde entier ne font, semble-t-il, pas encore le poids.

Notre groupe est en train d'étudier d'autres interventions à ce sujet pour la rentrée de septembre.

J'aimerais ajouter encore, ce premier jour de la conférence Rio+20, que j'espère que des actions concrètes en résulteront et que je me réjouis de travailler dans leur réalisation dans notre Canton, avec vous. Merci de votre grande attention !

La présidente : Les points concernant le Département de l'Environnement et de l'Équipement sont reportés à la prochaine séance. Ah, alors, Monsieur le ministre désire répondre sur cette question écrite. Je lui passe très volontiers la parole.

M. Michel Probst, ministre : Vous parlez, Madame la Députée, de l'article. C'est pour ça que je remonte à la tribune. J'aimerais dire que l'estimation de 20 tonnes de produits phytosanitaires concerne l'ensemble des pesticides utilisés dans l'agriculture jurassienne. Il s'agit là d'une approche très globale car il n'existe pas de statistiques permettant une évaluation précise des produits phytosanitaires utilisés dans le canton du Jura. Mais, contrairement à ce que le titre d'un média jurassien pouvait laisser croire, ces produits seraient utilisés sur les 10'000 hectares de terres ouvertes que comprend notre Canton. Or, comme le Gouvernement l'a indiqué dans sa réponse, on estime que les cultures qui sont traitées avec des matières actives de la famille des néonicotinoïdes couvrent 1'300 hectares, ce qui correspond à 3 % des surfaces agricoles utiles dans le canton du Jura.

C'est clair qu'il ne faut pas bien entendu ici sous-estimer le problème. Il ne faut pas l'amplifier non plus, comme pouvait le laisser penser l'article. Il est clair qu'ici, il faut faire aussi de la sensibilisation, ce qui est fait et ce qui est important.

28. Motion no 1028
Pour l'introduction d'un bonus énergétique
Emmanuel Martinoli (VERTS)

29. Question écrite no 2493
Pour l'égalité des personnes handicapées dans le cadre des constructions de routes, des transports publics et des appartements protégés ou adaptés
André Parrat (CS-POP)

30. Question écrite no 2495
Réhabilitation des centres anciens : où en est-on ?
Emmanuel Martinoli (VERTS)

31. Question écrite no 2497
Remblayage de dépressions naturelles en zone agricole
Emmanuelle Schaffter (VERTS)

(Ces interventions sont reportées à la prochaine séance.)

La présidente : Un grand merci pour votre application malgré la chaleur régnant aujourd'hui dans notre salle. Mais la période estivale arrivant à grands pas, vous pourrez tantôt non seulement tomber la veste mais aussi le haut pour vos baignades ensoleillées, et ceci surtout pour notre collègue Eray ! Bonnes vacances et bon retour à vous !

(La séance est levée à 18.05 heures.)